Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Projet complet de PLPDMA

Version R1 • janvier 2024

ecogeos
environnement & territoires

Expertise & conseil
Accompagnement de projets
Recherche & innovation

3, rue du colonel Touny • 62000 Arras
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25
www.ecogeos.fr • contact@ecogeos.fr

Équipe de projet

Intitulé de l'étude

Accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Mission suivie par

Cynthia de Saint Léger
Responsable gestion des déchets
04 37 61 69 33
c.saintleger@cc-plainedelain.fr

Elaine Le Brun
Chargée de mission déchets
06 21 38 11 22
e.lebrun@cc-plainedelain.fr

Gestion de projet

Marie PAPIN – directrice de projet
marie.papin@ecogeos.fr
06 95 39 48 35

Victoria PILARD – cheffe de projet
victoria.vcw@ecogeos.fr
06 52 36 73 10

Rédaction et relecture

Marie PAPIN
Victoria PILARD
Raphaëlle CHERGUI
Dana BROS
Emilie ROYETTE

N° d'affaire	Nombre de pages	Annexes
23021	85	0
Version	**Date**	**Commentaire**
V1	01/2024	Version 1

Sommaire

1. Contexte du PLPDMA 6
1.1. Contexte national 6
1.2. Contexte régional : le PRPGD 7
1.3. Contexte local 11
1.4. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA 13
2. Gouvernance et méthodologie d'élaboration du PLPDMA 14
2.1. Phasage de l'étude d'élaboration du PLPDMA 14
2.2. Instances mobilisées pour l'élaboration du PLPDMA 14
2.2.1. Le Comité technique (COTECH) 15
2.2.2. Le comité de pilotage (COPIL) 15
2.2.3. La Commission consultative de suivi et d'évaluation (CCES) 15
2.2.4. Bilan des réunions organisées avec les différentes instances 17
2.3. Une démarche ambitieuse de consultation et de concertation 17
2.3.1. Consultation en phase de diagnostic des acteurs et citoyens 18
2.3.2. Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens 19
3. Diagnostic territorial 21
3.1. Analyse territoriale 22
3.1.1. Territoire et compétence déchets de la CCPA 22
3.1.2. Situation géographique 22
3.1.3. Principales caractéristiques territoriales 23
3.2. Analyse des acteurs du territoire 23
3.3. Résultats synthétiques de l'enquête auprès des usagers 25
3.3.1. Périmètre et participation à l'enquête en ligne 26
3.3.2. Résultats de l'enquête 27
3.4. Organisation générale du SPPGD 28
3.4.1. La communication et l'animation 29
3.4.2. La prévention des déchets 31
3.4.3. La gestion des déchets 35
3.5. Production de déchets ménagers et assimilés et performances 40
3.5.1. Performance par mode de traitement et de valorisation 40
3.5.2. Performances et comparaison aux données de référence 42
3.5.3. Évolution des DMA 43
3.5.4. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés 45
3.5.5. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement 46
3.6. Synthèse AFOM 48
4. Objectifs et orientations du PLPDMA 49
4.1. Objectifs quantitatifs du PLPDMA 49
4.1.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA 49
4.1.2. Choix de deux objectifs complémentaires 50
4.2. Orientations stratégiques du PLPDMA 51
4.2.1. Visée globale des orientations stratégiques 51
4.2.2. Les orientations stratégiques retenues par la CCPA 51
5. Programme d'actions 52
5.1. Bilan des actions retenues 52
5.1.1. Identification des actions 52
5.1.2. Réalisation des fiches actions 52
5.1.3. Liste des actions retenues 52
5.1.4. Pilotage et positionnement de la CCPA 54
5.2. Fiches actions 54
5.2.1. Sensibiliser / transversalité 55

5.2.2. Anti-gaspillage alimentaire 58
5.2.3. Des biodéchets aux bioressources 61
5.2.4. Augmentation de la durée de vie 67
5.2.5. Consommation responsable 70
5.3. Éléments de synthèse sur le plan d'actions 76
5.3.1. Calendrier et priorisation des actions 76
5.3.2. Synthèse des potentiels de réduction 76
5.3.3. Estimation des moyens humains et financiers 78

6. Bibliographie 82

6.1. Textes règlementaires 82
6.2. Guides et études nationales 82
6.3. Membres du COPIL et de la CCES 83
6.3.1. Membres du COPIL 83
6.3.2. Membres de la CCES 84

Glossaire

AV : Apport Volontaire
BOM : Benne à Ordures Ménagères
BQ : Bas de quai des déchèteries
CCPA : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
CdE : Code de l'Environnement
CS : Collecte sélective
DDS : déchets dangereux spécifiques
DAE : déchets des activités économiques
DEA : déchets d'équipement et d'ameublement
DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DMS : Déchets ménagers spéciaux
ETP : Équivalent Temps Plein
HQ : Haut de Quai des déchèteries
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015
LAGEC : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PàP : Porte à porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PL : Véhicules Poids Lourds
PR : Point de regroupement
QT : Quai de Transfert
RSHV : Recyclables Secs Hors Verre
SMPIPA : Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
SPAn : sous-produits animaux
SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UVE : unité de valorisation énergétique

Références

L'année de référence du présent rapport est **2022**.

Dans la suite du rapport, la population de référence est celle de l'INSEE la plus récente (2019), au moment de la rédaction du rapport de diagnostic, soit **79 063 habitants**, pour le calcul des ratios et indicateurs.

Les données des bases de l'ADEME (SINOE, Matrice des coûts…), ainsi que les données de l'INSEE (statistiques et cartographiques) sont également utilisées dans ce présent rapport.

1. Contexte du PLPDMA

1.1. Contexte national

L'élaboration d'un **programme de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » pour les collectivités à compétence collecte des déchets. Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

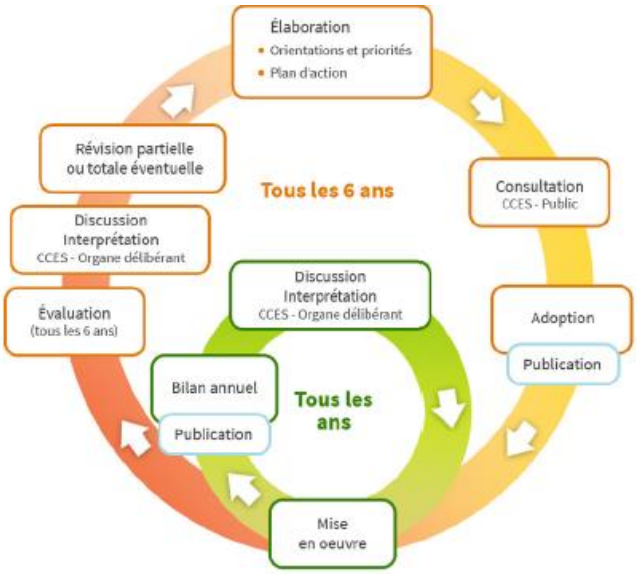

Figure 1. Démarche d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (source : ADEME 2018).

L'**ADEME** offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016), son rapport *élaborer et conduire avec succès un PLPDMA* (février 2018) et d'autres ressources (fiches Optigede, outils et autres rapports).

1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Les objectifs du PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont donc été pris en compte pour fixer les objectifs du PLPDMA de la CCPA.

Les objectifs principaux du PRPGD, **à l'échelle de la région**, sont :

- 3,8 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2031 soit **-50kg/hab./an par rapport à 2015** (tendanciel 4,2Mt)
- 3,1Mt de de déchets des activités économiques (DAE) en 2031 (tendanciel 3,7Mt)
- 17,9 Mt de déchets inertes en 2031 (tendanciel 19,7Mt) et 2,1Mt de déchets non dangereux du BTP
- 1 Mt de déchets dangereux en 2031, -10% de déchets dangereux diffus et +13% de véhicules hors d'usage par rapport à 2031

Afin d'atteindre ces objectifs, le PRPGD préconise différents axes de travail, en fonction des flux de déchets et des acteurs concernés.

Les tableaux ci-après reprennent les objectifs qui s'appliquent aux EPCI en termes de prévention (tableau 1) et également de valorisation des déchets (tableau 2).

Tableau 1. Synthèse des actions préconisées par le PRPGD sur la prévention et en lien avec les DMA et les EPCI.

	Objet	Déchets	Type d'actions	Potentiel de réduction	Situation de la CCPA
Objectifs liés à la prévention	Développer le compostage de proximité des biodéchets	Biodéchets	Formation des usagers Guides composteurs Promotion du compostage sur les établissements avec restauration collective	-8,3 kg/hab./an (DMA)	Promotion du compostage individuel avec une aide à l'achat d'un composteur individuel
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Biodéchets	Sensibilisation des usagers dans le cadre de PLPDMA Former les professionnels de la restauration commerciale et collective	-16 kg/hab./an (DMA)	Actions menées dans certains établissements scolaires via politique alimentation de la CCPA
	Prévention des déchets verts	Biodéchets	Développer le broyage décentralisé Sensibiliser aux pratiques alternatives (mulching) Espèces végétales moins productrices de déchets	-15 kg/hab./an (DMA)	Pas d'actions de promotion de la réduction de la quantité de déchets verts
	Eco-exemplarité des collectivités	Tous	Achat responsable Chantiers de travaux Restauration scolaire Prévention des déchets de la collectivité	Non chiffré	Promotion des éco-évènements & volonté d'accompagner les communes à la réduction des déchets verts dans le PCAET
	Développement du réemploi et de la réparation	Tous	Projets communs EPCI (déchèteries) / ESS / REP Développement des entreprises de la réparation	-1 kg/hab./an de déchets mobiliers -1 kg/hab./an sur les déchets textiles	Zone de réemploi et acteurs de la réparation sur le territoire
	Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE)	DD	Information : sensibilisation ménages Suivi du déploiement des PAV (REP) Généraliser l'accueil des DDD en déchèteries publiques/pro	-1 kg/hab./an de DDD dans les OMR	Collecte des DD en déchèteries
	Poursuite du "Stop pub"	Papiers	Lancer ou relancer la diffusion des autocollants	-1 kg/hab./an (DMA)	ORGANOM fournit des autocollants STOP Pub
	Promotion de l'eau du robinet	Bouteilles plastiques	Sensibilisation	Non chiffré	Pas prévention autour de l'eau en bouteille
	Autres actions : achats en vrac, plastiques jetables…	Emballages	Sensibilisation des ménages	Non chiffré	Recrutement d'une animatrice en 2021 pour sensibiliser les usagers
	Déploiement de la tarification incitative (outil d'accompagnement des mesures de prévention / valorisation)	DMA	**36% de la population couverte en 2025** Sensibilisation des élus Soutien aux EPCI volontaires Communication auprès des ménages	Effet mesuré du passage à la TI en région AuRA : -21% d'OMA / +17% de collecte sélective emballages (dont verre), +5% d'apports en déchèteries	CCPA en TEOM incitative sur l'ensemble du territoire

Tableau 2. Synthèse des actions préconisées par le PRPGD sur la valorisation des déchets et en lien avec les DMA et/ou les EPCI.

	Objet	Déchets	Type d'actions	Potentiel de valorisation	Situation CCPA
Augmentation du taux de valorisation matière	Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation	Biodéchets	Approches territoriales pour : - définir le potentiel de développement des collectes de biodéchets - définir les modalités d'accompagnement des usagers - définir le potentiel de développement des capacités de traitement des biodéchets, en concertation avec les acteurs agricoles	+10 kg/hab./an (ménages) +8 kg/hab./an (gros producteurs) +1 kg/hab./an (restauration collective) +2 kg/hab./an (grandes surfaces)	Pas de projet de collecte séparée des biodéchets pour la CCPA (manque d'exutoire et volonté de réduire le nombre de tournées)
	Développer la valorisation des emballages en verre	Emballages verre	Densification des points d'AV Sensibilisation des usagers Collecte sélective lors des manifestations	+5 kg/hab./an : passer de 30 kg/hab./an en 2015 à 35 kg en 2031 (au moins 32 kg/hab./an pour tous les EPCI)	La CCPA est à 39 kg/hab./an en 2022
	Extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective)	Emballages	Densification des points d'AV Sensibilisation des usagers Collecte sélective lors des manifestations Adaptation des centres de tri : les études territoriales en cours montrent que les projets présenteront des capacités de tri adaptées aux besoins des territoires	+4 kg/hab./an (et maintenir le taux de refus à 6kg/hab./an)	La CCPA est passée à l'ECT.
	Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC)	TLC	Densification des points d'AV Sensibilisation	+2,7 kg/hab./an soit +24kt	Travail de densification des colonnes textiles dans le cadre du CODEC (porté par ORGANOM) Les textiles collectés en déchèteries représentent en 2022 : 1,2 kg/hab./an. (95 tonnes collectées en déchèteries)
	Développer la valorisation du plâtre	Plâtre	Équiper les déchèteries de bennes plâtre Reprise par les distributeurs Sensibilisation des entreprises au tri	+3 kg/hab./an soit +26kt	Les déchèteries sont équipées d'une benne plâtre. 658 tonnes collectées en 2022, soit 8 kg/hab.
	Développer la valorisation du mobilier	Mobilier	Conventionnement EPCI/REP pour les déchèteries	+5 kg/hab./an soit +45kt	La CCPA possède une convention avec Eco-maison via ORGANOM
	Développer la valorisation des papiers de bureau	Papiers	Sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, PAV ou collecte sélective Sensibilisation des entreprises notamment vis-à-vis de leurs obligations (tri 7 flux…)	+4 kg/hab./an soit +35kt (dont la moitié dans le secteur public)	Travail avec AMBLAMEX dans le cadre du CODEC (ORGANOM) pour améliorer le tri des entreprises
	Développer la valorisation des DND issus des D3E	D3E	Sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, PAV ou reprise par les vendeurs Sensibilisation	+2 kg/hab./an, soit +17kt	Tri et collecte des DEEE en déchèteries // Le ratio de DEEE collectés en déchèteries est stable depuis 4 ans aux alentours de 10-11 kg/hab.

	Développer la valorisation des matières orphelines	Déchets du bâtiment : verre plat, huisseries, isolants Jouets Polystyrène (emballage) Équipements de protection individuels Verre plat des VHU	Déchets du bâtiment : augmenter l'apport et le tri en déchèteries professionnelles ou en reprise négoce, prescriptions maitrise d'ouvrage	Verre plat bâtiment +2 kg/hab./an soit +19,5kt Huisseries +0,7 kg/hab./an soit 6,5kt Isolant polystyrène +0,1 kg/hab./an soit +1kt Verre plat VHU +3kt	Articulation avec les nouvelles filières REP de 2022, pour lesquels les éco-organismes ont obtenu leur agrément : ⇨ Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ⇨ Articles de sports et de loisir (ASL) ⇨ Articles de bricolage et de jardin (ABJ) ⇨ Jouets ⇨ Huiles minérales Filières en cours de structuration, avec étude de leur mise en place sur les déchèteries par la CCPA, dans le cadre de son champ de compétence
	Reprise des déchets du bâtiment	Tous déchets de chantier	Réflexion concertée par les EPCI sur leur territoire pour développer l'offre privée de reprise (chez les distributeurs, en déchèterie professionnelle) Maintien de l'accueil en déchèterie publique en cas d'absence d'offre privée, voir accueil chez les distributeurs en l'absence de déchèterie publique et professionnelle.	Obligation pour les entreprises de distribution de matériaux d'organiser la reprise des déchets des professionnels	
	Développer la valorisation des déchets municipaux	Déchets municipaux (déchets verts, déchets forains, poubelles publiques)	Tri des déchets forains Poubelles publiques sélectives	+4 kg/hab./an soit +31kt	Compétences des communes

1.3. Contexte local

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour **53 communes**.

Le **service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** est réalisé en régie et en prestation avec :

- Un **service de collecte** en porte à porte **des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des recyclables secs hors verre (RSHV),** sauf sur certaines zones d'habitat vertical ;
- Un **service de collecte du verre d'emballage** en apport volontaire ;
- Un **service de collecte des déchets occasionnels** via un réseau de **7 déchèteries** maillant le territoire.

Le service de gestion des déchets est structuré en un pôle collecte et un pôle déchèterie.

À la suite des fusions ayant remodelé le périmètre de la collectivité en 2017, la compétence traitement est déléguée par adhésion à deux syndicats de traitement. Ainsi, les déchets sont traités en partie sur les installations d'**ORGANOM**, pour 43 communes, et par ailleurs sur les installations du **SITOM Nord-Isère**, pour 10 communes.

La CCPA finance le SPPGD avec la **Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TiEOM) depuis le **1er janvier 2013**, étendue depuis le **1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire**.

Sur le volet prévention, la CCPA a repris la main sur certaines actions issues du portage par ORGANOM d'un premier PLP. ORGANOM a également porté un **contrat d'objectif déchets et économie circulaire** (CODEC) 2018-2020, incluant le territoire de la CCPA.

D'autres actions ont été menées sur la prévention des déchets en lien avec d'autres politiques publiques du territoire portées par la CCPA, notamment à travers :

- Le **plan climat air énergie territorial** (PCAET), qui intègre des actions en lien avec la prévention des déchets, notamment au sein de l'axe stratégie « économie circulaire », présentées dans le tableau ci-après. Ce PCAET a été initié en 2020 ;
- L'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la **feuille de route alimentation et territoire** de la CCPA ;
- L'objectif d'« optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire » inscrit dans le **Contrat Territorial de Relance et de Transition écologique** (CRTE) et le **Contrat d'Objectif Territorial** (COT) de l'ADEME.

La CCPA est également engagée au sein du **projet de recherche Plainénergie**. Ce projet vise à développer une installation industrielle expérimentale de traitement et de conversion énergétique de déchets résiduels collectés au sein de la CCPA et du PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) et non valorisés par ailleurs, pour produire du gaz renouvelable injectable à terme dans le réseau de gaz existant, via la pyrogazéification et la méthanation biologique. Le projet est mené en collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, la plateforme d'INSAVALOR et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse.

De plus, un **projet de territoire** a été lancé par la CCPA en 2023. En parallèle, ORGANOM a débuté en mai 2023 une étude pour définir son projet de territoire, sur la demande des adhérents.

Tableau 3. Actions inscrites dans le PCAET de la CCPA relatives aux déchets.

Axe stratégie	Action du PCAET	Lien déchets	Gisement	Pilotage CCPA	Échéances / état
Rénovation énergétique	Diminuer les consommations des bâtiments publics	« Les travaux de rénovation énergétiques des communes devront veiller à optimiser le traitement des déchets de chantier »	Déchets du BTP	Pôle PCAET	/
Energie locale	Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	Mention de la méthanisation et du développement de chauffage bois	Biodéchets Bois (déchèteries)	Pôles PCAET et Habitat	/
Économie circulaire	Valoriser les déchets	- Projet PLAINEENERGIE (recherche et installation expérimentale au sein du PIPA) - Accompagnement d'un projet de recyclerie dans la ville d'Ambérieu - Projet d'Écologie Industrielle Territoriale sur le Parc Industriel (mené par le SMPIPA)	Déchets des entreprises	Pôle environnement / déchets & Pôle développement économique	-projet en cours -Rênoverie a été ouverte en 2019 (étude faisabilité 2017) -Projet EIT abandonné par le SMPIPA
Économie circulaire	Éviter les déchets	- Déployer la TiEOM sur tout le territoire - Continuer à subventionner l'achat de composteur - Extension de la consigne de tri - Eco-événements : réduction des déchets	DMA Biodéchets RSHV	Pôle environnement / déchets & Pôle PCAET	-TiEOM sur l'ensemble du territoire -subvention de composteurs -Passage à l'ECT -Projet en cours sur les éco-évènement avec EVVI
Économie circulaire	Faire émerger des projets innovants localement	- Organiser du prêt de broyeur pour éviter de brûler des déchets verts - Expérimenter du transport solidaire vers les déchetteries - Accompagner l'installation d'une recyclerie	Déchets verts Déchets occasionnels DMA	Pôle environnement / déchets & Pôle PCAET	-test broyage en déchèterie mais non concluant -recyclerie en activité avec mise à disposition des locaux (bail 5 ans)
Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement	Végétaliser les villes	- Encourager dans les communes la location ou le prêt de broyeurs de végétaux pour éviter le brûlage de déchets verts -Accompagner les communes dans la gestion locale des déchets verts et favoriser les essences locales et diversifiées	Déchets verts	Pôle PCAET	-non initié -projet développement de trame verte -formation des élus -guide à destination des particuliers en cours de rédaction

1.4. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD).

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés** (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées** (OMA) : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages et les usagers non ménagers collectés par le SPPGD. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers et les emballages de verre ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux…) et les déchets des bornes textiles.

Figure 2. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD et des **déchets du BTP**. Les déchets d'entreprises et des administrations collectés par le SPPGD sont considérés comme des **déchets « assimilés »** et inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA.

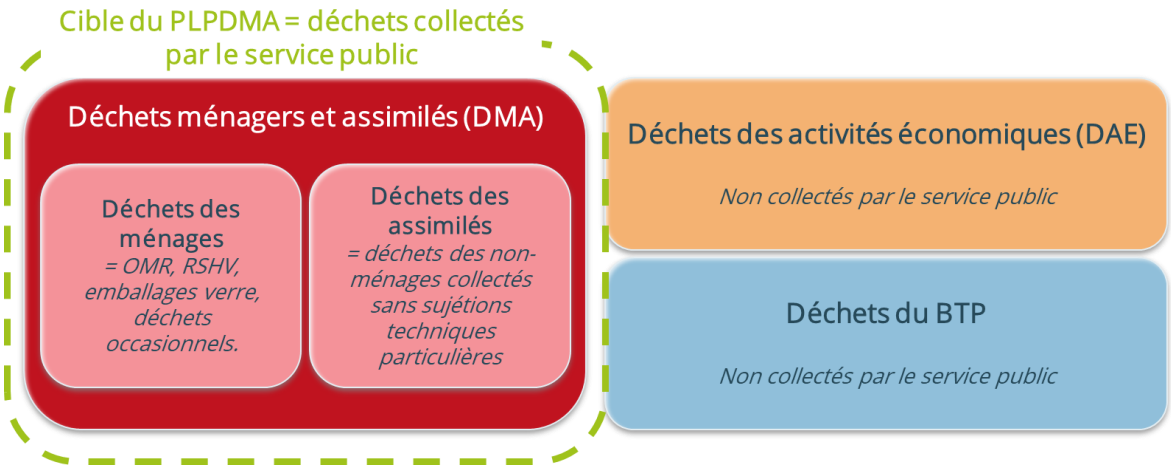

Figure 3. Flux ciblés par les PLPDMA.

2. Gouvernance et méthodologie d'élaboration du PLPDMA

2.1. Phasage de l'étude d'élaboration du PLPDMA

L'étude d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée en trois phases :

- Une **phase de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire, d'une enquête en ligne auprès des usagers. Ce diagnostic est synthétisé sous forme de matrice « Atouts Faiblesses Opportunités Menaces », comme le préconise l'ADEME ;
- Une **phase de cadrage et d'orientation du PLPDMA** qui permis de définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, sur la base des résultats du diagnostic, puis, les actions à mener pour remplir les objectifs préalablement définis. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés.
- Enfin, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été construites lors de la troisième **phase de construction et rédaction du PLPDMA**.

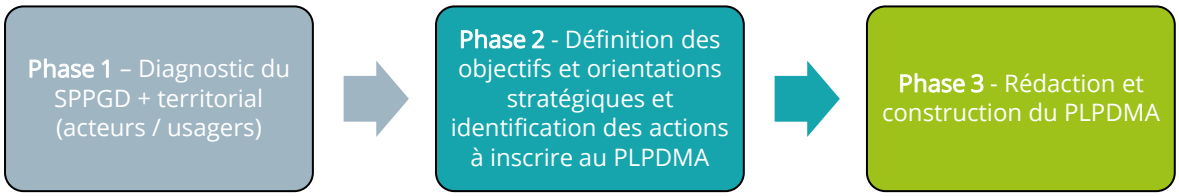

Figure 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

2.2. Instances mobilisées pour l'élaboration du PLPDMA

Deux instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA : le **Comité technique** (COTECH) et le **Comité de pilotage** (COPIL). S'y ajoutent les ateliers d'acteurs réunis lors du parcours de concertation (réalisés en octobre 2023).

Le **COPIL** a été élargi à d'autres parties prenantes pour former la **Commission consultative de suivi et d'évaluation** (CCES), pour la restitution et le suivi du PLPDMA.

Le rôle et la composition des instances sont détaillés dans les chapitres suivants.

2.2.1. Le Comité technique (COTECH)

2.2.1.1. RÔLE DU COTECH

Le **comité technique** est une instance consultative, sollicitée via des **réunions de travail**, pour nourrir techniquement le projet.

Le COTECH est **interne à la CCPA**. Il est constitué d'agents du service déchets de la CCPA (Mme Cynthia de Saint Léger et Mme Elaine Le Brun), ainsi que les représentants des autres services de la CCPA, en fonction de l'objet de la réunion.

2.2.1.2. SOLLICITATIONS DU COTECH

Le COTECH a été sollicité dans le cadre de réunions de travail, pour la préparation des COPIL, ainsi que pour des réunions de travail sur les objectifs quantitatifs et les orientations stratégiques, et pour travailler sur les fiches actions.

2.2.2. Le comité de pilotage (COPIL)

2.2.2.1. RÔLE DU COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle** et de pilotage dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est amené à valider les différentes étapes d'élaboration du PLPDMA, notamment les objectifs du programme et le plan d'actions.

2.2.2.2. SOLLICITATIONS DU COPIL

Le COPIL a été sollicité pour restitution des différentes phases de la mission et validation des éléments structurants du PLPDMA, notamment :

- Réunion de **lancement** du PLPDMA, le 23/04/23
- Réunion de **restitution du diagnostic** du PLPDMA, le 03/07/23
- Réunion de **validation des actions** à inscrire au PLPDMA, le 19/10/23
- Réunion de présentation et **validation des fiches actions** et du cadre de suivi, le 20/11/23.

2.2.2.3. MEMBRES DU COPIL

Le COPIL inclus **des agents et élus de la CCPA**, ainsi que des représentants d'institutionnels et de partenaires de la CCPA. Les membres du COPIL sont présentés dans le tableau en annexe.

Étant donné la complémentarité des démarches lancées actuellement par la CCPA (PCAET et COT en cours, projet de territoire, projet économie circulaire, PLPDMA en cours d'étude), le COPIL du PLPDMA a été élargi aux membres du COPIL du COT.

2.2.3. La Commission consultative de suivi et d'évaluation (CCES)

2.2.3.1. RÔLE DE LA CCES

Contrairement au COPIL qui a un rôle décisionnel, la CCES a un **rôle uniquement consultatif**. De plus, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard complémentaire. Pour rappel, la CCES est une instance prévue par la réglementation (cf. Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015) :

« Art. R. 541-41-22.-Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

2.2.3.2. SOLLICITATIONS DE LA CCES

Le rôle de la CCES est d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA avant l'étape de consultation publique :

« Art. R. 541-41-24.-Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. »

Puis, la commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-dessous de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend également les étapes d'intervention de la CCES :

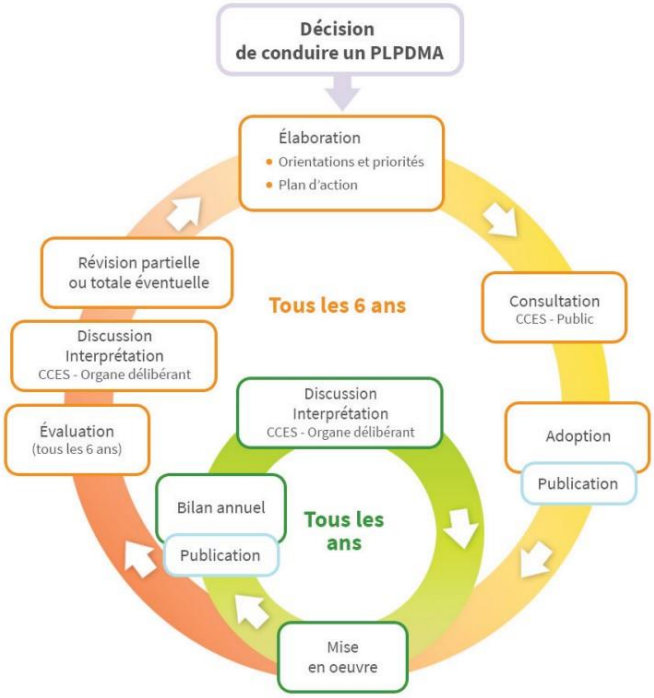

Figure 5. *Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME, 2018).*

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, les membres de la CCES ont été invités à participer à une réunion de présentation du projet de PLPDMA le 11 décembre 2023.

2.2.3.3. MEMBRES DE LA CCES

La CCES est constituée **des membres du COPIL, élargi aux acteurs du territoire et certains citoyens, ayant participé à la démarche de concertation** du PLPDMA, notamment aux ateliers**.** Les membres de la CCES sont présentés dans le tableau en annexe.

2.2.4. Bilan des réunions organisées avec les différentes instances

Le schéma ci-après **récapitule les réunions organisées** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

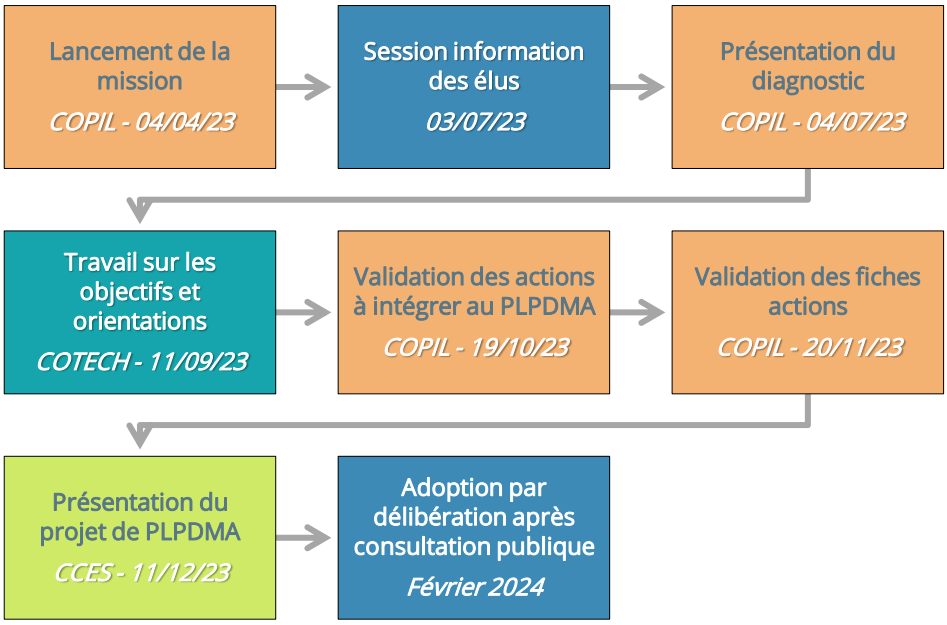

Figure 6. Bilan des réunions.

2.3. Une démarche ambitieuse de consultation et de concertation

Au-delà de la CCES, la construction du PLPDMA a été alimentée par une **démarche ambitieuse de consultation et de concertation** des citoyens et acteurs du territoire composée de :

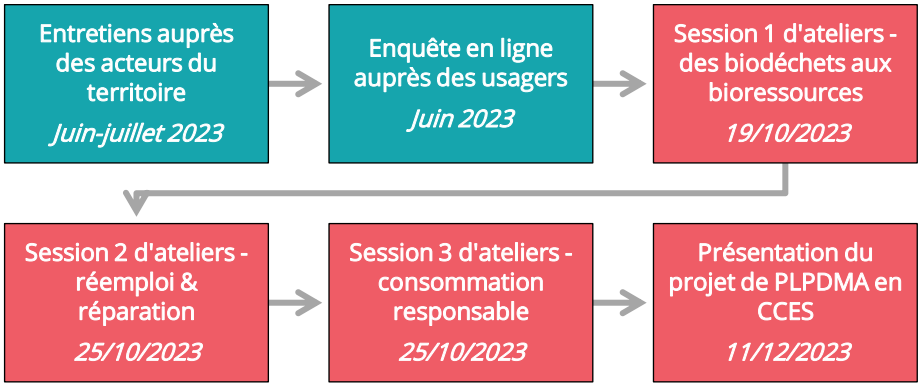

Figure 7. Démarche de consultation et de concertation.

2.3.1. Consultation en phase de diagnostic des acteurs et citoyens

2.3.1.1. ENTRETIENS AUPRÈS DES ACTEURS

Un **panel diversifié** de 10 acteurs clés du territoire a été **interrogé en juin et juillet 2023** afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport à la CCPA et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Tableau 4. *Liste des acteurs interrogés dans le cadre du diagnostic territorial.*

Nom	Actions liées à la prévention
La Rênoverie	Ressourcerie
Repair Café d'Ambérieu-en-Bugey	Ateliers mensuels de réparation
Atelier FICA	Animation d'ateliers zéro déchet grand public Jardin partagé avec composteur partagé Outilthèque
Conciergerie engagée	Petites réparations à domicile Animation d'ateliers auprès des scolaires
Le Vrac de la Côtière	Magasin « zéro déchet »
LprR Friperie Qualitative & Boutique Zéro Déchet	Vente de vêtements de seconde main
Zéro Déchet Plaine de l'Ain	Collectif de citoyens qui sensibilise à la prévention des déchets via des ateliers
Service transition énergétique climat et écologique - agriculture de la CCPA	Actions de prévention portées dans le cadre du PCAET
Représentant Conseil Local de développement et dirigeant Tour d'Oncin et d'un cabinet d'architecture et d'urbanisme	Cabinet F.A.U.V.E.S => conception d'espaces de réemploi en déchèteries, de recycleries, de matériauthèque
Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)	Pas d'actions de prévention menées à ce jour
ORGANOM	Actions pilotées dans le cadre du PLPOMA (2010-2016) puis du CODEC (2018-2020) pour les adhérents

Les comptes rendus détaillés des entretiens réalisés ont été transmis à la CCPA. Une analyse croisée a été présentée dans le diagnostic complet de la phase 1.

2.3.1.2. ENQUÊTE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Une enquête a été réalisée dans le cadre de l'étude d'élaboration du PLPDMA de la CCPA, pour alimenter le diagnostic (consultation citoyenne).

Il s'agissait d'une **enquête en ligne**, **sur les pratiques de prévention et de gestion des déchets**, à **destination des usagers (ménagers ou non)** de la CCPA. Cette enquête en ligne a été complétée par 8 jours d'enquête en présentiel auprès des usagers, en déchèterie et sur les marchés.

L'objectif était d'évaluer la **connaissance** et la **satisfaction vis-à-vis du service actuel**, la **sensibilité** des usagers du service en matière de prévention des déchets et leur **disposition à faire évoluer leurs pratiques sur ce volet**, soit :

- Les **connaissances des usagers sur l'organisation** du SPPGD et sur les services actuels en matière de prévention des déchets et leur **niveau de satisfaction** vis-à-vis du SPPGD ;
- La **sensibilité des habitants** aux « bons gestes » en matière de prévention des déchets et leurs **pratiques actuelles** ;

- La **disposition des usagers à faire évoluer leurs pratiques** et leur **capacité à accepter des évolutions du service** ;
- Les **outils / prérequis jugés nécessaires** par les habitants pour appliquer les gestes permettant de réduire leurs déchets.

La participation à cette enquête a été très importante, au regard des 400 réponses attendues, notamment grâce à la mobilisation des relais de communication de la CCPA (communes, partenaires, acteurs locaux…) pour diffuser le lien de l'enquête. Au total, **plus de 1 400 réponses ont été analysées**.

Une enquête

5 semaines

1408 réponses analysées

"Connaissance du service public de prévention et de gestion des déchets

Sensibilité et pratiques actuelles de prévention"

Les résultats de cette enquête ont été pris en compte pour l'élaboration du PLPDMA, notamment pour identifier les actions les plus plébiscitées par les usagers. Les résultats de l'enquête sont disponibles au paragraphe 3.3.2.

2.3.2. Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens

Les **3 sessions d'ateliers thématiques de concertation ont été organisées** pour identifier les actions à inscrire au PLPDMA.

Session 1 : De BIODECHETS à BIORESSOURCES
19/09/2023
- **Atelier A** : gaspillage alimentaire
- **Atelier B** : végétaux des ménages
- **Atelier C** : végétaux des assimilés

Session 2 : REEMPLOI / REPARATION
25/09/2023
- **Atelier D** : réemploi des petits objets
- **Atelier E** : réemploi des matériaux de construction
- **Atelier F** : réparation et mutualisation des outils

Session 3 : CONSOMMATION RESPONSABLE
25/09/2023
- **Atelier G** : achat peu générateur d'emballages
- **Atelier H** : achat peu générateur d'autres déchets
- **Atelier I** : consommation collaborative

Figure 8. Sessions d'ateliers thématiques.

Afin de favoriser l'expression des participants, des méthodes d'animation basées sur **l'intelligence collective** (brainstormings, cartes mentales, post-it, échanges en sous-groupes…) ont été mises en place pour les ateliers de concertation.

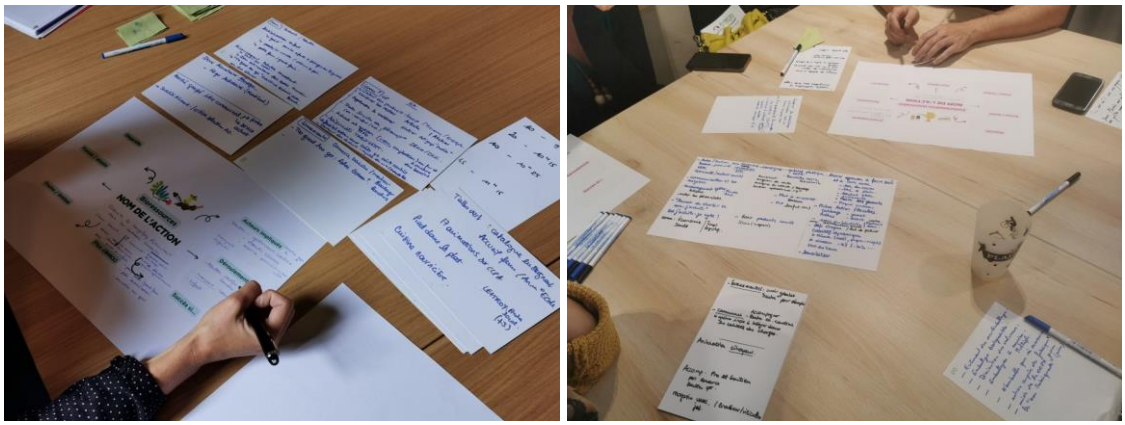

Figure 9. Temps de génération d'idées et de remplissage de cartes mentales.

Ces ateliers ont rassemblé de nombreux acteurs (identifiés lors du diagnostic, dont certains rencontrés en entretiens) et également des citoyens, qui avaient répondu à l'enquête et ont laissé leurs coordonnées. Au total, **15 à 20 participants se sont mobilisés par sessions** et ont permis de remonter plus d'une soixantaine d'actions de prévention.

3. Diagnostic territorial

Le **diagnostic territorial** est la **première pierre de l'élaboration du PLPDMA**. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui stipule que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;

b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;

c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;

d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions.
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire.
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs atour d'un projet coconstruit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes ; l'enquête menée auprès des usagers. Cela aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

Les **données de référence** sur les caractéristiques du territoire (données INSEE) et sur la production de déchets (SINOE) **datent de 2019**, dernière année pour laquelle ces données étaient disponibles lors de la réalisation du diagnostic.

Les **données plus qualitatives**, comme celles issues des entretiens avec les acteurs ou de l'enquête usagers, ou certaines informations sur les modalités de gestion des déchets, **datent de mai-juin 2023**, période à laquelle le diagnostic a été réalisé.

Note au lecteur : Le diagnostic complet est disponible auprès de la CCPA. Une synthèse des résultats est présentée ci-après.

3.1. Analyse territoriale

3.1.1. Territoire et compétence déchets de la CCPA

La communauté de communes (CC) est issue de la fusion au 1er janvier 2017 (loi NOTRe) de 3 EPCI : l'ex-CC Rhône Chartreuse de Portes (CCRCP), l'ex-CC Vallée d'Albarine (CCVA) (sauf les communes d'Evosges et Hostiaz) et la CCPA dans son périmètre historique.

La CC de la Plaine de l'Ain possède la **compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Elle a partiellement délégué la compétence traitement pour les OMR :

- à **ORGANOM**, pour les OMR des communes de l'ex-CCVA et CCPA historique ;
- au **SITOM Nord Isère** pour les OMR des 10 communes de l'ex-CCRCP.

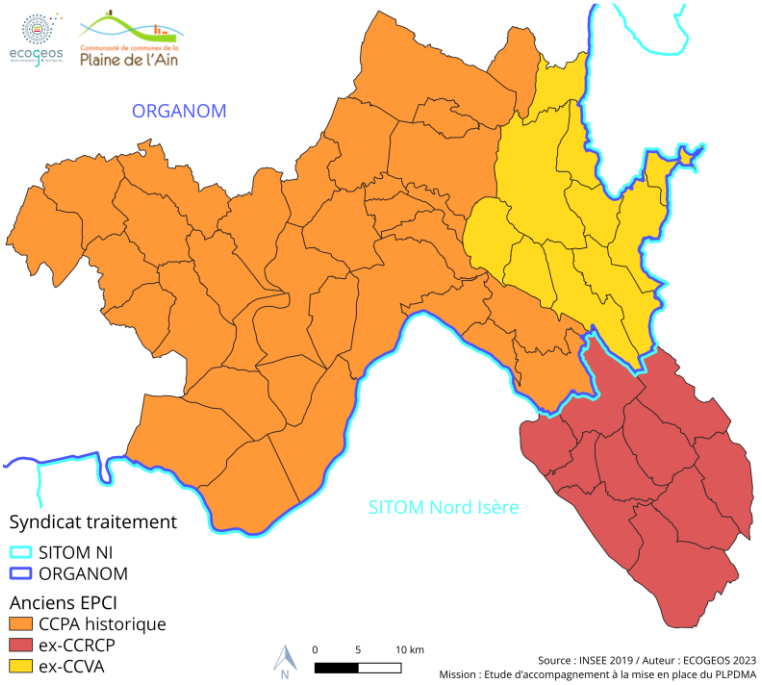

Figure 10. Ex-CC et syndicats de traitement.

3.1.2. Situation géographique

Elle est située dans le **département de l'Ain** (01), en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CCPA est limitrophe de la CC de la Côtière à Montluel, de la CC de la Dombes, de la CC Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, de Haut Bugey Agglomération, de la CC Bugey Sud, de la CC des Balcons du Dauphiné et de la CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

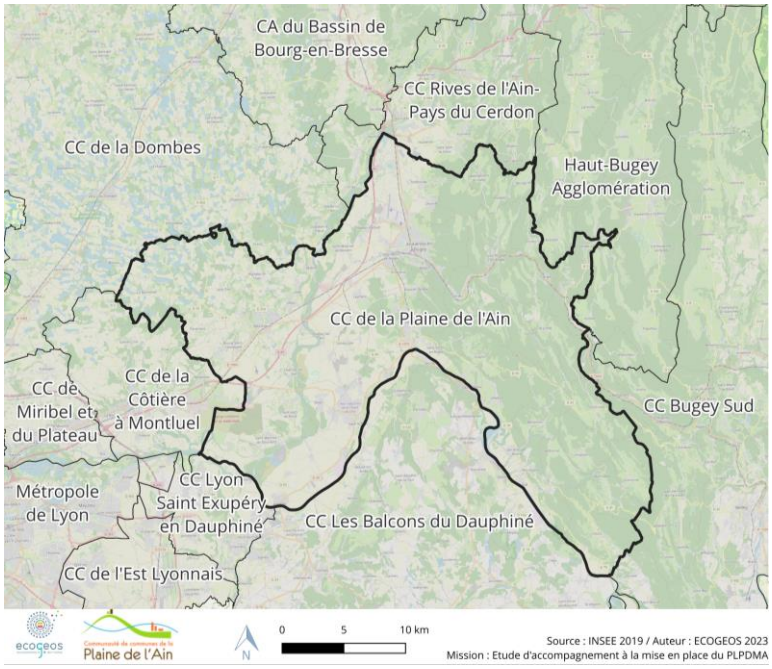

Figure 11. CCPA et EPCI voisins.

3.1.3. Principales caractéristiques territoriales

La **CCPA** regroupe **53 communes** entre 80 et 14 134 habitants, avec un total de **79 063 habitants** (INSEE 2019). La **densité de population** sur le territoire de la CCPA est **en augmentation**, plus fortement qu'au niveau national, et s'élève à 111 habitants par km² en 2019.

Le **territoire est relativement attractif**, ce qui se traduit par une démographie croissante (en moyenne +0,4 %/an), une augmentation du nombre de logements, notamment en lotissement et en petit collectif, et des créations d'entreprises.

La majorité des logements sont des **résidences principales** (plus de 85 % des logements) et des maisons (environ trois quarts des logements).

Les deux tiers des ménages du territoire sont des **familles avec ou sans enfant(s), qui résident à l'année**. Le **nombre de personne par ménage est de 2,3**, ce qui est plus important que la moyenne nationale.

Le territoire est classé **mixte à dominante rurale** dans SINOE®, avec une concentration de la population le long de l'axe routier Lyon-Bourg-en-Bresse. **Plus de la moitié des habitants résident sur une commune classée urbaine** par l'INSEE, environ un quart des habitants résident sur une **commune rurale sous l'influence d'un pôle**, et enfin moins de 20 % de la population habitent dans une **commune rurale peu ou très peu dense**.

Les établissements actifs sur le territoire de la CCPA sont principalement issus **du secteur d'activité du commerce de gros et de détail, des transports et de l'hébergement et de la restauration** d'après les catégories de l'INSEE. Les activités de construction et les activités spécialisées, scientifiques et techniques ainsi que les activités de services administratifs et de soutien arrivent en seconde position avec 16 % des établissements actifs.

Le territoire de la CCPA accueille le **Parc Industriel de la Plaine de l'Ain** (PIPA) regroupant plus de 180 entreprises. Le PIPA s'étend sur plusieurs communes de la CCPA : Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Saint-Vulbas. Le PIPA est géré par le **Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain** constituée de 4 membres (Région Auvergne Rhône-Alpes, la CCPA, Département de l'Ain et Métropole de Lyon). Le Président actuel du SMPIPA est également Président de la CCPA, Jean-Louis GUYADER.

Depuis 2016, un lieu créatif géré par l'association LAB01[1] regroupe un espace de coworking, un « fab LAB », c'est-à-dire un laboratoire de fabrication numérique, ainsi qu'un « Living LAB », regroupement d'acteurs publics et privés, d'entreprises, d'associations et de citoyens. L'association compte 200 adhérents et est localisé à Ambérieu-en-Bugey. La CCPA est un partenaire financier de ce projet.

3.2. Analyse des acteurs du territoire

Dans le cadre du diagnostic, les acteurs qui **peuvent mener ou avoir mené des actions de prévention, ou bien être de potentiels partenaires, voire de simples relais de communication pour de futures actions,** ont été recensés.

Il peut s'agir des communes, d'acteurs institutionnels, d'associations, de commerces, d'établissements publics, de services de la CCPA, de porteurs de projets privés, de médias ou encore de représentants du monde économique (chambres consulaires, associations de commerçants).

Un tableau **recensement d'acteurs du territoire** a été construit. Ce tableau est un outil de pilotage pour la CCPA. Pour chaque acteur, ce tableau précise son **identité** (nom, type, domaine d'action…), des **informations générales** à son sujet (adresse, mission, échelle d'action…), son **lien avec la prévention des déchets**, ainsi que ses **coordonnées**.

---

[1] *http://www.lab01.fr/documents/plaquetteweb.pdf*

Plus de **300 acteurs** ont été recensés. Le principal domaine d'action des acteurs recensés est **l'éducation, la communication et la culture,** étant donné le nombre important d'établissements scolaires sur le territoire, suivi par le **domaine « général »** regroupant les collectivités (communes, EPCI voisins et syndicats de traitement), puis le domaine d'action des **déchets, de l'économie circulaire et plus largement de l'environnement**. L'échelle d'action la plus représentée est celle **de la municipalité et/ou de la CCPA**.

Chaque acteur a été rattaché à un **gisement de déchets principal** qui le concerne. Ceux qui arrivent en tête sont le flux général, qui correspond à l'absence de gisement identifié et englobe en théorie l'ensemble des DMA, suivi des biodéchets. Les autres flux concernent peu d'acteurs.

Un bilan des caractéristiques de ces acteurs a été présenté dans le rapport complet de diagnostic.

Comme présenté précédemment, 10 de ces 300 acteurs ont été conviés à un entretien afin d'approfondir la connaissance de leurs actions liées à la prévention des déchets et leurs éventuels besoins et implication au sein du PLPDMA.

Le recensement des acteurs ainsi que l'analyse des entretiens permettent de classer en **4 catégories** les principaux acteurs recensés, dont les **acteurs enquêtés** quant à leurs **contextes et perspectives de contribution à la prévention des déchets sur le territoire**. **L'objectif de ce classement est d'identifier les acteurs à mobiliser pour mener le PLPDMA, selon leurs rôles et les actions.**

Ces catégories sont représentées dans le synoptique ci-après. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

1. **Les porteurs opérationnels : acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important** sur la prévention des déchets, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils peuvent s'intéresser à la prévention de manière générale ou être actifs sur une thématique en particulier, comme le réemploi, les biodéchets ou encore l'économie circulaire. Ce sont des acteurs engagés pour l'environnement mais aussi parfois pour l'action sociale.

   ➔ **7 acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : La Rênoverie, l'atelier FICA, le Repair Café, la Conciergerie engagée, le collectif Zéro déchet Plaine de l'Ain, Compost'elles, et des entreprises de promotion de la consommation responsable (Vrac de la Côtière, Tortue Zéro Déchet, friperies…). Les membres de certaines de ces structures sont parfois communs : les bénévoles semblent engagés dans plusieurs structures.

   ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter pour la CCPA sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, mais également d'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun. Il pourrait également s'agir de savoir s'appuyer sur eux comme forces de proposition.

2. Les **co-porteurs** : structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention du service déchets de la CCPA. Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.

   ➔ **2 types d'acteurs** sont identifiés comme « co-porteurs » selon ces critères : les services de la CCPA (PCAET, Grands projets et numériques notamment) et ORGANOM, syndicat de traitement.

   ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient de définir une gouvernance adaptée de manière à impliquer l'ensemble des parties prenantes sans les sur-solliciter.

3. **Les partenaires actuels et potentiels : Acteurs qui sont engagés aux côtés de la CCPA** en tant qu'accompagnateur (soutien méthodologique par exemple) et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible. Ce groupe comprend également les acteurs qui restent, pour le moment, éloignés du sujet de la prévention des déchets. Ces acteurs se sentent avant tous concernés par des enjeux de gestion des déchets (collecte, tri, dépôts sauvages…) et peuvent avoir des réticences par rapport aux démarches de prévention ou bien ne s'être simplement pas encore beaucoup penchés sur le sujet. De petites actions contribuant à la prévention peuvent avoir été menées mais celles-ci ne sont pas intégrées à une véritable stratégie visant à réduire les déchets à la source. Certains n'ont pas encore été partenaires de la CCPA sur le sujet de la prévention des

déchets, mais leur champ d'intervention en ferait néanmoins des partenaires pertinents.

➔ Selon ces critères 8 acteurs sont identifiés comme « partenaires actuels de la prévention » (ADEME, Département) et « partenaires potentiels sur la prévention » (communes, Région, représentants des entreprises locales (AMBLAMEX, UACM, LECAP…), association PIPA, éco-organismes).

➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de se pencher sur des actions de prévention pour lesquelles ils pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre des problématiques de gestion actuelles.

4. **Les relais : Acteurs qui grâce à leurs activités permettent la visibilisation des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec les publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des évènements culturels (ciné-débats, animations, etc.).

   ➔ 8 types d'acteurs sont identifiés comme « relais » selon ces critères : les réseaux répar'acteurs AuRA, Compost Citoyen, les médiathèques et la MJC d'Ambérieu, les sites culturels, les centres sociaux et les offices du tourisme.

   ➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de les associer à des actions de prévention, avec un rôle participatif, pour les inclure à la démarche et qu'ils deviennent relais et jouent un rôle clé dans la promotion de la prévention.

5. **Les prestataires,** qui interviennent pour le compte de la CCPA, dans le cadre d'un marché public et pourraient être des alliés pour l'instauration des actions de prévention, étant donné leur gestion quotidienne du service (notamment en déchèterie).

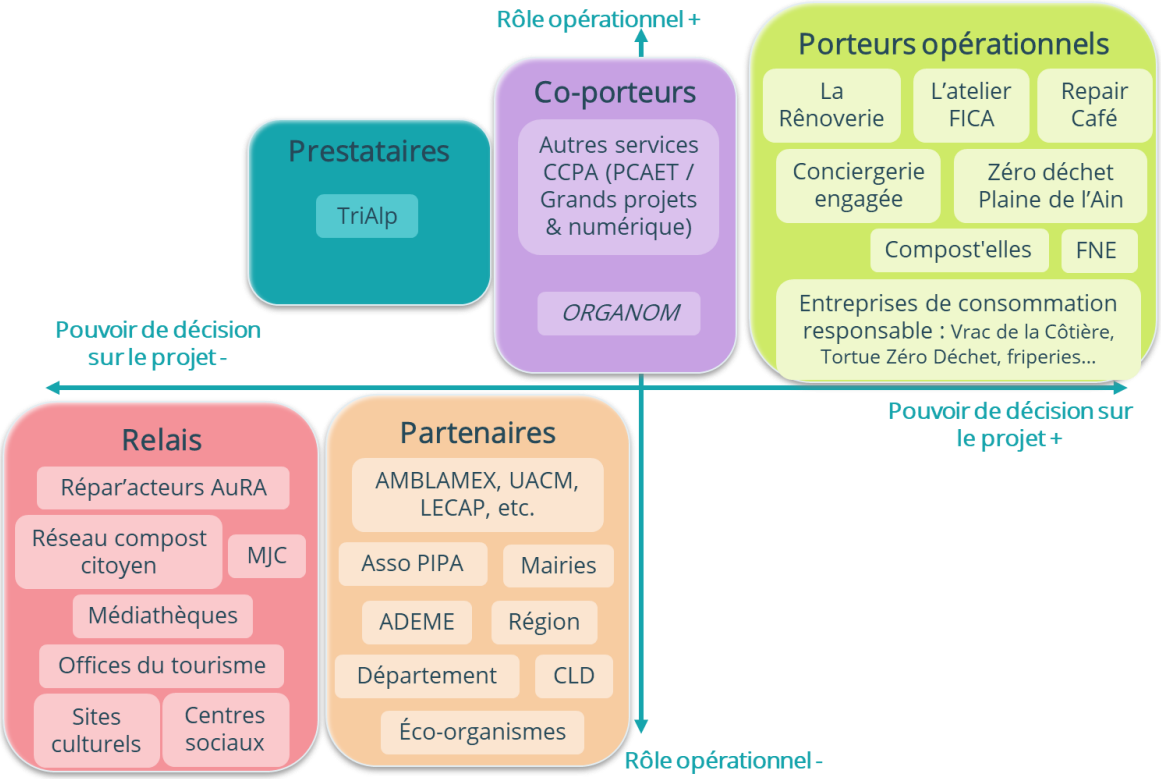

Figure 12. Synoptique des acteurs du territoire de la CCPA par rapport à la prévention des déchets.

3.3. Résultats synthétiques de l'enquête auprès des usagers

Le paragraphe ci-dessous résume les résultats de l'enquête en ligne. **Plus de détails sont disponibles auprès de la CCPA.**

3.3.1. Périmètre et participation à l'enquête en ligne

3.3.1.1. PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE

L'enquête était à **destination de l'ensemble des usagers** (ménagers et non-ménagers) résidant ou implantés sur une des communes adhérentes de la CCPA. Le questionnaire a été adapté pour que ces deux types d'usagers (ménagers et non-ménagers) puissent y répondre, via le même lien.

3.3.1.2. MODALITÉS DE DIFFUSION

L'enquête a été **diffusée par la CCPA**. Elle a été ouverte aux réponses du 24/04 au 24/05/2023, soit **4,5 semaines**. Les relais mobilisés étaient : site internet, page Facebook, affiches, mailings des mairies, médias locaux : radio, journaux, etc.

Figure 13. *Affiches créées par la CCPA pour diffusion de l'enquête.*

La diffusion de l'enquête en ligne a été particulièrement réussie. L'enquête a été bien relayée par les différents acteurs mobilisés.

3.3.1.3. PARTICIPATION AU QUESTIONNAIRE

Au total, le nombre de répondants est de :

- Résultats des particuliers : **1 408 réponses analysées**
- Résultats des non-ménagers : **25 réponses analysées =>** les réponses des non-ménages sont traitées séparément des réponses des ménages et de manière qualitative (non-représentativité statistique)

Environ 250 questionnaires ont été passés en présentiel, le reste a été renseigné par les usagers directement en ligne. La durée moyenne de remplissage du questionnaire par les enquêtés est de **18 minutes.**

3.3.1.4. PROFIL DES ENQUÊTÉS

La répartition des répondants se rapproche de la répartition des habitants de la CCPA, en termes de typologie d'habitat (maison / appartement ; propriétaire / locataire ; urbain / rural ; zone habitat) et de commune. Cependant, il y a une sous-représentation des habitants et habitantes vivant en ville et en appartement. Cela peut être dû à un attrait plus fort de cette thématique par les personnes vivant en maison et/ou par le relai du questionnaire par les communes.

Les répondants ont en moyenne 51 ans, avec une sur-représentation des 30-74 ans et une sous-représentation des moins des 15-29 ans et de plus de 75 ans (lié au mode de passation et au fait que les personnes mineures ne répondent pas).

En termes de catégorie socio-professionnelle, on observe une sur-représentation des « cadres et professions intellectuelles supérieures », des « employés » et des « retraités » et une sous-représentativité des « ouvriers » et des « professions intermédiaires » par rapport aux données statistiques de l'INSEE sur le territoire. Ce déséquilibre de la répartition des catégories socio-professionnelles est souvent observé sur les enquêtes passées en ligne.

Les répondants habitent en moyenne dans un foyer de 2,8 personnes (2,3 de moyenne sur l'ensemble de la CCPA).

170 répondants ont laissé leurs coordonnées pour obtenir des informations sur la suite de l'étude. Ces répondants ont été conviés à participer aux ateliers de concertation thématique.

3.3.2. Résultats de l'enquête

3.3.2.1. CONNAISSANCE DU SPPGD

96 % des personnes enquêtées ont identifié la CCPA comme assurant le service de gestion des déchets. Les deux-tiers savent que la prévention fait partie des missions de la CCPA.

Seuls **17 % des répondants estiment correctement la production de déchets** ménagers et assimilés du territoire (572 kg/hab.) et **67 % la sous-estiment**.

64 % des personnes enquêtées **ignorent les actions de prévention menées par la CCPA**. L'action la moins connue est l'animation auprès du grand public (82 % des répondants ne connaissent pas) et du public scolaire (76 %). La moitié des répondants a connaissance de l'aide à l'achat d'un composteur et/ou de l'existence de la Rênoverie, site desservant principalement les usagers d'Ambérieu-en-Bugey.

77 % des personnes interrogées suivent les actualités de la CCPA par au moins un canal de communication. Le moyen de s'informer le plus utilisé est le **journal intercommunal ou communal** (pour 41 % des enquêtés).

Parmi les personnes ayant fait une remarque sur la qualité du SPPGD, **la fréquence de collecte est le sujet le plus abordé**, vient ensuite le **manque de communication**.

3.3.2.2. SENSIBILITÉ ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le tri des déchets est une pratique rentrée dans les habitudes des personnes interrogées.

Le **compostage des déchets de jardin et alimentaires est pratiqué pour la moitié des répondants**. 43 % indiquent mettre une partie ou la totalité de leurs déchets alimentaires dans la poubelle noire (ce qui n'est pas le cas pour les déchets végétaux).

87 % ont précisé faire des actions au quotidien pour réduire la quantité de déchets produits.

En termes d'habitude, plus de la moitié des répondants essayent déjà de mettre en place les actions proposées. La fabrication de produits est l'action la moins instaurée dans les pratiques de prévention.

Les principaux freins à la prévention sont **la complexité ou la méconnaissance des actions**, le manque de temps et/ou le manque de moyens. Seuls 2 % des répondants affirment ne pas se sentir concernées pas la réduction des déchets.

Parmi toutes les personnes enquêtées, les **deux tiers souhaitent un accompagnement de la CCPA pour changer leurs habitudes**, grâce principalement à une meilleure communication, des aides financières à l'équipement ou l'accès à des formations.

3.3.2.3. RÉPONSES DES NON-MÉNAGES

Les réponses des non-ménages ne sont pas représentatives statistiquement (25 réponses complètes). Elles ont été analysées séparément et de manière qualitative, afin d'identifier des tendances. Les résultats sont disponibles dans le support complet de présentation des résultats de l'enquête.

Les non-ménages ayant laissé leurs coordonnées ont été conviés à participer aux ateliers de concertation.

3.4. Organisation générale du SPPGD

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA), gérés par le **service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD) peuvent être subdivisés en :

- **Ordures Ménagères Assimilées** (OMA), regroupant les déchets recyclables secs hors verre (RSHV) et les emballages de verre collectés sélectivement, et les ordures ménagères et résiduelles (OMR).
- **Déchets occasionnels**, comprenant les déchets collectés en **déchèteries**, ainsi que les autres collectes (déchets verts, textiles).

La CCPA ne collecte pas séparément les biodéchets.

La gestion du service de la CC de la Plaine de l'Ain est assurée de la manière suivante :

- **Prévention / communication / relation aux usagers** assuré **en régie** ;
- **Collecte** des OMR et RSHV **en porte à porte et points de regroupement** sur la partie ex-CCVA et CCPA historique **en régie ;**
- **Collecte** des OMR et RSHV **en porte à porte et points de regroupement** sur la partie ex-CCRCP **en prestation ;**
- **Collecte** des OMR et RSHV **en apport volontaire en prestation** ;
- **Collecte du verre** en apport volontaire **en prestation** ;
- Exploitation des **7 déchèteries** (Haut de Quai et Bas de Quai) et traitement des déchets, selon les déchèteries, **en régie**, **en prestation** et via des **conventions avec les éco-organismes** ;
- Valorisation matière, organique et enfouissement des OMR **au site OVADE d'ORGANOM**, dans le cadre de sa compétence traitement pour les 43 communes de son périmètre ;
- Valorisation énergétique des OMR (pour les 10 communes du périmètre) et des refus du centre de tri (ensemble du territoire) **à l'UVE de Bourgoin-Jallieu** dans le cadre de la compétence du **SITOM NI** ;
- Tri des RSHV **en prestation** de service, **conventionnement** avec CITEO et contrats de reprise pour les matériaux auprès de plusieurs repreneurs ;
- Valorisation matière et énergétique des déchets collectés en déchèteries **en prestation** via le marché d'exploitation de la déchèterie et reprise par les éco-organismes via **convention** pour les filières de responsabilité élargie du producteur (REP).

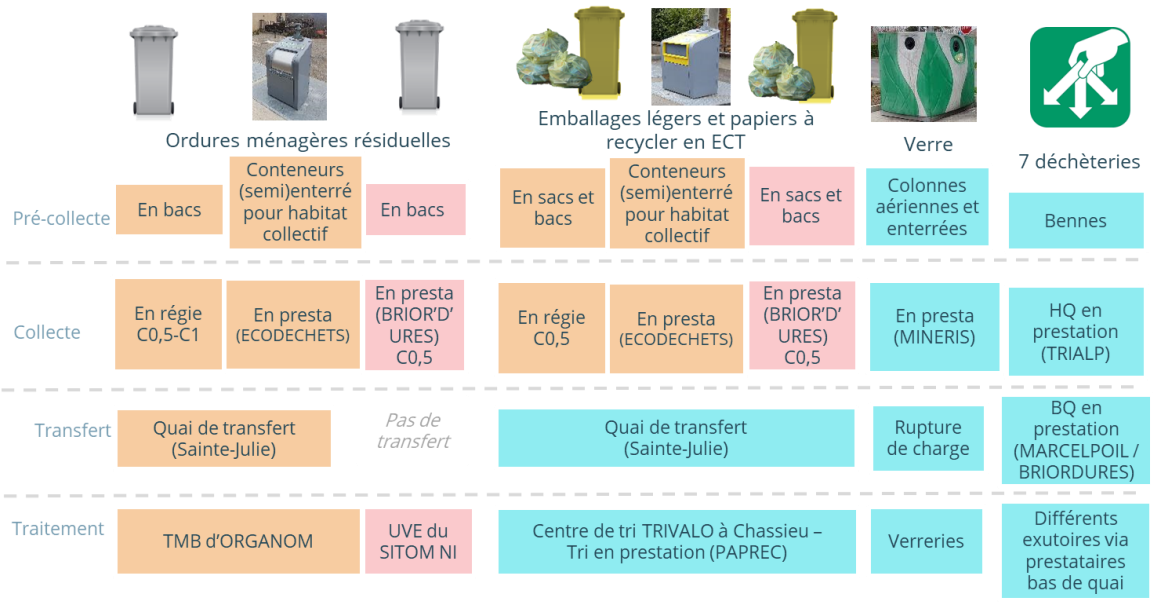

Figure 14. Schéma organisationnel du SPPGD.

Le SPPGD est financé par la TiEOM, la **tarification incitative sur la taxe d'élèvement des ordures ménagères**. Sur le secteur de la CCPA historique, cette tarification incitative a été instaurée depuis une dizaine d'année. L'ensemble du territoire, notamment les communes de l'ex-CCRCP et ex-CCVA sont passées en TiEOM en 2021. Le déploiement de la TEOMi sur ce secteur n'a pas posé de difficulté particulière et a été concomitant avec le passage du tri en porte à porte, ce qui a induit une baisse importante des quantités d'OMR collectées.

Une grille unique est en vigueur pour l'ensemble du territoire. La part variable est calculée sur le nombre de levées et le volume du bac des OMR. Il n'y a pas de différenciation selon la fréquence, le mode de gestion (prestation/régie) ou selon l'exutoire de traitement.

Une redevance spéciale a été instaurée pour les non-ménages dépassant un seuil de production de 1 000 litres d'OMR par semaine.

3.4.1. La communication et l'animation

3.4.1.1. LES OBJECTIFS ET LE MESSAGE PRINCIPAL DE LA COMMUNICATION DE LA CCPA

La communication institutionnelle et/ou publique se doit de **promouvoir l'image de l'entité tout en créant un lien entre cette même entité et les usagers** qu'elle dessert. S'il s'agit aussi de produire du sens dans le cadre des politiques publiques adoptées, ces dernières doivent pouvoir mettre en évidence **la notion d'intérêt général**.

Si l'objectif premier de la communication reste d'établir une première relation avec sa cible il s'agit aussi, bien entendu, d'avoir un impact positif auprès de celle-ci. La multitude des objectifs de la communication (faire savoir, faire adhérer, faire agir) nécessite une **coordination de moyens adaptés aux différentes cibles pour ajuster au mieux l'effet de la communication et pouvoir évaluer ses répercutions**. La formulation d'objectifs de communication à poursuivre dans le cadre du SPPGD, déclinés en fonction des cibles globales permettent ensuite de mieux articuler les moyens nécessaires pour les atteindre.

Or, à l'heure actuelle, la CCPA ne détient pas de **plan de communication formalisé** pour la prévention et la gestion des déchets détaillant les différents objectifs. En fonction des besoins, des activités du SPPGD, le service communication produit des supports nécessaires, adaptés en fonction des cibles. Si ce type de plan ne semble pas faire défaut dans la gestion annuelle du SPPGD, il pourrait toutefois servir pour innover tant sur les volets de la prévention des déchets que de la communication « déchets », en engageant une réflexion de fond sur la meilleure manière de capter certains profils d'usagers moins sensibilisés, en

travaillant les leviers permettant à tous les usagers de s'engager dans l'adoption de comportements plus vertueux ou encore en permettant une évaluation ciblée des performances des outils utilisés.

3.4.1.2. LA MOBILISATION DES OUTILS

Cette analyse a pour objectif premier de brosser les premiers constats d'un état des lieux pour mieux évaluer la cohérence des outils de communication mis en œuvre par la CCPA dans le cadre de ses missions en lien avec sa compétence « déchets ». Premier point intéressant : la **CCPA mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (cf. Figure 15) :

Outils numériques

- Réseaux sociaux : page Facebook, LinkedIn
- Site internet
- Chaîne Youtube

Animations

Programme d'animation depuis fin 2021 :

- jeune public (écoles, centre de loisirs, ...)
- grand public (marché, centre social...)

Supports papiers

- Affiches, flyers et guides : calendriers de collecte, brochure accès en déchèteries...
- Règlements de collecte et des déchèteries
- Journal intercommunal : Plaine Ainfo

Moyens de gestion des déchets

- Interface de gestion : pour les bacs ou l'inscription en déchèterie
- Flyers, calendriers de collecte, autocollants, etc
- Flocage des véhicules de collecte

Figure 15. *Outils de communication adoptés par la CCPA.*

- Il existe une **bonne présence en ligne** qui répond aux attentes des usagers. En effet, la communication sur les réseaux sociaux est assez dynamique et répond aux besoins des usagers dans le sens où elle apporte des informations à court terme. Le site internet prend également le relai avec un catalogue de pages relativement bien fourni. La CCPA possède également sa chaîne Youtube, avec quelques vidéos en relation avec la prévention des déchets (recyclerie par exemple).

- Des **versions en papier** (relayées en ligne) continuent d'être diffusées pour les supports jugés incontournables tel que les plannings de collecte, les guides de compostage, etc. Le journal intercommunal « Plaine Ainfo » diffuse également des messages en lien avec les déchets.

- La CCPA se sert aussi des **outils de gestion des déchets** en support de communication, comme les autocollants pour les refus de collecte ou Stop Pub (fournis par ORGANOM), le flocage des véhicules de collecte ou des bacs de collecte, les interfaces de gestion (pour les bacs ou l'inscription en déchèterie), etc.

- La CCPA a élaboré un **programme d'animations sur le tri et la réduction des déchets** fin 2021 à destination du jeune public (écoles, centre de loisirs, ...) et du grand public (marché, centre social...).

Dans ce cadre, la CCPA a recruté une **animatrice** et mobilise des **services civiques** (basés à Ambérieu-en-Bugey, membres d'Unis-Cité). Environ une **centaine d'interventions** ont pu être réalisées entre décembre 2021 et septembre 2023, dont la moitié **auprès du jeune public**, sur la **thématique du tri**. Environ la moitié

des animations a eu lieu sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Cela est lié notamment à l'implantation des services civiques à Ambérieu-en-Bugey et au fait qu'ils ne soient souvent pas ou peu véhiculés.

L'animatrice est en cours de **montée en compétence sur la thématique prévention.** Le nombre d'intervention sur la prévention devrait donc augmenter l'année prochaine. De plus, l'animatrice a été **formée guide-composteur en 2023**. Elle pourra également proposer des animations autour du compostage, d'autant plus que l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets incite à développer et promouvoir cette pratique.

En complément des animations de la CCPA, certaines mairies organisent également des journées de ramassage des déchets, avec des animations et ateliers, notamment la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Les 2 syndicats de traitement (ORGANOM et SITOM NI) proposent également **la visite des installations de traitement** (UVE et OVADE).

Il est généralement difficile d'évaluer les impacts de la communication engagée par des entités publiques. Si bon nombre d'éléments existent concernant la communication publicitaire, tout n'est pas transposable et une telle évaluation fine nécessite de faire appel à un cabinet spécialisé.

3.4.2. La prévention des déchets

3.4.2.1. GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Compostage de proximité

Historiquement la CCPA est engagée dans la **promotion du compostage individuel**. Dès 2004, l'aide à l'achat de composteurs individuels est proposée aux habitants et habitantes. Les composteurs individuels sont acquis directement par les usagers qui bénéficient d'une aide à hauteur de 70 % de la dépense totale, avec un plafond à 45,5 €. En 19 ans, la CCPA a subventionné 2 480 composteurs individuels, avec **en moyenne 130 composteurs par an**.

Le montant alloué pour l'acquisition des composteurs est d'environ **6 000 € en 2022**, soit un montant moyen par aide attribué de **36 €/composteur**. Malgré une forte augmentation du coût des composteurs, sur les dernières années (2020-2022), le montant moyen alloué est relativement stable depuis 2015. Au total, 73 500 € ont été attribué pour l'acquisition d'un composteur en 19 ans, soit **0,1 €/ménage en moyenne par an**.

Entre 2004 et 2021, si l'ensemble des composteurs subventionnés est toujours fonctionnel, 7 % des ménages ont été **aidés financièrement à l'acquisition d'un composteur** par la CCPA. Cette donnée est à prendre avec attention car la durée de vie moyenne d'un composteur est de 5 à 7 ans.

Plus de la moitié des enquêtés ont déclaré composter leurs déchets alimentaires et/ou les déchets de jardin. Une partie des usagers peuvent faire du compostage en tas, ou en bac acheté en magasin spécialisé ou le construire eux-mêmes, sans nécessairement solliciter l'aide financière de la CCPA.

En 2022, la CCPA a voté une délibération pour **étendre ce subventionnement à l'habitat collectif**, avec accompagnement technique. En juin 2023, une demande a été faite pour un jardin partagé à St-Sorlin-en-Bugey. Cette subvention est attribuée après transmission d'une présentation du projet par le groupement de citoyens souhaitant porter ce projet.

Principaux résultats de l'étude biodéchets menés par ORGANOM

Une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets a été menée par ORGANOM pour ses adhérents. Celle-ci a été finie en juin 2023. Le scénario final choisi par la CCPA pour son territoire est :

- Déploiement du **compostage partagé** pour les zones d'habitat collectif ;
- Renforcement de l'équipement en c**omposteurs individuels** dans les zones d'habitat individuel.

Dans le cadre de cette étude, la CCPA a écarté la possibilité d'instaurer une collecte dédiée pour les déchets alimentaires étant donné le manque d'exutoire et la volonté du SPPGD de limiter le nombre de tournées de collecte, avec le passage récent des OMR en C0,5 (collecte une fois tous les quinze jours).

Broyage de proximité

Une action de prêt de broyeur a été inscrite dans le PCAET. Pour le moment, cette action n'a pas été mise en place en l'état. Un test de broyage des déchets végétaux en déchèterie a été mené pour optimiser le nombre de rotation des bennes. Ce test n'a pas été concluant : les économies réalisées n'étaient pas suffisantes au regard du temps mobilisé pour les opérations de broyage. Cela nécessitait également un suivi important des apports et éventuellement un tri car tous les déchets végétaux peuvent être broyés.

Certaines communes toutefois possèdent un broyeur pour la gestion des déchets végétaux. Le broyat n'a pas nécessairement de débouché à l'heure actuelle pour quelques communes.

3.4.2.2. PROMOTION DU RÉEMPLOI

Rênoverie

La Rênoverie est une **recyclerie basée à Ambérieu-en-Bugey**. Le statut de cette structure est hybride : association de loi 1901 et Atelier Chantier d'Insertion, reconnue d'intérêt général. La Rênoverie est en activité depuis 2019, suite à une étude de faisabilité lancée par la CCPA et réalisée par TriAlp en 2017.

Dans le cadre d'un partenariat avec la CCPA, la CC met à disposition les locaux de la Rênoverie pour un bail de 5 ans.

Figure 16. Locaux de la recyclerie.

La Rênoverie a une **activité de collecte, de remise en état** (nettoiement et réparation) et de **vente des objets**. Les apports sont réalisés directement sur site. Actuellement, **il n'y a pas d'apport en déchèteries en caisson ou sur une zone dédiée**. La Rênoverie suit les apports (pesées). Depuis le début de son activité, la Rênoverie a collecté environ **280 tonnes d'objets**, avec un taux de réemploi de près de 80 %. La Rênoverie souhaite augmenter la quantité d'objets collectés.

Les apports sont possibles pour certains types d'objets que l'association est en mesure de réparer et de remettre en état (textiles, jeux et livres, jouets, objets de bricolage et de décoration, mobiliers, électronique, vaisselle…). Les matériaux ne sont pas acceptés.

La vente est assurée en direct dans la boutique, directement aux entreprises et également en ligne[2].

[2] *https://www.label-emmaus.co/fr/nos-boutiques/association-la-renoverie/*

La Rênoverie emploie **2 CDI à temps plein et des CDD insertion**, supervisés par une chargée d'insertion Trialp. En 2022, 14 personnes ont travaillé au sein de la structure, soit 10,1 ETP. **Le nombre de personnes mobilisées a doublé en 2 ans.** En complément, entre 14 et 17 bénévoles sont mobilisés au sein de la Rênoverie chaque année.

La Rênoverie travaille en partenariat avec les autres acteurs du territoire, notamment TriAlp, Unis-Cité, la Conciergerie Engagée, l'atelier FICA, etc.

La ressourcerie organise des ateliers (réparation des vélos, embellissement de meubles, etc.), des visites de la structure, des interventions dans les structures scolaires ainsi que dans les entreprises. La Rênoverie fournit le repair café en pièces détachées et accueille des sessions de réparation au moins une fois par an.

La Rênoverie a plusieurs projets en cours, notamment :

- Développer une Rênoverie mobile et ouvrir 2 boutiques de vente à Lagnieu et Meximieux ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation, notamment avec les scolaires en montant des partenariats écoles - collèges – lycées, et aussi avec les entreprises ;
- Créer une activité de réemploi de mobilier professionnel ;
- Participer au projet de création d'une matériauthèque, pour la promotion de l'activité de réemploi des déchets du BTP, dans le cadre de l'étude portée par ORGANOM.

Ateliers de réparation

D'autres structures promeuvent la réparation sur le territoire de la CCPA. Les **trois structures disposent d'une outilthèque** utilisée pour les ateliers de réparation et à disposition des habitants. Les locaux de l'atelier FICA sont en travaux pour mise aux normes du local.

Nom : Repair Café

Statut: aucun

Localisation: Atelier sans lieu fixe, hébergement des sessions dans des structures amies

Date de création : 2018

Activité : pesée, diagnostic et réparation d'objets au cours de 8 ateliers / an

Projets en cours : maintien de l'activité actuelle

Projets à venir : nombreux liens avec la Rênoverie, des demandes croissantes …

Nom : Conciergerie engagée

Statut: Association loi 1901

Localisation: Ambérieu

Date de création : 2018

Activités : réparation, outilthèques, animation scolaires et usagers des quartiers populaires

Projets en cours : maintien de l'activité, en fonction de la restructuration à venir

Projets à venir : à voir en fonction de l'évolution

Nom : Atelier FICA

Statut: Association loi 1901

Localisation: Meximieux

Date de création : 2017

Activités : ateliers zéro déchet, couture, création récup', repair café, outilthèques, jardin partagé avec compostage, etc.

Projets en cours : mise au norme et l'aménagement du local

Projets à venir : renforcement de l'animation (arrivée d'une 2ème salariée)

Figure 17. Présentation des structures actives dans la réparation.

Seul le repair café a un suivi des quantités réparées. En moyenne les sessions mensuelles permettent de réparer entre 50 et 60 % des objets, ce qui peut varier de 60 à 80% de réparation en poids (entre 60 et 150kg par session).

3.4.2.3. PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION PAR LE SYNDICAT DE TRAITEMENT ORGANOM

PLPOMA

ORGANOM a porté un PLP en 2010, lorsque cette démarche était volontaire et concernait les OMA. Il s'agit des premiers PLP, élaborés avec les soutiens de l'ADEME. Le PLPOMA a été terminé en 2014 et la présentation du bilan a été faite aux adhérents en 2015. L'objectif de réduction de -7% des OMA a été atteint par ORGANOM.

CODEC 2018-2020

Dans la continuité de cette démarche, ORGANOM a lancé un CODEC. L'étude de préfiguration du CODEC a été lancée en 2017, après la restructuration des adhérents (fusions et redéfinition des périmètres suite à la loi NOTRe). La mise en place du CODEC a eu lieu entre 2018 et 2020. Certaines actions ont été continuées et pérennisées au-delà des 3 ans.

Les actions inscrites dans le CODEC étaient mises en place par les adhérents dans le cadre d'une démarche volontaire. Le tableau ci-dessous reprend les actions de prévention mises en place sur le territoire de la CCPA dans le cadre de ce CODEC.

Tableau 5. *Actions du CODEC sur le territoire de la CCPA.*

Axe stratégique	Action	Résultats sur la CCPA
1. Créer une dynamique avec les AE	Soutenir et communiquer sur les initiatives locales	Promotion des acteurs de l'économie circulaire => atelier FICA aidé
2. Réduire les apports de DV	Développer le broyage des DV	Test de broyage des DV en déchèterie non concluant
3. Lutte contre le gaspillage alimentaire	Rédaction d'un guide pratique	Guide diffusé en 2021
4. Sensibilisation à l'éco-consommation	Développer les éco-événements	Prêt de gobelets réutilisable lors des événements => arrêt avec le COVID
	Sensibilisation à l'utilisation des couches lavables par FNE 01	Permanences : animation de réunions, prêt de kits, guides… => arrêt en 2022 avec le départ de la chargée de projet
5. Développer les pratiques de réemploi	Développer le réseau de ressourceries, solutions alternatives	Création de la ressourcerie « La Rénoverie »
12. Eco-exemplarité	Broyage des déchets verts des collectivités	Sensibilisation des communes au broyage des végétaux
	Autres démarches d'éco-exemplarité	Dématérialisation de la gestion des congés des agents

En complément, plusieurs actions liées à la collecte et la valorisation des déchets ont été menées (verre, textile, contrôle d'accès en déchèterie, etc.).

Suite du CODEC

La temporalité du CODEC étant limitée pour l'instauration de certaines actions, ORGANOM a continué la pérennisation des actions, dans le cadre d'appels à candidature, c'est-à-dire via des soutiens financiers et méthodologique en fonction des demandes. Pour la CCPA :

- En 2022, ORGANOM a contribué pour la CCPA au financement de l'action sur les éco-événements (accompagnement EVVI) et également à la mise en place du tri chez les professionnels avec AMBLAMEX.
- De même, la CCPA a monté un dossier pour pouvoir bénéficier du soutien financier d'ORGANOM, avec comme axe de travail le gaspillage alimentaire.

De plus, ORGANOM a plusieurs projets de prévention en cours sur le territoire de la CCPA :

- **Animation d'un groupe de travail sur le réemploi des déchets du BTP** constitué sur le territoire de la CCPA. L'objectif de ce groupe de travail est de créer une matériauthèque, avec la création de synergies potentielles entre acteurs. Des visites sur chantier ont été réalisées et les acteurs sont en attente par rapport à cette problématique.
- **Renforcer l'animation avec les acteurs économiques** => CCI, fédération, etc. avec toutefois le besoin d'un relai au niveau local car les EPCI ne se sont pas encore investis sur cette thématique.

De plus, ORGANOM agit en soutien de certaines associations motrices sur la prévention.

3.4.3. La gestion des déchets

3.4.3.1. (PRÉ-)COLLECTE DES OMA

Dans ce chapitre sont abordées les modalités de gestion développées par la CCPA pour assurer la **collecte des ordures ménagères et assimilés** (OMA) de ses usagers, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les recyclables secs hors verre (RSHV) et le verre d'emballage.

(Pré-)Collecte des OMR et des RSHV

Les usagers sont dotés de **bacs individuels pour les ordures ménagères résiduelle** (OMR) et de **sacs jaunes pour les recyclables secs hors verre** (RSHV).

Avec le passage à l'extension des consignes de tri, la CCPA a expérimenté la **dotation de bacs** pour les RSHV sur trois communes (Bénonces, Serrières-de-Briord et Vaux-en-Bugey). La dotation en bacs va être étendue à l'ensemble des communes, avec un calendrier de dotation prévu sur 3 ans (jusqu'en 2026).

Les bacs individuels de collecte sont fournis par la CCPA, via un marché de fourniture et de distribution détenu par SULO. Le service est gratuit pour échanger ou remplacer/réparer le bac, signaler les départs ou arrivées des usagers, ou encore un bac volé.

Les **bacs sont pucés**, dans le cadre de la **TEOM incitative** et le montant de la part variable dépend du nombre de levées et du volume du bac d'OMR.

Dans le cas où les usagers ne peuvent bénéficier d'un bac individuel, des badges pour les conteneurs enterrés, ainsi que des bacs à serrure et des sacs blancs sont mis à disposition par la CCPA.

Les **fréquences de collecte** en porte à porte sont **fixes sur l'année et pour l'ensemble des communes**, soit :

- en **C1 pour les OMR de 10 communes de plus de 2 000 habitants** (Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Rambert-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon) **et la cité de Pérouges ou en C0.5 sur les autres communes** ;
- en **C0,5 pour les RSHV sur l'ensemble du territoire**.

La collecte est assurée **en régie sur 43 communes du territoire** (CCPA historique et ex-CCVA), soit 94 % des habitants et en **prestation sur les 10 communes de l'ex-CCRPC**, soit 6 % des habitants.

Les OMR des communes collectées en régie (95 % des tonnages d'OMR collectés) sont apportées sur le **site OVADE pour tri-mécano-biologique**, à Viriat, **après transfert au quai de la CCPA de Sainte-Julie**. Les OMR des communes collectées en prestation sont apportées directement sur **l'unité de valorisation énergétique du SITOM NI à Bourgoin-Jallieu** (5 % des tonnages d'OMR collectés).

L'ensemble des **recyclables secs-hors verre** est vidée au **quai de transfert de Sainte-Julie**, pour être ensuite acheminés au **centre de tri Trivalo de Paprec à Chassieu**.

La carte ci-dessous présente l'organisation de la collecte des OMR et RSHV sur le territoire de la CCPA.

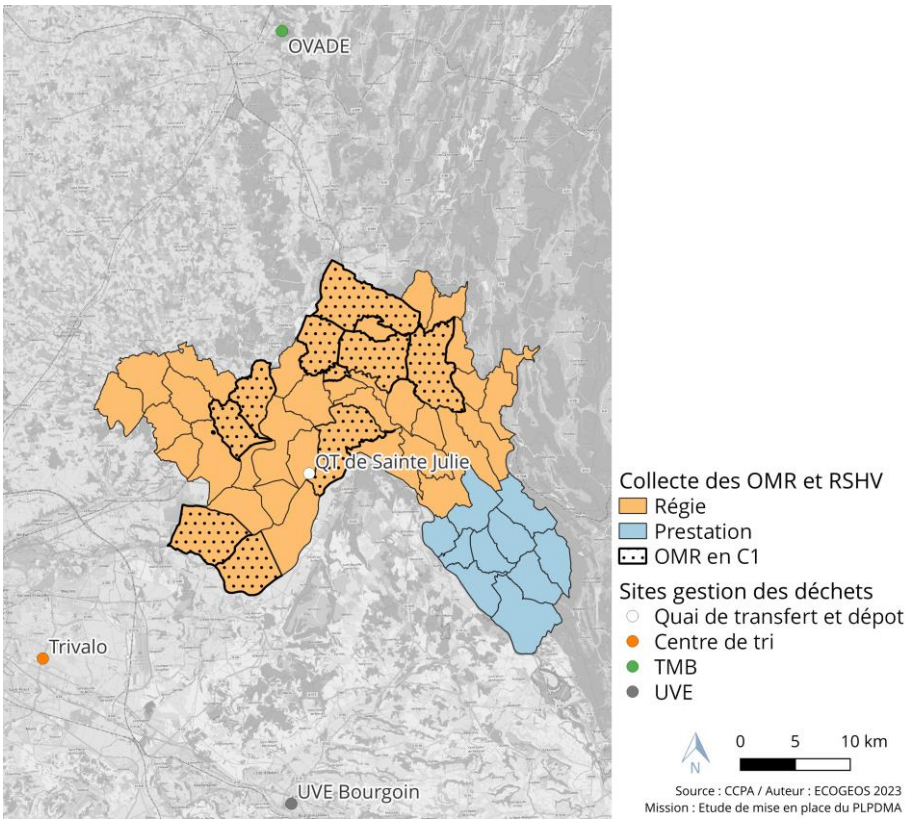

Figure 18. Collecte des OMR et RSHV et sites de gestion.

La CCPA est également équipée **de quelques points d'apport volontaire**, pour la collecte des OMR et des RSHV. Ces colonnes sont collectées en prestation par ECODECHETS. Ce mode de collecte vient en **remplacement de la collecte en porte à porte**, notamment pour des zones difficiles d'accès.

La **majorité des tonnages d'OMR et de RSHV sont collectés en points de regroupement et en bacs individuels en porte à porte, 5 % et 6 % respectivement étant collectés en apport volontaire.**

Dans le cadre du service réalisés en régie, la CCPA mobilise :

- 25 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective, dont 1 agent assurant le remplacement du mécanicien
- 1 chef d'équipe collecte
- 1 assistante opérationnelle (gestion du personnel et assistance technique)
- 1 mécanicien / référent des interventions techniques.

Les locaux techniques de la collecte sont localisés sur le **site de Sainte-Julie**, où est également présent le quai de transfert.

(Pré-)Collecte du verre en apport volontaire

La CCPA est équipée pour la collecte en apport volontaire de **237 colonnes** pour la collecte du verre.

En termes de maillage, cette dotation représente **337 habitants par colonne de verre**. à titre de comparaison, CITEO recommande 1 colonne pour 250 habitants en zone rurale et 1 colonne pour 450 habitants en secteur urbain.

En termes de desserte, d'après la répartition de la population des données carroyées de l'INSEE et la localisation des colonnes de la CCPA, une majorité des usagers **seraient situés à moins de 2 km des bornes**

de verre. La desserte des colonnes de verre est présentée dans la carte ci-après. La collecte des colonnes de verre est assurée en prestation par MINERIS (prestataire unique depuis juin 2023).

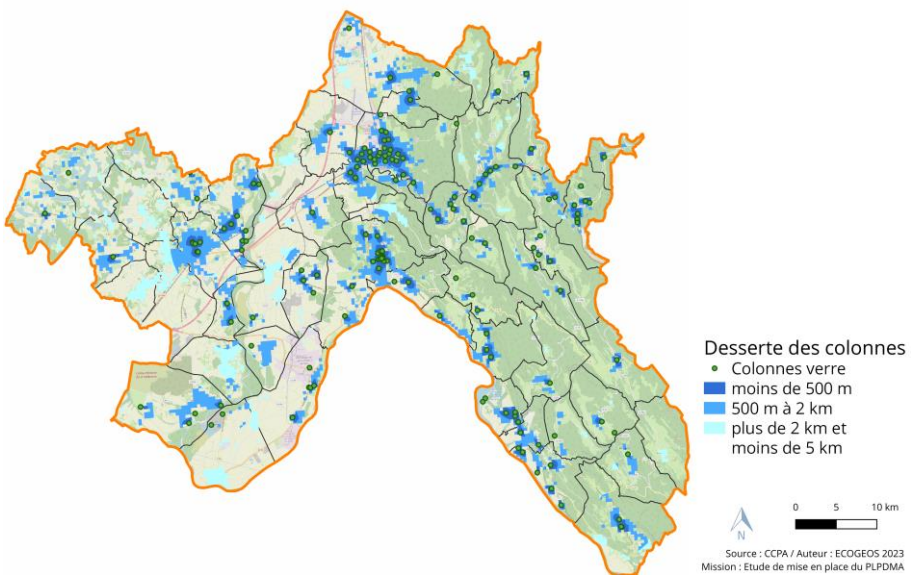

Figure 19. Desserte des colonnes de verre.

Critères de prises en charge des non ménagers

La CCPA n'a pas fixé de limite maximale de prise en charge des non-ménages par le SPPGD.

Les non-ménages sont collectés **dans les mêmes conditions que les ménages** : la CCPA met à disposition des bacs pucés pour les OMR, sacs jaunes ou bacs jaunes pour les RSHV des professionnels ou administrations. Les déchets des non-ménages sont collectés avec les tournées des ménages : aucune tournée n'est dédiée qu'aux professionnels.

Au-delà de 1 000 litres d'OMR / semaine produits par les non-ménages la redevance spéciale s'applique.

La CCPA ne collecte pas les déchets des marchés forains.

3.4.3.2. COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Organisation de l'exploitation de la déchèterie

La gestion des **7 déchèteries** du territoire est organisée comme ci-après :

- **La gestion du Haut de quai :**
  - **L'accueil des usagers** : contrôle des accès et accueil des usagers, gestion du pont bascule, orientation vers les bennes et explication du tri, etc.
  - **L'exploitation du site** : nettoyage et entretien, respect des horaires, contrôles périodiques réglementaires, nettoyage, tenue des registres, etc.

Le haut de quai est géré **en prestation par TriAlp sur les 4 déchèteries** d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lhuis et Villebois et **en régie pour les 3 déchèteries** de Lagnieu, Loyettes, St-Rambert**.**

- **La gestion du Bas de Quai**, notamment pour les déchets non dangereux, assurée par Briordure et MarcelPoil : fourniture des bennes et leur gestion sur site, proposer des sites de traitement et de valorisation pour les déchets non dangereux (hors filières éco-organismes), transport et l'évacuation des déchets jusqu'aux sites de traitement / valorisation.

- **La collecte et traitement des déchets dangereux** (hors éco-organismes) des ménages des déchetteries, via un marché détenu par Tradis.

- **La gestion des déchets des filières à responsabilité élargies des producteurs** via des conventionnements avec les éco-organismes portés par la CCPA. Organom centralise le conventionnement avec Ecomaison pour les filières actuelles (DEA) et futures (ASL, Jouets, ABJ…), de ses adhérents.

Pour la gestion du service en déchèterie, la CCPA mobilise donc : 1 chargé d'exploitation des déchèteries et de suivi des prestataires déchets, 1 chargée de suivi des accès déchèteries (inscriptions et facturation) et 3 agents d'accueil en déchèteries.

Le marché de gestion des déchèteries a été renouvelé fin 2023, début 2024. Le prestataire retenu n'est pas connu lors de la finalisation du présent rapport.

Maillage et desserte

7 déchèteries sont présentes sur le territoire de la CCPA. Le maillage est donc de **11 403 habitants par déchèterie**. À titre de comparaison :

- Le maillage sur le **département de l'Ain** est de **12 981 habitants par déchèterie** ;
- Celui de la **région Auvergne Rhône Alpes** est de **13 684 habitants par déchèterie** avec le Grand Lyon et de **11 690 habitants par déchèterie**, sans le Grand Lyon ;
- Et celui **national** est de **14 481 habitants par déchèterie**.

Le maillage est donc relativement dense par rapport aux données de références. De plus, pratiquement **l'ensemble des usagers sont situés dans un rayon de 10 km autour des déchèteries intercommunales**. La carte ci-dessous présente la zone de desserte, en fonction de la réparation de la population des données carroyées de l'INSEE.

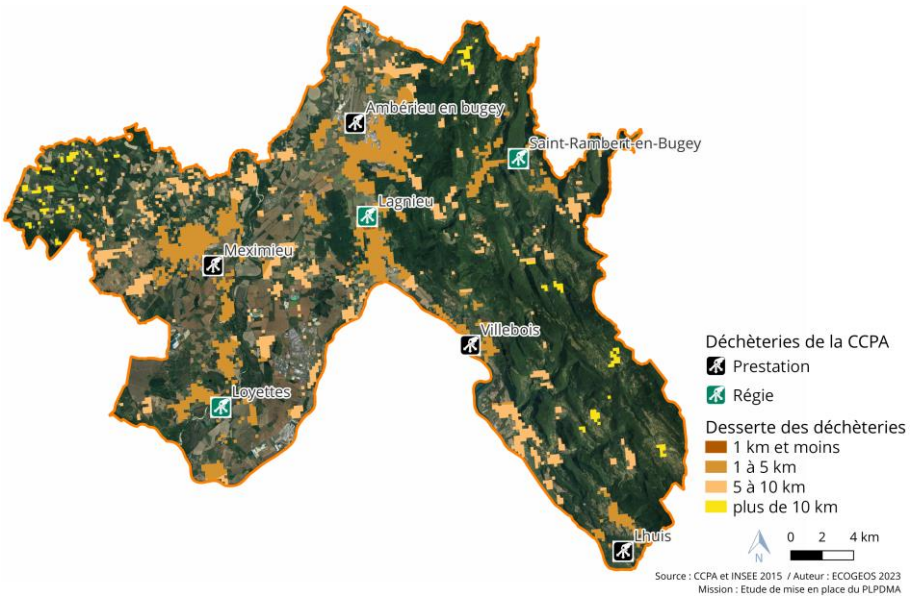

Figure 20. Carte du réseau des déchèteries de la CCPA et de la desserte.

Les habitants de la CC Bugey Sud (communes de Groslée et Saint-Benoît) ont accès à la déchèterie de Lhuis, dans le cadre d'une convention avec la CCPA.

Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur les déchèteries de la CCPA sont présentés dans le tableau ci-après. Les consignes de tri peuvent varier d'une déchèterie à l'autre (plâtre, bois, etc.), en fonction de la place disponible et des filières mises en place.

Tableau 6. Déchets collectés en déchèteries.

Type de déchets	Précisions
Déchets non dangereux non inertes	Encombrants, Déchets d'équipements et d'ameublement Plâtre Bois classe A et classe B Déchets verts Cartons Ferraille Plastiques durs (PVC) Textiles dans les bornes Pneus VL et motos de particuliers uniquement propres non cisaillés, non jantés et non souillés, dans la limite de 8 pneus par an et par foyer Huile de friture
Déchets non dangereux inertes	Gravats
Déchets dangereux	D.E.E.E. (déchets d'équipements électriques et électroniques) Radiographies Fibrociment (amiante) sur rendez-vous, uniquement sur la déchèterie d'Ambérieu Ampoules et néons Piles et batteries Huile de vidange Pots et aérosols de peinture et autres DDS

Accessibilité et fréquentation

Les déchèteries sont accessibles aux usagers ménagers et non ménagers, c'est-à-dire aux particuliers de la collectivité, aux services municipaux des communes membres, et aux professionnels du territoire de la CCPA ou travaillant sur le territoire. La CCPA a mis en place un **contrôle d'accès avec lecture de plaque**. L'accès en déchèterie est possible après enregistrement en ligne sur le site de la CCPA. **Au-delà de 25 passages, les particuliers payent chaque passage supplémentaire (8 €).**

Les non-ménagers payent au premier litre de déchets apporté, en fonction du type de déchet apporté. Ils sont autorisés à apporter des cartons, du bois, des encombrants, des métaux et des DEEE. Les non ménagers n'ont pas de limite maximale de prise en charge de leurs déchets, mais ne peuvent accéder aux déchèteries en véhicule poids-lourds.

Tableau 7. Montant facturés pour les professionnels (source : site de la CCPA).

POUR LES PROFESSIONNELS	Véhicules légers	Camionnette avec PTAC < 2,6 tonnes	Camionnette avec PTAC > 2,6 tonnes	Véhicules avec PTAC > 3,5 t
de 1 à 25 passages	5 € par passage	10 € par passage	13 € par passage	Accès interdit
26 passages et +	8 € par passage	15 € par passage	20 € par passage	Accès interdit

En 2021, **88 % des passages enregistrés par la CCPA sont réalisés par les véhicules des particuliers**. 4 % sont des professionnels enregistrés et 8 % des passages ont été réalisés par des usagers non enregistrés.

La **déchèterie d'Ambérieu est la déchèterie la plus fréquentée**, suivie de la déchèterie de Meximieux. Ces deux déchèteries ont également la plus grande amplitude d'ouverture, avec 6 jours d'ouverture par semaine.

La déchèterie de Lagnieu, également ouverte 6 jours par semaine représente 15 % des fréquentations. La déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey est ouverte 5,5 jours par semaine, celle de Loyettes 4,5 jours par semaine et enfin celles de Lhuis 4 jours et Villebois 3,5 jours par semaine.

3.5. Production de déchets ménagers et assimilés et performances

3.5.1. Performance par mode de traitement et de valorisation

3.5.1.1. MODES DE TRAITEMENT DES DMA

En 2022, la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCPA est présentée ci-dessous :

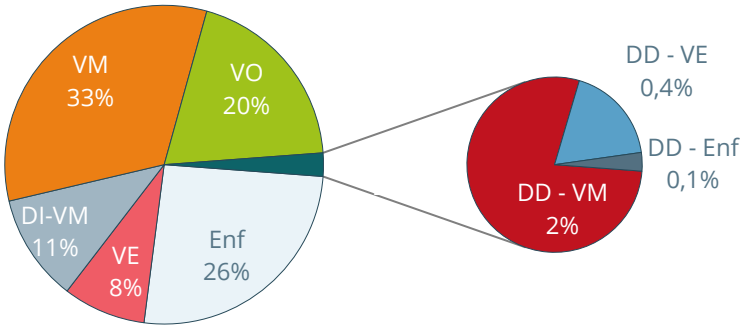

Figure 21. *Modes de traitement des DMA de la CCPA (hors réemploi).*

La **valorisation matière représente le mode de traitement principal (64,5 %),** avec 33 % des DMA dirigés vers des filières de recyclage variées (VM), 11 % des déchets inertes valorisés (DI-VM) et 20 % des DMA valorisés organiquement (VO) par compostage et via le TMB (Tri mécano-biologique) d'OVADE**.** Une faible partie des DMA est valorisée énergétiquement (VE) (**8 % des DMA**) en 2021. **26 % des DMA non dangereux sont encore enfouis** (après tri-mécano-biologique). En effet, d'après le rapport annuel d'ORGANOM, 68 % des OMR entrants sont enfouis après tri.

Les encombrants sont redirigés vers une filière CSR, « combustibles solides de récupération ». Ils ont été comptabilisés ici dans le flux de valorisation énergétique, avec 54 % des tonnages valorisés énergétiquement en CSR, le reste étant enfoui.

Les déchets dangereux, qui représentent 2 % des tonnages de DMA. Les huiles usagées sont valorisées énergétiquement (dans la légende : VE – DD), l'amiante est enfouie (DD - Enf), les DEEE, batteries, piles, ampoules et néons subissent des tris dans une optique de valorisation matière (VM – DD).

Plusieurs remarques peuvent toutefois être faites sur cette répartition : les DEA sont comptabilisés en valorisation matière sans prendre en compte les refus de tri de cette filière, ni le devenir réel des déchets collectés par l'éco-organisme. De même les pneus collectés sont comptabilisés en valorisation matière, bien qu'ils puissent également faire l'objet de valorisation énergétique.

À titre de comparaison, d'après le rapport sur les « Résultats clés 2019 - La collecte des déchets par le service public en France » de l'ADEME, **31 % des DMA de France** sont acheminés vers des **filières de valorisation matière** (VM) et **16 % sont valorisés organiquement**. La **CCPA a donc des performances de valorisation matière** (33 %) **et organiques** (20 %) **plus importantes que la moyenne nationale.** La part des DMA valorisée énergétiquement sur la CCPA est plus faible qu'au niveau national (32 %). À contrario, au niveau national, **21 % des DMA inertes et non inertes sont encore acheminés vers des installations de stockage, alors que la part de DMA enfouis sur la CCPA est plus élevée** (26 % hors déchets inertes).

On peut remarquer quelques évolutions sur les exutoires de la CCPA :

- **L'extension des consignes de tri des emballages a été mise en place au 1er janvier 2021**, ce qui a augmenté le gisement de valorisation matière, avec un effet d'entrainement grâce à la TI et le passage de la collecte en porte à porte.

- De **nouvelles filières à responsabilité élargies des producteurs** seront prochainement mises en place, avec l'agrément des nouveaux éco-organismes.
- Depuis 2019, une **filière de réemploi** a été créée sur le territoire de la CCPA, avec la recyclerie.

3.5.1.2. OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA :

Échéances 2020 / 2022 / 2025

- En 2017, le nouvel agrément de l'éco-organisme CITEO, transpose les orientations de la LTECV et intègre le passage de 100 % des collectivités françaises en extension des consignes de tri (ECT) d'ici au 31/12/2022. La CCPA est passée à l'ECT au 1er janvier 2021.
- 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux et non inertes**, le taux de valorisation matière (organique et autre) des déchets non dangereux non inertes est de **53 % en 2020**, pour la CCPA (cf. le tableau ci-dessous). Bien que l'objectif ne soit pas atteint, **les performances de la CCPA sont proches de l'objectif**.

*Tableau 8. Modes de valorisation des DMA **non dangereux non inertes**.*

Mode de valorisation	Tonnages 2020	% DNDNI
Valorisation matière	10 137	53%
Valorisation organique	90 73	
Valorisation énergétique	4 484	12 %
Enfouissement	12 461	35 %

- Réduction de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 (LTECV - Article 70.I.7°). Le détail des déchets envoyés en stockage en 2010 ne sont pas disponibles pour la CCPA.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (AGEC - Article 110). Les déchets ultimes sont enfouis sur le territoire de la CCPA. Toutefois, la CCPA assure un pré-tri sur ses encombrants pour améliorer le taux de valorisation matière et les OMR sont triés dans l'unité de tri-mécano-biologique (OVADE) d'ORGANOM.

Les autres échéances arrivant à moyen terme sont rappelées ci-dessous :

Échéances 2025 / 2030 / 2035

- **Réduction à 10 % des DMA** produits en masse et admis en installation de stockage en 2035 (AGEC - Article 10).
- **55 % du tonnage** des DMA sont des déchets faisant l'objet d'une **préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage** en 2025, 60% en 2030, 65 % en 2035 (Code de l'environnement - Article L541-1 4° bis).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement) afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des DMA en 2030 (AGEC - Article 4).
- Atteindre l'équivalent de **5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation d'ici 2030** (par rapport à 2021 - Programme national de prévention des déchets 2021-2027).

3.5.2. Performances et comparaison aux données de référence

Remarque : dans ce paragraphe nous comparons les données de la CCPA de 2022 (ratios calculés sur la base des tonnages de 2022 et de la population INSEE 2019) aux ratios de référence issus de l'ADEME (SINOE).

En 2022, **45 670 tonnes de DMA**, soit **572 kg/hab.** ont été collectés sur les communes de la CCPA. Ce ratio est inférieur aux moyennes nationale, départementale et des EPCI classés mixtes à dominante rurale. Le ratio est inférieur au ratio régional qui inclut la Métropole de Lyon, zone fortement urbaine.

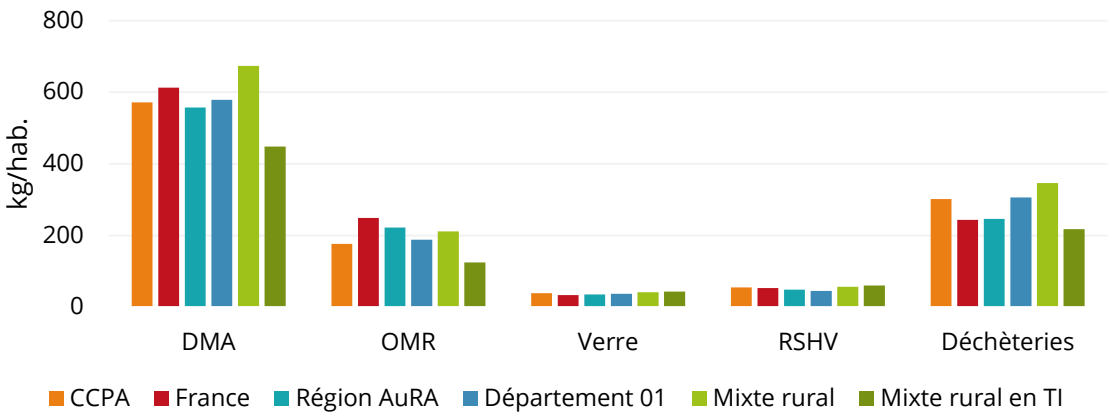

Figure 22. *Ratios de DMA en 2021 et comparaison aux données de référence (données SINOE).*

En 2022, **14 130 tonnes d'OMR**, soit **177 kg/hab.**, ont été collectés sur les communes de la CCPA. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence national (249 kg/hab./an), régional (223 kg/hab./an), départemental (188 kg/hab./an), et la moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (212 kg/hab./an). Toutefois, il reste supérieur à la médiane des EPCI mixtes ruraux passés en TI (125 kg/hab./an).

En 2022, **4 360 tonnes de déchets recyclables secs hors verre** (RSHV) ont été collectés sur les communes de la CCPA, soit **55 kg/hab**. Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri. Ce ratio est supérieur à la référence nationale (53 kg/hab./an), et supérieures aux performances régionales (49 kg/hab./an) et départementales (45 kg/hab./an). Toutefois, le ratio moyen des EPCI classés mixtes à dominante rurale et celui des mixtes rurales passées en TI sont légèrement supérieurs (respectivement + 2 kg/hab. et 5 kg/hab.) à celui de la CCPA.

En 2022, **3 111 tonnes d'emballages de verre** ont été collectés, soit **39 kg/hab**. Ce ratio est supérieur aux valeurs de référence nationale, régionale et départementale, respectivement de 34, 35 et 37 kg/hab./an. À l'instar des RSHV la valeur moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine et celle des EPCI mixtes ruraux passés en TI sont légèrement supérieures (42 et 43 kg/hab./an).

En 2022, **24 069 tonnes de déchets** sont collectées **sur les 7 déchèteries intercommunales** (dont les textiles), soit **302 kg/hab**. Ce ratio est largement supérieur au ratio national (244 kg/hab.), régional (246 kg/hab.), et des EPCI mixtes à dominante rurale passées en TI (218 kg/hab.). Toutefois, ce ratio est relativement similaire au ratio départemental de 306 kg/hab. et inférieur à celui des EPCI mixtes à dominante rurale (347 kg/hab.).

La CCPA n'a pas de collecte sélective des déchets alimentaires, dont le ratio national s'élève à 1,2 kg/hab.an), ni de collecte en porte à porte des déchets verts (17 kg/hab./an), ni de collecte des encombrants (20 kg/hab./an) ou encore de collecte séparée des déchets dangereux (0,7 kg/hab./an).

3.5.3. Évolution des DMA

L'évolution des DMA entre 2017 et 2022 est présentée dans les graphiques ci-après.

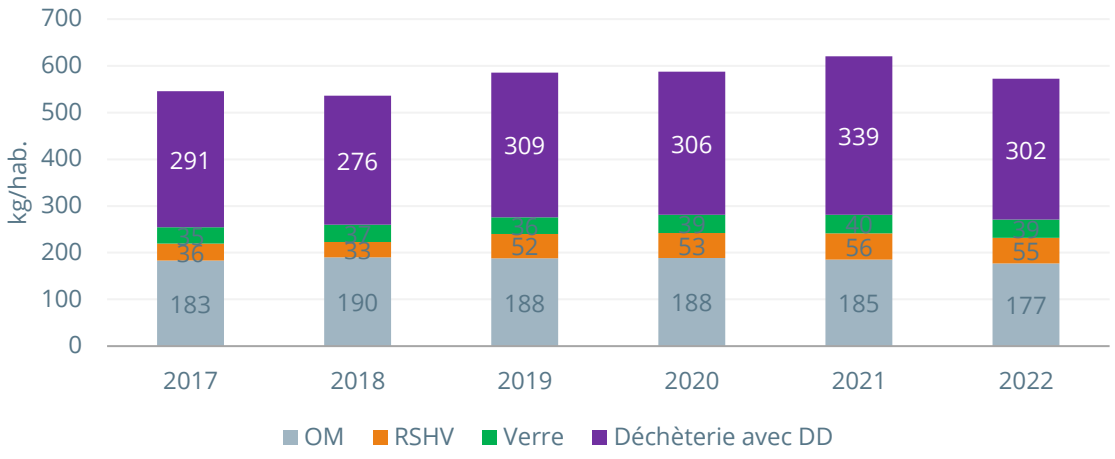

Figure 23. Évolution des ratios sur les 6 dernières années.

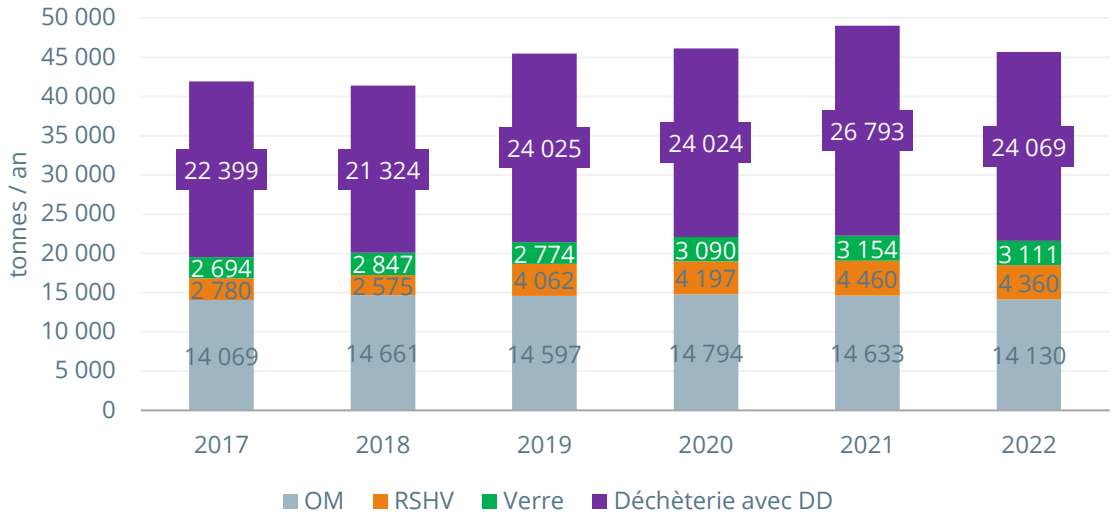

Figure 24. Évolution des tonnages sur les 6 dernières années.

3.5.3.1. ÉVOLUTION DES OMA

47 % de ces tonnages sont des **OMA** (21 601 tonnes, soit 271 kg/hab./an en 2022), comprenant principalement les OMR (65 % des OMA en ratio), puis les RSHV (20 %) et les emballages verre (15 %).

Bien que le tonnage d'OMA de 2022 soit plus élevé de 11 % par rapport au tonnage de 2017, on observe une diminution de tonnage et de ratio sur les 3 dernières années.

Le **tonnage d'OMR** est relativement stable et compris entre 14 000 et 15 000 tonnes par an depuis 2017. Les **ratios d'OMR** semblent diminuer depuis 3 ans et sont à 177 kg/hab./an en 2022.

Nous pouvons également mettre en avant une baisse importante des ratios d'OMR des 10 communes collectées en prestation et adhérentes au SITOM NI, pour lesquelles le passage en tarification incitative s'est opéré en 2021, avec le passage des RSHV en porte à porte réalisé conjointement. Cela se traduit par **41 % de baisse des ratios d'OMR entre 2019 et 2022.** Cela a également eu un impact important sur les ratios de RSHV avec une augmentation **de 214 %** sur la même période**.** Les performances initiales étaient

très faibles (16 kg/hab.) et sont à présent presque identiques au reste du territoire (51 kg/hab.). Toutefois, la population de cette zone est relativement faible au regard de l'ensemble de la population de la CCPA. Ainsi, cette baisse n'a pas une grande influence sur les ratios globaux d'OMR de la CCPA.

En 2022, le tonnage de la collecte sélective hors verre (emballages et papiers) est de **4 360 tonnes**, soit **55 kg/hab**. Ce tonnage est en **augmentation de 57 % par rapport à 2017**. Le ratio par habitant suit cette même tendance avec un ratio passé de 36 kg/hab. en 2017 à 55 kg/hab., soit 51 % d'augmentation. Pour rappel, le passage **à l'extension des consignes de tri a eu lieu en 2021**.

En termes de qualité des recyclables propres et secs hors verre, le taux de refus est aux alentours de 20 %. Ce taux de refus de tri semble diminuer entre 2020 et 2022 (données disponibles). À titre de comparaison, CITEO indique une moyenne de taux refus de tri pour les collectivités locales (CL) **en France de 15,1 %**. La CCPA dépasse cette moyenne.

En 2022, **3 111 tonnes d'emballages en verre** ont été collectés en **apport volontaire**. Ce tonnage stagne depuis 2020 autour de 40 kg/hab., mais a augmenté depuis 2017. Une différence importante de ratio est observée entre le secteur du SITOM NI (52 kg/hab. de verre collecté en 2022) et le secteur d'ORGANOM (38 kg/hab.). La CCPA en partenariat avec ORGANOM a renforcé sur ces dernières années la communication pour limiter la présence de verre dans les OMR, avec l'apposition d'autocollant sur les bacs d'OMR notamment.

3.5.3.2. DÉCHETS OCCASIONNELS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

En 2022, **24 069 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés sur les 7 déchèteries du territoire, ce qui représente **302 kg/hab./an,** et **53 % des tonnages de DMA** pris en charge par la CCPA. On observe une **augmentation des tonnages de déchets occasionnels entre 2017 et 2022, avec un pic en 2021 à 26 793 tonnes**. Malgré cette hausse des tonnages, les ratios de déchets occasionnels semblent relativement stables **depuis 2010** et se maintiennent **autour de 300 kg/hab**.

En 2022, les flux principaux collectés en déchèterie sont des **gravats** (5 069 tonnes ; 21 % des tonnages, 64 kg/hab.), suivi des **déchets verts** (4 932 tonnes ; 21 % des tonnages, 62 kg/hab.), et des **encombrants** (4 628 tonnes ; 19 % des tonnages, 58 kg/hab.). À titre de comparaison, au niveau national, les déchets verts représentent 28 % des tonnages collectés en déchèteries, les déblais et gravats 25 % et les encombrants 23 % des tonnages.

La répartition des déchets collectés en déchèterie sur la CCPA semble globalement équivalente à la moyenne nationale, avec une part plus importante de matériaux recyclables (26 % par rapport à 15 % au niveau national)**.** La part des déchets verts est moins importante qu'au niveau national, bien que le territoire ait une part de maisons avec jardin importante.

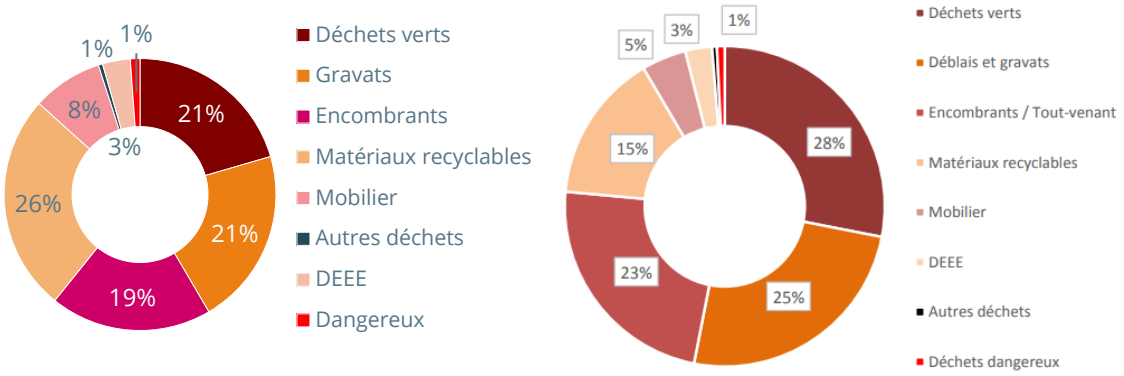

Figure 25. Répartition des tonnages de déchets collectés en déchèterie sur la CCPA (gauche) et au niveau national (à droite – source : ADEME enquête collecte 2019).

En 2022, près d'un **quart des tonnages des déchèteries est collecté sur la déchèterie d'Ambérieu et un autre quart sur la déchèterie de Meximieux**. La répartition des tonnages est relativement similaire à la répartition des fréquentations. Toutefois, on remarque une quantité moyenne par passage plus importante sur la déchèterie de Lhuis, avec 248 kg/passage contre 98 kg/passage sur les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey et Meximieux, soit plus de 2 fois moins.

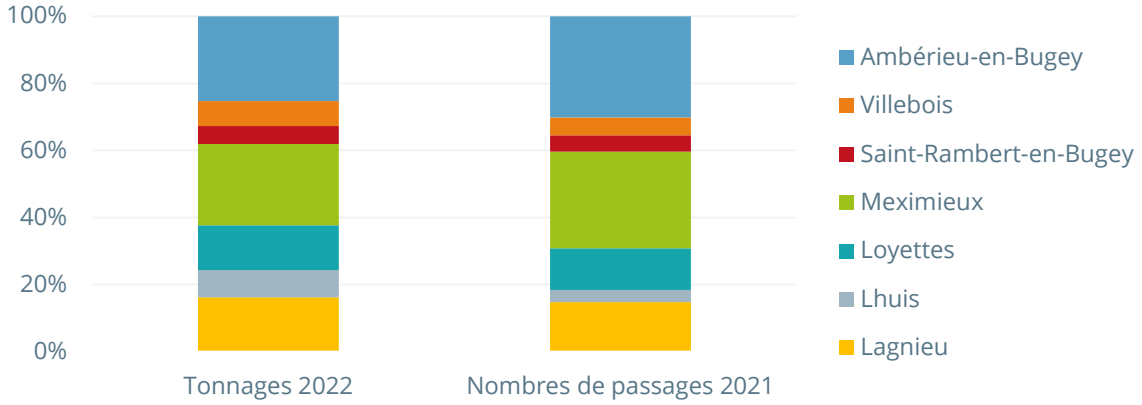

Figure 26. *Répartition des tonnages et nombres de passages.*

3.5.4. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés

Dans le paragraphe ci-dessous, les **quantités de déchets détournés ont été identifiées ou estimées**. Ces quantités représentent les objets ou les déchets détournés à la source, qui ne doivent pas être pris en charge par le SPPGD. Il s'agit des objets réemployés, ainsi que les biodéchets (déchets de table et de cuisine et les déchets de jardin) triés à la source via des solutions de gestion de proximité (compostage individuel ou partagé).

3.5.4.1. GISEMENT DES OBJETS RÉEMPLOYÉS

En 2019, la Rênoverie a été créée à Ambérieu-en-Bugey. En 2022, **93 tonnes d'objets ont été réemployés par la Rênoverie** (comprenant le taux de réemploi – c'est-à-dire hors des tonnages non réemployés). En complément, le repair café évalue à environ 600 kg le gisement réparé chaque année grâce aux ateliers de réparation.

3.5.4.2. GISEMENT DÉTOURNÉ PAR LES SOLUTIONS DE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Actuellement, d'après les données INSEE, le territoire de la CCPA regroupe 33 808 ménages et 39 108 logements. 71,8 % des logements du territoire sont des maisons. On considère donc que 24 274 ménages habitent en maison. D'après les données nationales de l'INSEE, 95 % des maisons individuelles possèdent un jardin (données INSEE au niveau national, non disponible au niveau local). Parmi ces 23 060 ménages, **55 % compostent leurs déchets de jardin** (données enquête). En complément **56 % des répondants indiquent composter leurs déchets de cuisine et de table**.

En considérant le ratio de biodéchets de détournement en compostage individuel de 39 kg/hab./an[3] pour les déchets alimentaires et de 13 kg/hab./an pour les déchets de jardin, **2 332 tonnes de biodéchets seraient gérées à la source, en compostage individuel, sur le territoire de la CCPA, en 2022,** dont 1 749 tonnes de déchets alimentaires et 583 tonnes de déchets de jardin.

[3] *Article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2021 relatif à l'application de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement*

0,8% des répondants de l'enquête ont également indiqué faire du compostage dans des sites partagés. Le ratio de détournement est estimé à 20 kg/hab./an pour le compostage partagé[4]. On considère donc un tonnage supplémentaire de **12,5 tonnes** qui s'ajoute au tonnage de tri à la source par compostage individuel.

Au total, **2 344 tonnes par an** de biodéchets seraient compostées par les ménages.

Point de synthèse : les gisements

Le graphique ci-dessous synthétise les gisements pris en charge par le SPPGD et ceux détournés, grâce à la mise en place d'actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets par la CCPA.

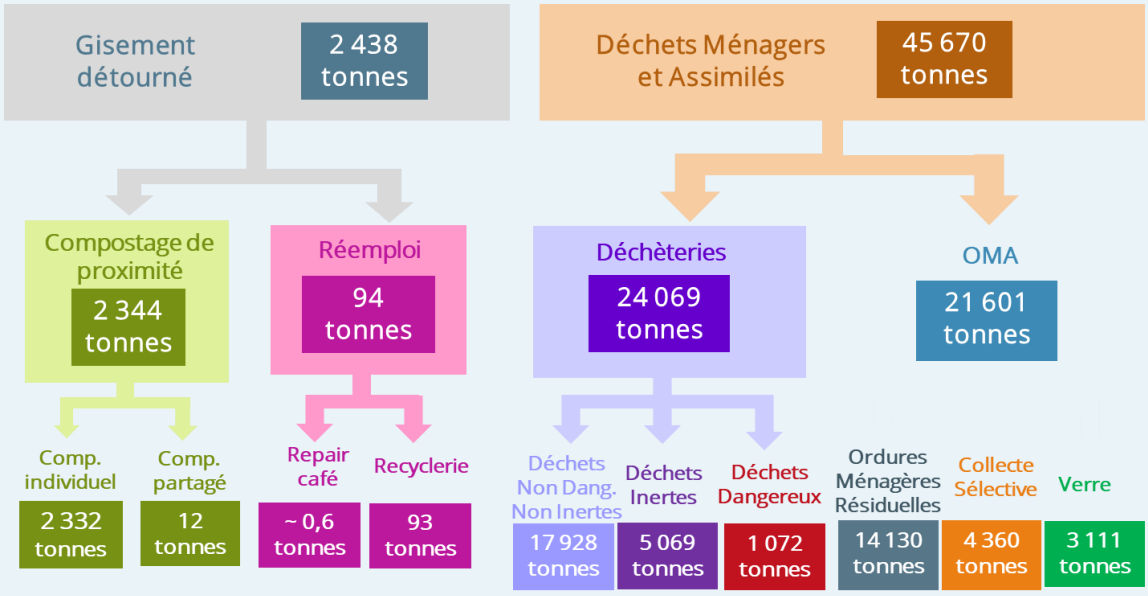

Figure 27. Bilan des gisements de DMA.

3.5.5. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement

3.5.5.1. AU SEIN DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Afin d'évaluer, au sein des OMR, le gisement d'évitement (c'est-à-dire les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits) et le gisement de détournement (les déchets produits, mais qui ne sont pas valorisés, par absence de filière ou par un mauvais geste de tri), la CCPA a mené une campagne de caractérisations des OMR en 2023. Les résultats obtenus sont repris et présentés synthétiquement ci-dessous.

Le gisement en kg/hab. se base sur **la production des OMR sur le territoire de la CCPA** en 2022, de 177 kg/hab.

[4] *Retours d'expérience ECOGEOS. Ratio plus faible qui pourrait être expliqué par les consignes de tri plus restrictives*

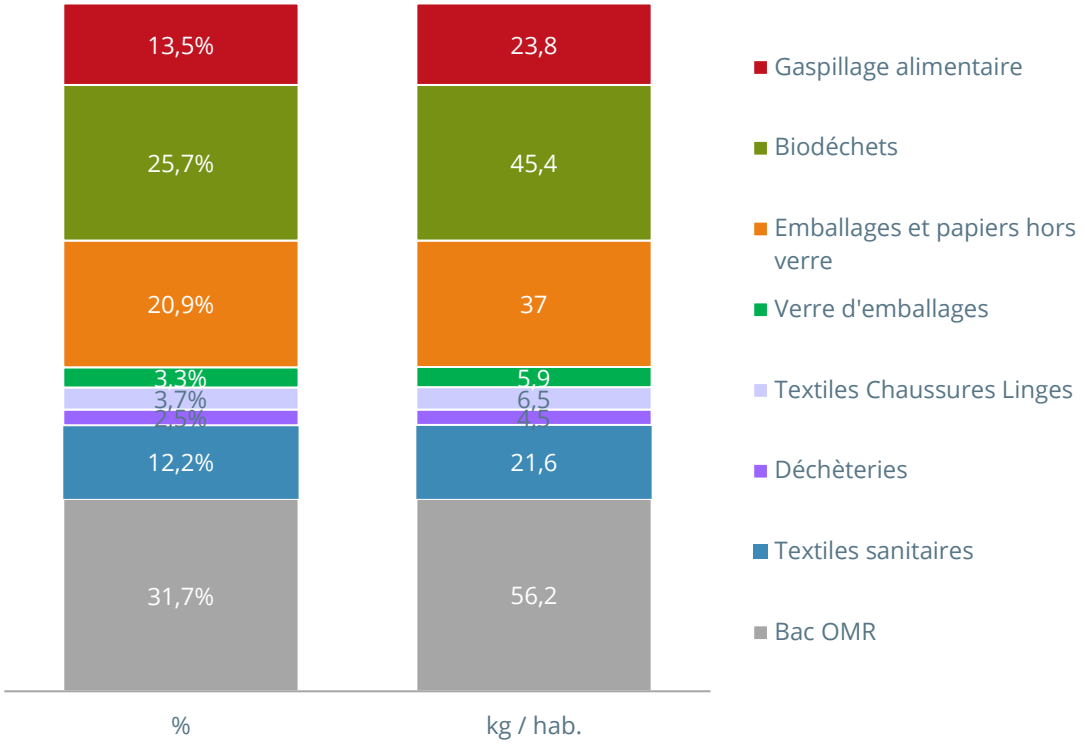

Figure 28. Résultats des campagnes de caractérisation OMR.

Il est important de distinguer le gisement évitable (c'est-à-dire que le déchet peut ne pas être produit) du gisement détournable, pour lequel des filières de valorisation existent. Toutefois, certains déchets peuvent être concernés par les 2 gisements, notamment les déchets d'emballages.

3.5.5.2. AU SEIN DES TOUT-VENANT DES DÉCHÈTERIES

En complément, un gisement de détournement est encore présent dans les diverses bennes de déchèterie : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats, etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles…).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains retours d'expérience indiquent des taux d'objets réemployables compris entre 10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métaux, 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai. Nous pouvons également identifier la présence de gisements dans les DEEE, gravats, etc.

De plus, les bioressources issues de la benne « déchet végétaux » peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

La CCPA n'a pas mené de campagne de caractérisation en déchèteries spécifiquement pour le gisement de réemploi.

3.6. Synthèse AFOM

La grille AFOM ci-après synthétise les **Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces**, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.

ATOUTS - Facteurs internes positifs

Leviers de promotion de la prévention en place

- Territoire en TiEOM
- Filière de réemploi existante sur le territoire
- Des moyens humains renforcés pour l'animation et la communication fin 2021 puis courant 2023

Potentiel de détournement important

- Gisement collecté en déchèterie représente 53 % des DMA

OPPORTUNITÉS - Facteurs externes positifs

Dynamique locale engagée :

- Présence d'associations actives impliquées dans la prévention des déchets
- ORGANOM moteur pour accompagner les actions de prévention des adhérents selon les compétences
- Demande des usagers sur le déploiement d'actions de prévention

Contexte national et régional favorable

- Réglementation oriente vers la prévention
- Nouvelles filières REP en création ou cours d'établissement

FAIBLESSES - Facteurs internes négatifs

Limites des solutions de prévention

- Manque de solution de tri à la source des biodéchets pour les zones d'habitat collectif et peu de solutions pour les DV hors des déchèteries
- Un contrôle d'accès en déchèteries qui ne permet pas de diminuer les tonnages de déchets apportés
- Pas de caisson de réemploi sur les déchèteries

Gouvernance et limites du SPPGD

- Adhésion à plusieurs syndicats de traitement qui complexifie le portage des projets
- Prise en charge des gros producteurs par le SPPGD (financement de la collecte via la RS) => tonnages élevés

MENACES - Facteurs externes négatifs

Exutoire de traitement des OMR peu compatible avec une politique de tri à la source des biodéchets

- Adhésion de la CCPA à ORGANOM pour une majorité du territoire, avec traitement par TMB, process fonctionnant grâce à la présence de biodéchets dans les OMR

Acteurs de la prévention centralisés

- Solutions de prévention localisées principalement à Ambérieu-en Bugey et Meximieux

Figure 29. Grille AFOM de l'organisation du SPPGD.

4. Objectifs et orientations du PLPDMA

4.1. Objectifs quantitatifs du PLPDMA

4.1.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA

Conformément aux obligations réglementaires, le PLPDMA doit fixer des **objectifs de réduction** des quantités de DMA produits (R. 541-41-23 du code de l'environnement). A minima, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif de la loi AGEC **de réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010.** Si l'objectif fixé sur les DMA dans le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets est plus contraignant que celui de la LAGEC, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif du PRPGD.

Pour rappel, les objectifs sont reprécisés ci-dessous :

- Le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets : réduction de 3,8 Mt de DMA en 2031 sur la Région Auvergne Rhône Alpes, soit **-50kg/hab./an par rapport à 2015** (tendanciel 4,2Mt) (PRPGD). Cela impliquerait que les ratios de DMA de la CCPA diminuent pour atteindre **540 kg/hab./an en 2031**, soit une baisse de 6 % par rapport au ratio produit en 2022.
- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 - Article 3). Cela impliquerait que les ratios de DMA de la CCPA diminuent pour atteindre **470 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de 18 % par rapport au ratio produit en 2022**.
- Réduire de 15 % les DMA d'ici 2030 par rapport à 2021 (PNPD - Programme national de prévention des déchets 2021-2027). Cela impliquerait que les ratios de DMA de la CCPA diminuent de 8 % par rapport à 2022 pour atteindre **527 kg/hab./an en 2030**.

L'objectif le plus contraignant demeure **l'objectif national fixé dans la loi AGEC** (-15% de ratio DMA en 2023 par rapport à 2010), avec une **baisse de 18 % des ratios par rapport aux ratios de 2022**.

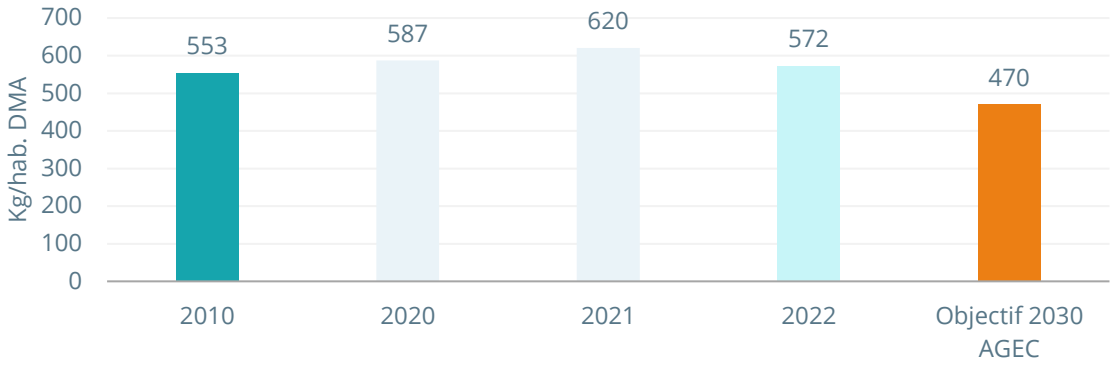

Figure 30. Objectifs et situation de la CCPA.

4.1.2. Choix de deux objectifs complémentaires

Les PLPDMA doivent intégrer *a minima* un objectif de réduction des DMA. La CCPA a fait le choix de fixer des **objectifs complémentaires**. Ainsi, la CCPA a fixé en parallèle deux objectifs quantitatifs de réduction des déchets et un objectif de moyens.

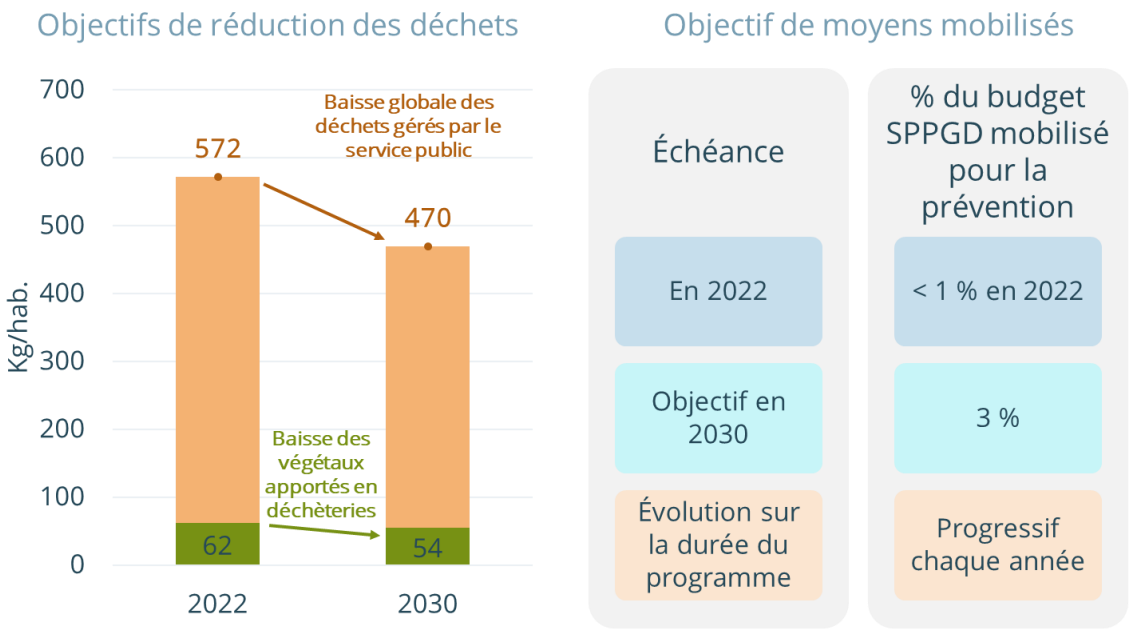

Figure 31. Objectifs quantitatifs fixés dans le PLPDMA de la CCPA.

4.1.2.1. OBJECTIF DE DIMINUTION, CIBLÉ SUR UN GISEMENT IMPORTANT

Le second objectif de réduction fixé est celui de **baisse de la quantité de végétaux collectés en déchèteries**. Cet objectif permet de cibler ce flux présentant des marges de réduction importantes.

Les quantités de végétaux collectés en déchèteries représente **21 % des gisements**, ce qui représente le premier flux en quantité avec les gravats. 62 kg/hab. ont été produits en 2022, soit environ 5 000 tonnes.

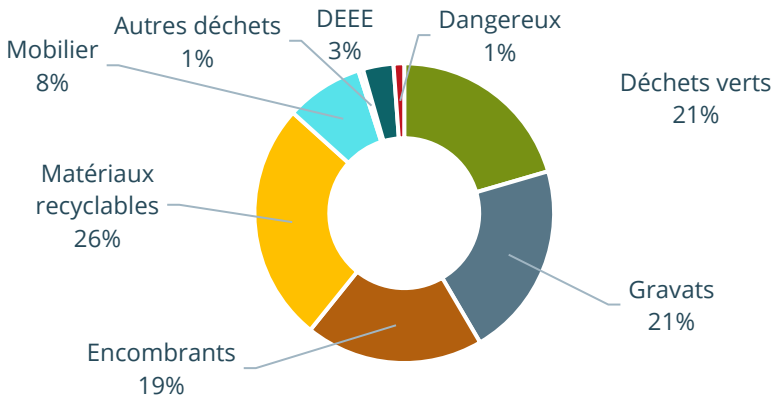

Figure 32. Répartition des quantités de déchets collectés en déchèteries.

Bien que ce gisement soit valorisé organiquement par compostage, la CC Plaine de l'Ain souhaite cibler les végétaux car :

- ils peuvent être considérés comme une ressource plutôt que comme un déchet et être utilisés sur place ou à proximité dans les jardins et espaces verts (broyat…)
- ils peuvent être réduits à la source par des pratiques plus raisonnées de jardinage (essences à croissance lente, gestion différenciée…).

L'objectif de réduction du PLPDMA de la CCPA suit celui fixé dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Auvergne-Rhône Alpes, et est de **-15 kg/hab./an par rapport à 2015 en 2031**. Ainsi, l'objectif est d'atteindre un ratio de 54 kg/hab. en 2030.

4.1.2.2. OBJECTIF DE MOYEN, EN % DE BUDGET MOBILISÉ SUR LA PRÉVENTION

En 2022, la CCPA mobilise **moins de 1 % de son budget pour des actions de prévention des déchets** gérés par le service public. Dans le cadre de ce PLPDMA, la CCPA souhaite renforcer les moyens déployés en fixant un objectif de moyen de **3 % du budget**, avec une mobilisation progressive tout au long du PLPDMA.

4.2. Orientations stratégiques du PLPDMA

4.2.1. Visée globale des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des **obligations règlementaires** par la CCPA ;
- La capacité à **atteindre les objectifs** fixés.

…Mais aussi :

- Le **bon déroulement** du PLPDMA ;
- La **cohérence** avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à **évoluer en fonction du contexte** local, régional et national ;
- Le maintien d'une **dynamique territoriale** autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

4.2.2. Les orientations stratégiques retenues par la CCPA

De même que les objectifs quantitatifs du PLPDMA, les **orientations stratégiques** ont été travaillées en avant d'être amendées et validées par la CCPA. Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

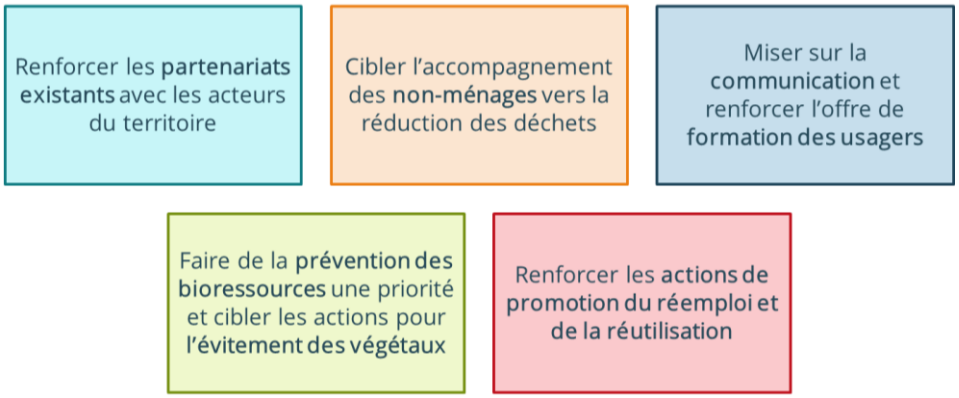

Figure 33. Liste des orientations stratégiques de la CCPA.

5. Programme d'actions

5.1. Bilan des actions retenues

5.1.1. Identification des actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **une soixantaine d'actions** ont été identifiées.

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **vingt et une actions ont été retenues par la CCPA**, en COPIL, sur la base des orientations stratégiques et objectifs du PLPDMA.

5.1.2. Réalisation des fiches actions

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées.

Un cadre d'évaluation et de suivi a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers** estimés. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte (national, régional, local), le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

5.1.3. Liste des actions retenues

Les 21 actions retenues ont été **réparties selon les axes** définis par l'ADEME.

Ces axes thématiques et transversaux ne doivent pas être nécessairement tous couverts. Deux axes ne sont pas couverts par le PLPDMA de la CCPA : « instruments économiques » (N.B. le territoire est en tarification incitative) et « déchets marins ».

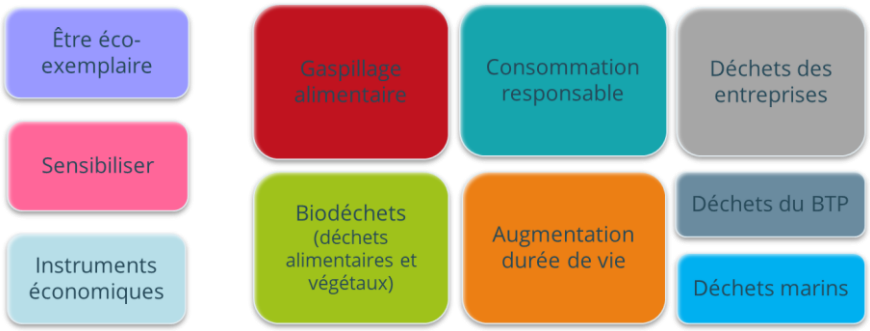

Figure 34. Rappel des axes identifiés par l'ADEME.

Le tableau ci-après liste les actions, détaillées ensuite sous forme de fiches actions. Les orientations stratégiques concernées sont précisées. Les orientations stratégiques sont globalement plus transversales que les axes de l'ADEME, ce qui explique que la plupart des actions se rattachent à plusieurs orientations stratégiques.

Tableau 9. Liste des actions retenues pour le PLPDMA de la CCPA.

Axe principal de l'ADEME	Axe secondaire	N°	Action	Orientation(s) stratégique(s)
Transversalité / sensibiliser Sensibiliser		S1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les porteurs de projet	1 et 5
	Eco Exemplarité	S2	Élaborer un plan de communication pluriannuel sur la prévention des déchets	3
		S3	Élaborer un programme pluriannuel d'ateliers sur la prévention des déchets	3
Anti-gaspillage	Eco Exemplarité	GA1	Accompagner des services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA	2
		GA2	Tester des nouvelles formes de dons (frigo solidaire, cantines ouvertes...)	3
	Déchets des entreprises	GA3	Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques via une charte	2
Bioressources		Bio1	Animer un défi « ressources de mon jardin »	4
		Bio2	Instaurer un service broyage à la demande	4
		Bio3	Poursuivre la promotion du compostage	4
		Bio4	Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux	4
	Eco Exemplarité	Bio5	Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources	4 et 2
		Bio6	Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives	4
Augmentation de la durée de vie		ADV1	Déployer des caissons / zones de réemploi en déchèteries	5
		ADV2	Accompagner la création de "Places du partage" pour chaque bassin de vie (lieux de partage / de vie / d'ateliers / de dons...)	1 et 5
	BTP	ADV3	Accompagner la création d'une matériauthèque en lien avec les projets d'économie circulaire et les partenaires	1 2 et 5
Consommation responsable	Déchets des entreprises	CR1	Animer un réseau « artisans / commerçants en transition »	2
		CR2	Promouvoir des solutions d'hygiène et de protections lavables	2 et 3

		CR3	Aider à la création de coopérative d'achat : utilisation groupée pour des objets sur abonnement et caution	3
		CR4	Accompagner le déploiement d'un système de consigne sur le territoire	1
		CR5	Accompagner des fêtes / animations locales des associations à la consommation responsable	2 et 3
	Eco Exemplarité	CR6	Accompagner des communes et des services achats aux achats responsables	2

5.1.4. Pilotage et positionnement de la CCPA

La volonté de la CCPA est de sortir du rôle opérationnel de la gestion pour aller vers le **rôle de facilitateur** en travaillant avec des **acteurs du territoire engagés et demandeurs.**

La facilitation permet à un groupe de trouver une/des solution(s) engageantes collectivement face à un objectif partagé par tous. La CCPA souhaite donc travailler en collaboration avec les acteurs du territoire actifs, et qui ont contribué à l'élaboration du PLPDMA, pour atteindre les objectifs et orientations du PLPDMA en mettant en place ou renforçant les actions identifiées.

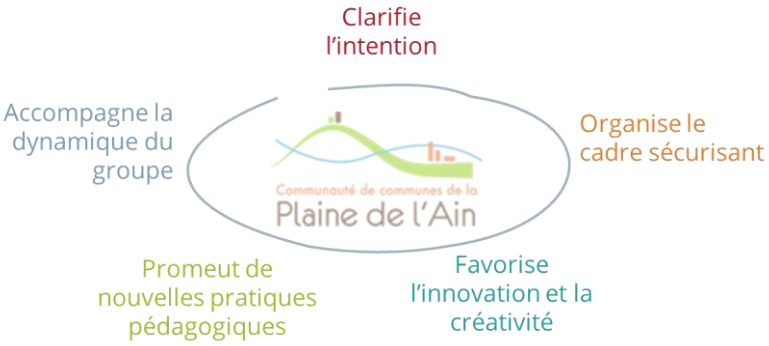

Figure 35. Rôle de facilitatrice de la CCPA.

Dans ce cadre, l'action S1 est centrale et a pour objectif de construire un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour :

- Accompagner les porteurs de projet ;
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets et la pérennisation des projets existants ;
- Animer le réseau des acteurs et parties prenantes et suivre les actions instaurées.

Cet AMI sera réalisé en collaboration avec les acteurs principaux concernés. En 2024, des réunions de travail devront être menées pour affiner les modalités du ou des AMI, en fonction des actions du PLPDMA. L'objectif est d'avoir un projet cohérent, en adaptation avec les besoins et volontés des acteurs du territoire. Les moyens prévus par la CCPA dans les fiches actions sont prévisionnels et provisoires.

En fonction de ce groupe de travail, la CCPA devra affiner les moyens à mobiliser (financiers, méthodologiques, etc.), ainsi que leur temporalité. Sur cette base, la forme, le contenu et la temporalité du ou des AMI sera définie. L'idée n'est pas d'alourdir le travail pour les acteurs, mais de trouver une modalité d'accompagnement adaptée aux acteurs et aux moyens mobilisables pour la CCPA.

5.2. Fiches actions

Les fiches actions sont présentées dans les paragraphes ci-après.

5.2.1. Sensibiliser / transversalité

5.2.1.1. ACTIONS S1 : LANCER UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET

Action S1
Lancer un ou des AMI pour accompagner les porteurs de projet

Contexte

De nombreux acteurs sont présents sur le territoire de la CCPA et sont actifs sur la prévention des déchets : réparation, réemploi, sensibilisation, etc. Une majorité de ces acteurs a un rôle opérationnel (gestion de lieux de réparation, de recyclerie, interventions pédagogiques, etc.). Au cours de la phase de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, ces acteurs ont fait remonter leurs besoins d'accompagnement à la CCPA. Cette dernière est sollicitée pour être facilitatrice des démarches et projets de ces acteurs : animation du réseau des acteurs engagés, lien et mobilisation des communes et autres parties prenantes, relai de la communication et des besoins, etc.

Objectifs

- Accompagner les porteurs de projet
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets et la pérennisation des projets existants
- Animer le réseau des acteurs et parties prenantes

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réunions de travail	2	2	2	2	2	2
Nb de projets accompagnés via l'AMI	ADV1 ADV2 ADV3 CR3 CR4					

Portée opérationnelle

Public visé
Porteurs de projet locaux

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

- **Humains** : 0,1 ETP de rédaction AMI / suivi / animation
- **Matériels** : Cf. ADV1 ADV2 ADV3, CR3, CR4
- **Financiers** : 30 k€ pour les ETP pour les 6 ans

2024	2025	2024-2029
Préparation	**Action**	**Suivi**
Identification des moyens mobilisables Identification des besoins des acteurs Rédaction du ou des AMI en concertation	Lancement du ou des AMI	Animation de groupes de travail pour identification des besoin et suivi des projets Animation du réseau des différentes parties prenantes

Partenaires

- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets, communication, etc.
- La Rênoverie, repair café, atelier FICA, conciergerie engagée, friperies, collectif zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain, et d'autres structures
- Communes et MJC Ambérieu
- Syndicats de traitement : ORGANOM et SITOM NI

Communication

- Animation de groupes de travail réguliers
- Relai de la communication des partenaires
- Cartographie des acteurs engagés sur le site de la CCPA

Points d'attention

- Co-construire le ou les AMI avec les porteurs de projets pour adapter les besoins aux moyens mobilisables
- Identifier clairement le format de l'AMI (durée, un seul ou plusieurs AMI…)
- Concertation avec les autres accompagnateurs / financeurs (ORGANOM, DR ADEME, Région, Département…)

5.2.1.2. ACTION S2 : ÉLABORER UN PLAN DE COMMUNICATION PLURIANNUEL SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action S2
Élaborer un plan de communication pluriannuel

Contexte

La CCPA ne dispose pas de plan de communication formalisé pour la prévention et la gestion des déchets. D'après une enquête réalisée en 2023, plus de la moitié des répondants indiquent ne pas connaitre les actions de prévention de la CCPA. La communication est un aspect essentiel, transversal et nécessaire pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction des déchets.

Objectifs

- Établir un plan de communication pluriannuel sur la prévention avec une **stratégie partagée** par les services CCPA et les partenaires
- Aborder une thématique par mois sur la prévention en fonction des actions du PLPDMA et communiquer leurs résultats
- Développer une communication de proximité

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de thématiques / an	6	12	12	12	12	12
Nb de visiteurs sur la page prévention du site par rapport à l'année précédente	Créat ion page	+20%	+15%	+10%	+5%	+2%
Nb moyen de partages par posts RS et articles	5	10	15	20	25	30

Portée opérationnelle

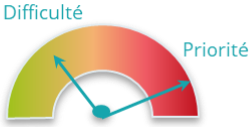

Public visé
Tous les usagers

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,1 ETP service déchet
+ ETP service communication
+ ETP animation (prévus S3)

Matériels

Outils de communication de la CCPA et des relais

Financiers

- Budget total moyen pendant 6 ans : 176 k€ TTC
(dont 28,5 k€ d'ETP ; l'accompagnement par une agence de communication en 2024 : 16 k€TTC : des frais annuels communication : 27 k€TTC)

2024 — Préparation
Trouver un prestataire et co-conception du plan

2025-2028 — Actions
Lancement et suivi du plan de communication // ajustements si nécessaire // mobilisation des relais

2029 — Bilan final
Bilan (via enquête) et renouvellement du plan de communication

Partenaires

- Interne CCPA : service communication
- Relais de la communication : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques…), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : agence de communication, infographistes, imprimeurs, etc.

Communication

- La communication est au cœur de cette action. Afin de viser l'ensemble des usagers, le plan de communication devra prévoir des moyens de communication variés.
- Envisager de créer des visuels communs avec les partenaires du PLPDMA, avoir une charte et/ou un logo dédié

Points d'attention

- Avoir une communication continue au cours des 6 ans et de s'assurer de l'adéquation avec les évènements et actions du PLPDMA
- Prévoir des indicateurs clairs et mesurables

5.2.1.3. ACTION S3 : ÉLABORER UN PROGRAMME DE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action S3
Élaborer un programme de formation pluriannuel

Contexte
Les processus de concertation d'élaboration du PLPDMA ont permis d'identifier une demande et un besoin de montée en compétence sur la prévention des déchets et un meilleur accès à une information de proximité.

Objectifs
- Élaborer un programme d'animations (stands et ateliers) en concertation avec les partenaires en fonction des actions du PLPDMA sur des thématiques variées (réemploi, conso responsable, bioressources, GA...)
- Varier les formats (présentiel, visio), les thématiques, les lieux pour toucher un maximum d'usagers
- Développer un programme de formation pour les élus et agents des collectivités territoriales locales

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb d'ateliers et formations	10	20	35	40	40	40
Nb de stands prévention lors d' évènements locaux	4	8	8	8	8	8
Sensibilisation en déchèteries	1 intervention (1j ou 0,5j) par mois dans chaque déchèterie de la CCPA avec 1 animateur / animatrice					

Portée opérationnelle

Public visé
Tous usagers

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels
N.B. : Les sessions de sensibilisation en déchèteries et la tenue des stands sont prévues par les agents de la CCPA et les ateliers seront animés avec les partenaires locaux. La CCPA coordonnera et financera le programme de formation.

Humains
Environ 0,5 ETP par an pour l'animation des stands / session de sensibilisation en déchèteries + 0,1 ETP pour la création d'un programme d'animations, l'organisation et coordination avec les partenaires pour les ateliers

Matériels
Matériels pour les stands : kakémono, table pliable, barnum, jeux, etc.

Financiers
338 k€TTC dont 138 k€ d'ETP 800€/atelier ; 400€TTC/stand et 4200€ matériel animation/an

Chaque année

Préparation	Organisation et pilotage	Bilan annuel
Juillet-août	Septembre-juillet	Juillet-Août
Établissement d'un programme annuel d'animation	Suivi des animations Ajustements si nécessaire	Évaluation de l'année (indicateurs et enquête satisfaction) et préparation du programme n+1

Partenaires
- Interne CCPA : service communication et services concernés par les différentes animations
- Relais : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques...), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : ateliers FICA, collectif Zéro déchet Plaine de l'Ain, Compost'elles, Conciergerie engagée, La Rênoverie, Repair café(s), FNE Ain, etc.

Communication
- Diffusion des informations pour la participation aux animations via : mailing, réseaux sociaux, affichage, etc. avec mobilisation des partenaires relais
- Possibilité de prévoir un planning et des inscriptions en ligne sur le site de la CCPA

Points d'attention
- Les animations devront être organisées dans les différentes communes de la CCPA et la promotion de ces animations faite via plusieurs canaux afin de toucher un public large
- L'organisation d'ateliers peut être très chronophage : prévu d'externaliser l'animation
- Utilisation des outils existants : MOOC, vidéos...

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain — ecoceos

5.2.2. Anti-gaspillage alimentaire

5.2.2.1. ACTION GA1 : ACCOMPAGNER DES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENRAIRE

Action GA 1

Accompagner les services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA

Contexte

Dans la restauration collective, on estime qu'un repas génère plus de 100 g de gaspillage alimentaire (GA) par personne et que ce GA coûte en moyenne 0,72 € / repas. Plusieurs lois (LTECV, EGALIM, AGEC) imposent la mise en place de démarches de réduction du GA. La CCPA souhaite accompagner les démarches des établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées).

Objectifs

- Réaliser un diagnostic de l'organisation et de la production des déchets des cantines scolaires
- Mettre en place un plan d'actions visant à réduire le GA et les déchets d'emballages pour les services de restauration volontaires
- Promouvoir l'éco-exemplarité

Cibles annuelles	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de diagnostics réalisés	Montage de l'action	7	7	7	7
Établissements disposant d'un plan d'actions		4	4	4	4
Réduction du GA par établissement engagé (par rapport au diagnostic)		40%	40%	40%	40%

Portée opérationnelle

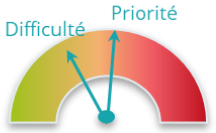

Public visé

Personnels et élèves des cantines scolaires

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

80 tonnes (0,9 kg/hab.)
+ réduction des déchets emballages

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,06 ETP en moyenne pour suivi

Matériels

- Matériel pris en charge par les communes ou le prestataire
- Boîte à outil pour les diagnostics et des plans d'actions

Financiers

Total : 205 k€ TTC dont 12,5 k€ pour les ETP - *en presta : 3 650 €TTC par diagnostic, 5 275 €TTC par plan d'actions*

2025 — Préparation

Réunion de travail avec les communes pour identifier le fonctionnement et les besoins
Lancer une consultation et organiser les interventions

2026-2029 — Actions

Pilotage des interventions (diagnostics et plans d'actions réalisés en prestation)

2026-2029 — Suivi

Suivi des résultats et ajustements
Organisation de réunion de diffusion des résultats

Partenaires

- Personnels des cantines et personnel éducatif
- Gestionnaires des cantines : communes et associations
- Conseil départemental et régional
- Associations / entreprises engagées sur le GA
- Établissements scolaires et parents d'élèves
- Chargés de missions PAT d'autres territoires

Communication

- Réunions de travail régulières avec les ST des communes
- Diffusion du dispositif aux écoles via les communes
- Communication sur les résultats
- Faire le lien avec l'obligation du tri à la source des biodéchets et les obligations de réduction des emballages

Points d'attention

- Prendre en compte l'organisation des cantines (cuisine sur place, modes de gestion, type de liaison ...)
- Adapter l'accompagnement en fonction du niveau d'avancement et des besoins

5.2.2.2. ACTION GA2 : TESTER DES NOUVELLES FORMES DE DONS

Action GA 2
Tester des nouvelles formes de dons alimentaires

Contexte

Les caractérisations réalisées par la CCPA en 2023 indiquent que 24 kg/an de gaspillage alimentaire (GA) sont produits par habitant.
Plusieurs lois (GAROT, EGALIM, AGEC) fixent des objectifs de réduction du GA et encadrent les dons alimentaires pour certains professionnels, dont les services de restauration collective.
L'action consiste à limiter le GA à travers le don. Les sous-actions restent à définir et concernent principalement la sensibilisation et l'incitation à l'expérimentation.

Objectifs

- Tester différentes formes de dons : frigos solidaires, promotion des « gourmets bags », d'utilisation d'applications de vente à prix réduit ou de dons, etc.
- Créer une dynamique solidaire
- Limiter le gaspillage alimentaire en redirigeant le flux vers des associations ou des particuliers.
- Soutenir les initiatives sur le don alimentaire

Cibles annuelles	2027	2028	2029
Nb de réunions animées pour sensibiliser au don	Action en préparation	3	3
Nb de frigos solidaires par an		1	1
Nb de commerces engagés par an		10	20

Portée opérationnelle

Public visé
Tous usagers

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains
- 0,05 ETP / an de suivi, animation de réunions…
- + service communication

Matériels
- Support des réunions et de communication
- Fiches méthodologie sur le don ou retours d'expérience sur des dispositifs existants

Financiers
7,5 k€ pour les ETP
À affiner selon les besoins + budget communication (S2)

2027	2028-2029	2028-2029
Préparation	Actions	Suivi
Identification des actions locales, des acteurs et ressources existantes	Animation et communication autour du don alimentaire	Suivi des initiatives Mise à jour des supports de communication

Partenaires
- Associations récoltant des dons alimentaires (Croix rouge, Restos du Cœur, etc.)
- Acteurs privés importants du don alimentaire
- Gros producteurs comme les restaurants, grandes surfaces, commerces de bouche…
- Maisons de quartier, centres sociaux
- Marchés alimentaires

Points d'attention
- Coordination avec la politique territoriale d'alimentation
- Être vigilant sur la communication des consignes de don pour éviter tout risque sanitaire

Communication
- Communication sur le don alimentaire et l'encadrement législatif existant (fiches actions, post réseaux sociaux, webinaire…)
- Cartographie des initiatives de dons

5.2.2.3. ACTION GA3 : ACCOMPAGNER LES RESTAURATEURS AU CHANGEMENT DE PRATIQUES

Action GA 3

Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques via une charte

Contexte

La loi EGalim impose depuis le 1er juillet 2021 à tous les restaurateurs de proposer un contenant recyclable ou réutilisable pour emporter les aliments ou boissons non consommés sur place.
L'article 11 de la loi AGEC prévoit une diminution du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 pour la distribution alimentaire et la restauration collective.

Objectifs

- Accompagner les restaurateurs à mettre en place des actions de réduction du GA et valoriser leur engagement
- Limiter la quantité de gaspillage alimentaire
- Faire le lien avec d'autres enjeux de l'alimentation (approvisionnement local, bio, plats végétariens…) et sur les initiatives de don alimentaire (action GA2)
- Permettre aux responsables des restaurants de prendre conscience des opportunités de maîtrise des coûts

Cibles annuelles	2027	2028	2029
Nombre de restaurateurs sensibilisés / rencontrés	Action en préparation	10	10
Nombre de signataires de la charte par an		5	5

Portée opérationnelle

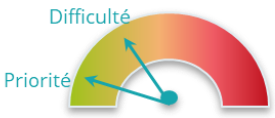

Public visé
Restaurateurs

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains
0,02 ETP / an entre 2027 et 2029

Matériels
Pris en charge par les restaurateurs

Financiers
3 k€ pour les ETP pendant 3 ans

2027 — Préparation
Recensement des restaurateurs et rencontres
Identification des besoins et rédaction de la charte et du cahier des charges / convention en lien avec la CMA et/ou la CCI

2028-2029 — Actions
Rencontre de nouveaux restaurateurs intéressés
Communication autour de la charte
Développement des outils pour que les restaurateurs suivent les actions

2028-2029 — Suivi
Accompagnement des restaurateurs
Suivi des restaurateurs engagés
Échange / communication sur les retours d'expériences (+ / -, facteurs de réussite, difficultés…)

Partenaires

- Communes, associations, particuliers…
- Restaurateurs
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'industrie

Communication

- Création de supports de communication pour les restaurateurs (outils de suivi, fiches ressources / méthodologique, charte…)
- Communication pour valoriser l'engagement des restaurateurs et sur les résultats obtenus
- Diffusion via les moyens de communication de la CCPA et des relais (communes, associations…)

Points d'attention

- Fixer des critères facilement mesurables et réalistes
- Veiller à ce que les signataires respectent les engagements de la charte
- Réfléchir à des actions en aval mais aussi en amont de la production de gaspillage
- Ne pas limiter au GA : emballages…

5.2.3. Des biodéchets aux bioressources

5.2.3.1. ACTION BIO 1 : ANIMER UN DÉFI « RESSOURCES DE MON JARDIN »

Action BIO 1

Animer un défi « ressources de mon jardin »

Contexte

La loi « LABBE » a fixé plusieurs échéances sur le jardinage au naturel dont l'interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers depuis 2019. Le PRPGD prévoit le développement de la formation des usagers ainsi que du suivi des opérations pour en mesurer l'efficacité. Ce PRPGD recommande de privilégier l'accompagnement direct. En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés en déchèteries. Les usagers ont des attentes fortes par rapport à la formation à de nouvelles pratiques.

Objectifs

- Organiser des défis « les ressources de mon jardin » selon les saisons
- Essaimer des bonnes pratiques
- Promouvoir l'échange et l'expérimentation de pratiques plus vertueuses
- Réduire l'apport des DV en déchèteries et l'utilisation d'eau dans les jardins
- Promouvoir les essences locales et à pousse lente
- Changer les mentalités par rapport aux méthodes de jardinage

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de défis par an	1	2	2	2	2	2
Nb de foyers participants par an	20	40	40	40	40	40

Portée opérationnelle

Public visé
Habitants avec un espace vert

Flux impacté
Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA
24 tonnes (0,3 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains
0,1 ETP en moyenne pour la préparation des défis et le suivi des participants

Matériels
Mis à disposition par les prestataires ou partenaires (communes...)

Financiers
Total : 83 k€ TTC dont 27 k€ pour les ETP

2024	Tous les ans	À la fin de chaque année	En continu
Préparation	**Actions**	**Bilan**	**Suivi**
Identification des partenaires pouvant animer & programmation des défis	Préparation et animation des défis avec les partenaires Promotion des défis / gestion inscriptions	Ajuster le format des défis si besoin (modalités de recrutement, méthodes et types d'animations...) Communication résultats	Bilan et suivi des participants des défis précédents (quantification des résultats, mobilisation...)

Partenaires

- Structures proposant des animations autour de la thématique du jardinage (Eiseina, Compost'elles, Lab01...)
- Pépiniéristes / jardineries (végétaux locaux / à pousse lente) et autres professionnels (jardiniers, paysagistes...)
- Communes et associations locales (jardins partagés...)

Points d'attention

- Impliquer de nouvelles personnes à chaque défi
- Trouver un moyen de valoriser les participants

Communication

- Coupler avec des vidéos, la diffusion du guide de la CCPA sur le jardinage raisonné, et autres contenus pédagogiques
- Communiquer sur les défis et les résultats (par ex : témoignage de foyer) pour mettre en valeur l'implication

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain — ecogeos

5.2.3.2. ACTION BIO 2 : INSTAURER UN SERVICE BROYAGE À LA DEMANDE

Action BIO 2
Créer un service broyage à la demande

Contexte

En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés dans les déchèteries de la CCPA. Lors de l'enquête réalisée pour l'élaboration du PLPDMA, seuls 16 % des répondants qui ont un extérieur déclarent broyer leurs végétaux.
Le broyage permet de réduire le volume de végétaux, notamment les branchages, en copeaux, qui peuvent être réutilisés en paillage et/ou en apport de structurant au composteur.

Objectifs

- Développer un service de broyage de proximité réalisé par un prestataire ou via les services techniques communaux
- Détourner les végétaux des déchèteries et limiter les transports et émissions de gaz à effet de serre associées
- Transformer les « déchets verts » en bioressources : broyat pour paillage et/ou compostage

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé des foyers de la CCPA en maison ayant bénéficié du service	Prépa	2%	3%	5%	7%	8%

Portée opérationnelle

Public visé
Habitants avec un espace vert

Flux impacté
Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA
50 kg de broyat / opération utilisés in situ
105 tonnes (1,2 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains
- 0,14 ETP en moyenne pour préparation, suivi et prise de rdv

Matériels
- Matériel de broyage fourni par le prestataire de service

Financiers
- Total : 975 k€ TTC sur les 6 ans avec prise en charge totale de la prestation par la CCPA dont 41,5 k€ pour les ETP

2024 — Préparation
Définir et valider les conditions d'accès au service
Définir les besoins avec les parties prenantes,
Rédaction, lancement et analyse du marché
Organiser les prises de rdv

2025-2029 — Actions
Lancement du service de broyage avec montée en charge progressive
Gestion des prises de rdv via outil numérique et/ou téléphonique

2025-2029 — Suivi
Suivi des opérations et interactions avec les prestataires de broyage
Suivi auprès des ménages (satisfaction, devenir du broyat...)
Ajustements si nécessaire
Bilan des quantités

Partenaires
- Professionnels, associations, structures de l'ESS proposant une offre de broyage (brigades nature, paysagistes...)
- Communes et associations locales
- Relais de communication

Communication
- Conception d'une charte d'utilisation du service, d'un guide d'utilisation du broyat à transmettre à chaque prestation
- Promotion du service par les moyens de communication de la CCPA et notamment en déchèterie (affichage au niveau des bennes de végétaux)
- Faire le lien avec les autres actions de réduction des DV

Points d'attention
- Définir les modalités de participation financière des usagers (par ex gratuit la 1ère heure) et les conditions (par ex : 1 x par foyer par campagne, volume minimum...)
- Conditionner le service à une utilisation in situ du broyat (pas de reprise)

5.2.3.3. ACTION BIO 3 : POURSUIVRE LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

Action BIO 3

Poursuivre la promotion du compostage individuel et partagé

Contexte

En février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe « au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source des biodéchets, qui] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPPGD [...]. » (Article 88).

Dans ce cadre ORGANOM, le syndicat de traitement d'une grande partie du territoire de la CCPA a lancé une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets pour ses adhérents.

La CCPA a choisi un plan d'actions basé sur une gestion de proximité des biodéchets.

Objectifs

- Généralisation du tri à la source des biodéchets grâce à des dispositifs de proximité, notamment le compostage
- Diminuer la quantité d'OMR
- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage

Portée opérationnelle

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Composteurs individuels distribués par an	1 500	1 500	1 500	150	150	150
Composteurs partagés par an	50	50	50	50	50	50
Composteurs en établissements publics par an	5	5	5	5	5	5

Public visé
Tous les usagers

Flux impacté
OMR et végétaux en déchèteries

Potentiel de réduction DMA
634 tonnes d'OMR, soit 7,4 kg/hab.

Moyens prévisionnels

Humains
Non inclus dans le PLPDMA

Matériels
Composteurs + matériel (fourches, bioseaux...) et supports de communication

Financiers
Hors budget du PLPDMA

2023 — Préparation
Achat du matériel
Organisation des opérations
Recrutement ou formation de maitres et guides composteurs ou lancement des marchés

2024-2026 — Actions
Lancer la communication
Organiser les distributions et le déploiement des sites collectifs
Organiser des sessions de formation
Animer les réseaux de référent de site

2025-2029 — Bilan et suivi
Enquête auprès des usagers pour évaluer leurs pratiques
Suivi des distributions
Suivi et adaptation de la communication et des formations

Partenaires

- ORGANOM et SITOM NI, et communes
- Associations Eiseina, Compost'elles, Atelier FICA, association de jardinage partagé, etc.
- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriété
- Relais de la communication

Points d'attention

- Prévoir un temps de formation des usagers lors de la distribution pour éviter les mauvaises pratiques
- Assurer au maximum une implication des communes

Communication

- Prévoir la communication autour du tri à la source des biodéchets par rapport au plan de communication et de formation (actions S2 et S3)
- Communiquer via plusieurs médias pour toucher une population variée

5.2.3.4. ACTION BIO 4 : FACILITER DES PRATIQUES PLUS VERTUEUSES POUR LA RÉDUCTION DES VÉGÉTAUX DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES

Action BIO 4

Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des services techniques des communes

Contexte

La quantité de végétaux en déchèterie s'élève à 62 kg/ hab. en 2022, dont une partie importante provient des communes.
Certaines pratiques de jardinage raisonné permettent de réduire la quantité de « déchets verts » en limitant la production de tontes et tailles et en favorisant l'utilisation des végétaux directement sur place en tant que ressources (paillage avec les copeaux…). Ces nouvelles pratiques nécessitent un apprentissage et un accompagnement pour être adoptées.

Objectifs

- Former aux pratiques de jardinage raisonnées (mulching, choix d'espèces à pousse lente, eco-pâturage, etc.)
- Mener une étude sur le devenir des plateformes de végétaux communales
- Développer l'éco-exemplarité des communes en adoptant de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts
- Inciter à la création de systèmes de mutualisation des outils

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Formation pour les communes par an	1*	2*	2	2	2	2

**sessions prévues sur le broyage en lien avec BIO5 et BIO3*

Portée opérationnelle

Public visé
Services espaces verts communaux

Flux impacté
Végétaux

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains
0,02 ETP en 2028 et 2029 pour suivi, échange, animation de réseau

Matériels
Supports de communication et de formation et matériel

Financiers
15 k€ TTC dont 6 k€ d'ETP

2024-2026 — Préparation
Création de fiches conseils et supports de formation sur la gestion différenciée / alternatives raisonnées et à la gestion in situ des végétaux
Contact des communes pour évaluer leurs besoins, et leur envoyer la documentation pertinente et les convier aux formations

2024-2029 — Actions
Sensibiliser/former au broyage (2024-2025) et à la gestion in situ des végétaux et aux démarches de gestion différenciée des espaces verts
Suivi par une association pour répondre aux questions des communes
Incitation à la création de boucle de mutualisation des outils

2028-2029 — Suivi et bilan
S'appuyer sur les labels et chartes existants pour inciter et valoriser les démarches
Mettre à jour la communication et suivre les actions mises en place

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Formateur / associations
- Relais de communication
- Prestataire de gestion des sites compostage
- Service porteur du PCAET

Communication

- Travailler les messages de communication et les supports pour rendre les formations ludiques et attractives
- Mise en lien entre communes pour partage des bonnes pratiques

Points d'attention

- Les pratiques de jardinage dépendent beaucoup de la demande des habitants, qui doivent être sensibilisés aux nouvelles pratiques de gestion des espaces verts (S2) pour être acceptées
- Promouvoir l'éco-exemplarité peut favoriser l'évolution des pratiques
- Faire le lien avec l'action BIO5
- Faire le lien avec l'action E'.2.0 du PCAET

5.2.3.5. ACTION BIO 5 : TRAVAILLER AVEC LES COMMUNES SUR DES BOUCLES LOCALES AUTOUR DE LA BIORESSOURCES

Action BIO 5

Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources

Contexte

Le développement du compostage collectif rend nécessaire l'accès à de la matière sèche.
La CCPA a prévu de multiplier les sites de compostage partagé dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (Bio3). En parallèle, elle souhaite développer un service de broyage à domicile (Bio2). Les services techniques communaux seront également formés aux pratiques plus vertueuses de gestion des espaces verts dont le broyage (Bio4).
Cette action vise à développer un circuit de la matière sèche impliquant principalement les services travaillant à l'entretien des espaces verts, les acteurs travaillant à l'entretien des jardins partagés et les acteurs du compostage.

Objectifs

- Développer des boucles de bioressources, notamment en utiliser le broyat en structurant des composteurs partagés
- Créer des exutoires de valorisation de la matière sèche en circuit court
- Créer du lien autour de la gestion des biodéchets
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion des végétaux

Portée opérationnelle

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Tonnage / an de végétaux détourné via le réseau	30	60	90	120	150	180

Public visé
Services techniques des communes

Flux impacté
Végétaux des non-ménages

Potentiel de réduction DMA
180 tonnes (2 kg/hab.) - *Sur la base de 600 kg de matière sèche par site de compostage partagé (cf. Bio3)*

Moyens prévisionnels

Humains	Matériels	Financiers
0,05 ETP animation et suivi	/	15 k€ pour les ETP

2024	2025-2029	2029
Préparation	**Actions**	**Suivi et bilan**
Identification des besoins en bioressources des sites de compostage partagés ou autre Mettre en lien les producteurs de bioressources avec les sites de compostage qui en ont besoin	Mise à jour de la liste d'acteurs et animation du réseau Facilitation et valorisation des communes engagés (chartes)	Suivi des quantités détournées et définir / ajuster les modalités de suivi Élargir à d'autres acteurs producteurs / utilisateurs de bioressources

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Tous les usagers et notamment les référents de site de compostage

Communication

- Diffusion des résultats et valorisation pour inciter d'autres à s'engager
- Faire le lien avec le plan de communication (S2) et la programmation de formation (S3)

Points d'attention

- D'autres non-ménages (paysagistes…) pourront également intégrer les boucles de ressources à moyen terme
- Mise en réseau des communes
- Valorisation des communes engagées

5.2.3.6. ACTION BIO 6 : INTERDIRE DES TONTES ET FEUILLES MORTES EN DÉCHÈTERIES AVEC UNE PROMOTION DES ALTERNATIVES

Action BIO 6

Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives

Contexte

En 2022 la production de déchets verts est de 62 kg/hab. pour la CCPA. 72 % de la population habite en maison (INSEE 2019) et la grande majorité ont un espace extérieur. Les tontes et feuilles mortes peuvent être considérées comme une ressource intéressante au jardin plutôt que comme un déchet. Plusieurs collectivités (Grand Bourg Agglomération, SMICVAL, Rennes Métropole, etc.) se sont lancées dans cette interdiction des tontes et/ou feuilles mortes en déchèteries, avec la promotion de leur utilisation au jardin. Leurs retours d'expérience devront être scrutés avec attention pour identifier les facteurs de réussite.

Objectifs

- Interdire les tontes et feuilles mortes en déchèterie en 2026
- Changer la perception des usagers pour que les déchets verts deviennent des ressources
- Inciter les usagers à se tourner vers des pratiques de jardinage moins génératrice de déchets végétaux
- Valoriser les avantages à utiliser les végétaux dans son jardin : lutter contre la sécheresse avec le paillage, réduire les coûts du SPPGD, monter en compétence et/ou créer du lien, etc.

Cible annuelle	2026
Réduction du ratio de végétaux par rapport à 2022	-20%

Portée opérationnelle

Public visé	Flux impacté	Potentiel de réduction DMA
Particuliers ayant un jardin	Végétaux des déchèteries	986 tonnes (11,5 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains	Matériels	Financiers
0,02 ETP en 2025 et 0,01 ETP en 2026 + communication (S2) + animations (S3)	Supports de communication	1 500 € d'ETP + budget communication (S2)
2024-2025	2026	2027-2029
Préparation	**Actions**	**Bilan final**
Création des supports de communication Formation et diffusion de l'information aux mairies / Formation des agents et prestataires de déchèteries	Diffusion de la communication et solliciter les médias locaux Prévoir des animations en déchèteries pour sensibiliser	Suivi des résultats Ajustement de la communication Bilan aux communes et aux agents / prestataires des déchèteries

Partenaires

- Déchèteries : agents CCPA et prestataires
- Service communication et animation de la CCPA
- Associations de jardinage partagé, associations engagées sensibilisation autour des végétaux (ateliers FICA, Eiseina, Compost'elles…)
- Communes par l'éco-exemplarité

Communication

- Prévoir la communication dans le plan de communication (S2) et la programmation des animations (S3) avant et lors de l'interdiction.
- Relais et formation des communes pour adhésion et relai des informations et explications aux usagers

Points d'attention

- Communiquer en amont sur l'arrivée de cette interdiction
- Faire le lien avec les autres actions (S2, S3, Bio1, Bio2, Bio3, Bio4, Bio5…) pour accompagner vers les alternatives
- Être éco-exemplaire (ex : tonte mulching sur les espaces publics, voire pas de tonte)

5.2.4. Augmentation de la durée de vie

5.2.4.1. ACTION ADV 1 : DÉPLOYER DES ZONES DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIES

Action ADV 1
Déployer des zones de réemploi en déchèteries

Contexte

Le réemploi est appuyé par la règlementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030. En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : l'article 57 de la loi AGEC dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries. Aucune zone de dépôt des objets en bon état n'est actuellement disponible sur les 7 déchèteries de la CCPA.

Objectifs

- Faire en sorte que les objets apportés en déchèterie soient réemployés avant de devenir des déchets
- Sensibiliser les usagers au réemploi et à la réutilisation
- Faciliter l'accès pour les usagers aux filières de réemploi et de réutilisation
- Équiper 5 des 7 déchèteries d'une zone de dépôt des objets en bon état

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Nb de déchèteries équipées en « zone de réemploi » par an	1	1	1	2
Baisse du ratio des bennes encombrants, mobilier, ferraille et bois v.s. ratio 2022	-1%	-2%	-3%	-5%

Portée opérationnelle

Public visé
Tous les usagers

Flux impacté
Déchets occasionnels

Potentiel de réduction DMA
566 tonnes (7 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains
En moyenne 0,06 ETP pendant 4 ans

Matériels
Caisson fermé et sécurisé et relié à l'électricité ou aménagement de locaux

Financiers
Budget total : 101 k€ TTC dont 11 k€ d'ETP
Caisson réemploi : 6,3 k€ TTC - *à affiner en fonction des déchèteries* + Coût annuel de gestion d'une zone de réemploi (prestation ou convention) : 5,3 k€ TTC

2026	Chaque année	Chaque année
Préparation	**Actions**	**Suivi**
Identification des déchèteries à équiper et planification Organisation de la gestion des zones de réemploi	Diagnostic et gestion du projet d'installation d'une zone réemploi Équiper une nouvelle déchèterie par an	Suivi des quantités et type d'objets apportés Suivi de la fréquentation et l'état des zones

Partenaires
- La Rênoverie et autres acteurs du réemploi et de la réparation
- Eco-organismes
- Communes
- Exploitant déchèterie : Trialp

Communication
- Prévoir un cheminement / affichage usager pour l'orienter sur le don si nécessaire
- Communication usagers sur l'installation et les règles liées aux zones de dons / réemploi
- Formation des agents de déchèteries

Points d'attention
- Les zones de réemploi doivent être clôturées et sécurisées
- Prévoir la présence d'une personne pour accueil et gestion de la zone de réemploi
- Garantir les débouchés des objets déposés
- Faire le lien avec les actions prévues dans le cadre de l'AMI (S1)

5.2.4.2. ACTION ADV 2 : ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE "PLACES DU PARTAGE" PAR BASSIN DE VIE

Action ADV 2
Créer des "Places du partage" par bassin de vie

Contexte

La consommation responsable intègre des modes de consommation moins générateurs de déchets (vrac, consigne, réemploi, réparation) et également des pratiques de consommation collaborative (mutualisation, don, prêt, systèmes d'échanges locaux…), d'économie de la fonctionnalité (centrée sur l'usage d'un bien plutôt que sur sa possession) et de sobriété (questionnant les besoins avant l'achat). Le développement de la consommation responsable nécessite d'avoir des lieux d'expérimentation, de partage pour s'approprier ces pratiques.

Objectifs

- Avoir un lieu centré autour de la consommation responsable pérenne pour chaque bassin de vie
- Faciliter et accompagner les démarches locales
- Rendre **accessible et attractive** la consommation responsable grâce à des lieux de vie et de culture
- Faire le lien avec les AMI (action S1)

Portée opérationnelle

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Accompagnement de projets locaux / an	1	2	2	2

Public visé
Tous les usagers

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains
En moyenne 0,1 ETP pendant 4 ans

Matériels
Pris en charge par les porteurs de projet et/ou à définir

Financiers
Total : 65 k€ TTC dont 17 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans le cadre de l'AMI (action S1)

2026	2026	2027-2029	2026-2029
Préparation	**Expérimentation**	**Essaimage**	**Bilan**
Diagnostic par bassin de vie des besoins, des acteurs, etc.	Expérimentation de la démarche Animer, suivre, accompagner	Accompagnement d'autres projets sur les autres bassins de vie Animation d'un réseau : rencontres régulières pour échange sur les différents projets	Analyser les facteurs de réussite et les problématiques et actions engagées pour y faire face

Partenaires

- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique…
- Associations actives sur le territoire : Rênoverie, conciergerie engagée, Repair Café, atelier FICA, zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain…
- Communes et lieux culturels : MJC, ludothèques, médiathèques, bibliothèques, etc.

Communication

- Créer des outils de communication pour visibiliser et valoriser les activités / incitatives
- Coordonner la communication avec les autres parties prenantes et développer des messages et outils communs
- Outils de communication à mettre à jour régulièrement

Points d'attention

- Bien identifier les porteurs de projets et les besoins
- Mettre la concertation au cœur du projet
- Coordonner les projets
- S'adapter à chaque bassin de vie et à l'existant et ne pas tenter de dupliquer à l'identique d'un lieu à l'autre

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain — ecogeos

5.2.4.3. ACTION ADV 3 : ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'UNE MATÉRIAUTHÈQUE

Action ADV 3
Accompagner les acteurs à la création d'une matériauthèque

Contexte

Parmi les actions de développement du réemploi des déchets de chantier, le PRPGD préconise de faire la promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers.
De plus, le PRPGD recommande à la maitrise d'ouvrage publique de diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation de matériaux issus du réemploi.
Un groupe de travail sur le territoire s'est monté avec plusieurs acteurs engagés pour la création d'une matériauthèque éphémère.

Objectifs

- S'inscrire dans une dynamique territoriale, en soutenant des acteurs locaux
- Participer aux réunions du groupe de projet
- Rendre visible le projet
- Détourner des déchèteries, des matériaux de construction en bon état

Portée opérationnelle

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation aux réunions du groupe de travail / an	3	3	3	3	3	3

Public visé
Entreprises du BTP
Particuliers

Flux impacté
Déchets de BTP
Déchets des déchèteries

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains
0,03 ETP par an pour le suivi des travaux du groupe de travail

Matériels
Pris en charge par les porteurs de projet et/ou à définir

Financiers
Total : 57 k€ TTC dont 9 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans le cadre de l'AMI (action S1)

2024 — Préparation
Participation aux groupes de travail préparatoire
Identification des acteurs et ressources
Identification d'un lieu

2025-2029 — Actions
Promotion du projet et accompagnement à sa réalisation
Facilitation du projet : diffusion de la communication, lien entre acteurs, etc.

Partenaires

- Membres du groupe de travail : La Rênoverie, Trialp, Minéka, ORGANOM…
- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets et numérique, etc.
- Acteurs engagés dans la déconstruction préservante
- Artisans du territoire et leurs représentants (FFB…)
- Communes
- CMA, CCI, DR ADEME
- Éco-organismes de la filières PMCB

Points d'attention

- Lien avec l'AMI (action S1)
- Lien avec le développement de la filière PMCB sur le territoire
- Bien définir les modalités d'accompagnement et se coordonner avec les autres parties prenantes
- Anticipation des problématiques d'espace et de débouché pour les matériaux

Communication

- Participation aux réunions de travail
- Relai de la communication des partenaires

5.2.5. Consommation responsable

5.2.5.1. ACTION CR 1 : ANIMER D'UN RÉSEAU « ARTISANS / COMMERÇANTS EN TRANSITION »

Action CR 1
Animer un réseau « artisans / commerçants en transition »

Contexte

L'article 23 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacrés au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.
La loi AGEC prévoit un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025. L'intégralité des plastiques à usage unique doivent être supprimés d'ici 2040. Le PRPGD propose la sensibilisation des ménages à l'achat en vrac.

Objectifs

- Proposer des solutions locales et alternatives de consommation pour limiter la production de déchets
- Dynamiser l'économie locale
- Faire évoluer les habitudes de consommation des habitants

Cibles annuelles	2028	2029
Nb de commerçants sensibilisés par an	10	15
Nb de commerçants engagés par an	3	6

Portée opérationnelle

Difficulté
Priorité

Public visé	Flux impacté	Potentiel de réduction DMA
Commerçants, artisans	OMR et Emballages	Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains	Matériels	Financiers
En 2028-2029 : 0,05 ETP + service communication	A définir selon les besoins	Total : 5 k€ pour les ETP + budget communication (S2)

2028 — Préparation

Recensement des acteurs
Création et animation d'un réseau d'acteurs mobilisés
Identification et coordination avec d'autres accompagnements existants

2028-2029 — Actions

Organisation de deux réunions de sensibilisation par an (format petit déjeuner, forum inter-entreprise...)
Communication auprès des professionnels
Suivi et bilan des actions
Valoriser les incitatives collectives et individuelles (cartographie des acteurs engagés, macaron...)

Partenaires

- Labels existants
- Services de la CCPA : développement économique, grands projets et numériques, PCAET...
- CMA, CCI, réseau consigne,...
- Associations de commerçants locaux ; AMBLAMEX, UACM, LECAP...
- Fournisseurs et producteurs de produits alimentaires et boissons (jus, de bière, de yaourt, etc.)
- Communes

Points d'attention

- Donner les outils pour mesurer les actions mises en place
- Coordonner l'action avec les acteurs œuvrant déjà sur le sujet (CCI, CMA...)
- Lien avec des démarches d'EIT
- Lien à créer avec l'action CR4
- Faire connaître les engagements aux particuliers

Communication

- Produire et relayer une communication dédiée aux commerçants / artisans, en adaptant les formats (mail, échanges directs, forum...) et les messages
- Relai de la communication et des résultats des engagements
- Communication pour sensibiliser les particuliers à la démarche

5.2.5.2. ACTION CR 2 : PROMOUVOIR LES PRODUITS D'HYGIÈNE ET DE PROTECTIONS LAVABLES

Action CR 2
Promouvoir des produits d'hygiène et de protections lavables

Contexte
Chaque année, 33 kg/hab. de textiles sanitaires sont produits annuellement par un habitant de la CCPA, dont 12 kg/hab. de couches bébés. Un enfant utilise environ 5 000 couches jetables jusqu'à sa propreté et coûte 750 à 1 500 €. En comparaison, l'achat de couches lavables représente 300 à 1000 €. Une femme peut utiliser jusqu'à 15 000 protections périodiques dans sa vie, pour un budget d'au moins 3 000 €. Les kits de protections lavables varient aussi d'une dizaine à une centaine d'€. Des ateliers ont été animés par FNE Ain pour accompagner à l'utilisation de couches lavables.

Objectifs
- Favoriser l'accès à des produits d'hygiène et de protections lavables en accompagnant les particuliers (animations et aide à l'achat)
- Promouvoir les produits d'hygiène lavable auprès des non-ménages (crèches, maternité, EHPAD…)
- Diminuer la quantité de textiles sanitaires dans les OMR

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Nb d'aides pour kits de couches bébé	75	75	75	75
Nb d'aides pour kits protections hygiéniques	275	275	275	275
Nb d'établissements adhérents à la démarche / an	1	1	2	2

Portée opérationnelle

Public visé
Tous usagers, crèches, maternité, EHPAD…

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
154 tonnes (1,8 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains
0,08 ETP par an

Matériels
Pas de matériel

Financiers
99 k€ TTC dont 14 k€ d'ETP + 20aine d'ateliers par an comptabilisés action S3

2025 – Préparation
Identification des solutions et acteurs existants pour l'hygiène durable
Organisation de l'aide à l'achat (convention, réservation…)
Identification des établissements intéressés

2026-2029 – Action
Conseil des établissements
Attribution des aides financières
Suivi des ateliers / animation

2026-2029 – Suivi
Suivi des aides
Suivi des ateliers / animation
Adaptation si besoin

Partenaires
- FNE Ain, autres associations engagées
- EHPAD, maisons de retraites, crèches, assistantes maternelles, maternités, hôpitaux et cabinets médicaux…
- ORGANOM et SITOM NI
- Communes et relais de communication

Communication
- Sessions de formation à l'utilisation des produits hygiéniques lavables, voire à leur fabrication
- Animation auprès des parents dans les écoles, maternités etc.
- Rencontre des professionnels concernés
- Relais des guides et documentation existante

Points d'attention
- Orienter les établissements et les professionnels vers des solutions de prêt et de lavage des couches pour faciliter l'acceptation et ne pas alourdir la charge de travail
- Conditionner l'aide financière à la participation à une formation
- Rendre attractif en permettant d'aller au-delà des préjugés sur l'hygiène lavable

**données caractérisations OMR CCPA 2023*

5.2.5.3. ACTION CR 3 : AIDER À LA CRÉATION DE COOPÉRATIVE D'ACHAT

Action CR 3

Aider à la création de coopérative d'achat : utilisation groupée pour des objets sur abonnement et caution

Contexte

Beaucoup d'habitants disposent d'outils dont ils se servent très peu. D'après l'ADEME, la durée moyenne d'utilisation d'une perceuse sur toute sa durée de vie serait de 12 minutes ! Afin de réduire l'impact environnemental et économique d'un achat d'autres formes de consommation se développent : collaborative, coopérative, basée sur l'usage plutôt que le produit, etc. Grâce à ce système, les habitants n'ont plus à acheter individuellement et à stocker chez eux des objets servant peu.

Objectifs

- Proposer des alternatives à l'achat de produits neufs
- Aider les structures ou groupes de citoyens à créer et animer des coopératives d'achat couplé à un système de mutualisation
- Identifier l'existant et créer les supports nécessaires à l'organisation et l'encadrement de ces pratiques
- Développer ou faire connaitre les systèmes (garantie, charte...) permettant la mutualisation des objets
- Faire monter en compétence les usagers sur les activités nécessitant l'utilisation d'outils

Cibles annuelles	2028	2029
Nb de réunions de sensibilisation/mode d'emploi	2	2
Nb de structures ayant mis en place le système par an	1	1

Portée opérationnelle

Public visé

Usagers de la CCPA

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains

0,05 ETP 2028-2029

Matériels

Supports de communication

Financiers

10 k€ TTC dont 5 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans l'AMI (S1)

2028 — Préparation

Recensement des initiatives et modèles possibles
Identifier les porteurs de projets

2028-2029 — Actions

Accompagnement des porteurs de projets et animation d'un réseau
Bilan et suivi des initiatives, relai communication

Partenaires

- Citoyens et citoyennes, bailleurs et communes
- Conciergeries des entreprises, AMBLAMEX, UACM, LECAP
- Épiceries collaboratives, fournisseurs de vrac, bio, produits réparables et engagés, etc.
- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique...
- Associations : Rênoverie, conciergerie engagée, Repair Café, atelier FICA, zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain...

Points d'attention

- Trouver des porteurs de projet (lien action S1)
- Garder une échelle locale et une attention sur les produits et leurs usages
- Encadrer les projets pour épauler en cas de difficultés
- Gestion des zones de stockage / distribution

Communication

- Communication largement pour diffuser le dispositif
- Inciter à la création de groupe d'échanges (forum, chats...)
- Communiquer sur la consommation collaborative

5.2.5.4. ACTION CR 4 : ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Action CR 4

Accompagner le déploiement d'un système de consigne pour réemploi

Contexte

En France, plus de 45% des emballages ménagers sont en verre, et 85% de ce verre est recyclé. Le décret 3R (Réduction, Réemploi et Recyclage) de la loi AGEC fixe un objectif de 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici 2025, dont au moins 50% dû à la mise en place d'une boucle de réemploi et de réutilisation.

Le réseau consigne propose une cartographie des lieux de produits consignés en France.

Sur la région AuRA plusieurs structures proposent de services de consigne pour réemploi : Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...

Objectifs

- Accompagner le développement d'un système de consigne en facilitant l'implantation des acteurs/ services existants
- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les engagements locaux

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Nb d'établissements supplémentaires proposant des emballages consignés par an	/	10	10	10
Baisse du ratio de verre d'emballages (v.s. 2023)	/	-1%	-1,5%	-2%
Réunion de travail et suivi par an	3	3	3	3

Portée opérationnelle

Public visé
Tous les usagers

Flux impacté
Emballages verre

Potentiel de réduction DMA
77 tonnes (1 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains
0,04 ETP entre 2026 et 2029

Matériels
17,6 k€ TTC dont 7,5 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans l'AMI (S1)

Financiers

T1 2026 — **Préparation**
Échange avec les établissements de service de consigne locaux
Réunions d'échange avec les commerçants et producteurs

T2 2026 — **Mise en œuvre**
Lancement d'un AMI en fonction des besoins identifiés
Accompagnement d'établissements pour tester et ajuster la démarche

Années suivantes — **Poursuite**
Développement auprès des commerçants et producteurs
Suivi et animation d'un réseau

Partenaires

- Services CCPA : développement économique, PCAET...
- Réseau consigne, Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...
- Commerçants et producteurs locaux (brasseries, boissons...)
- Restaurants, brasseries, cafés, etc.

Communication

- Communication régulière pour visibiliser les acteurs
- Participation et relai de la cartographie des acteurs de la consigne pour réemploi
- Outils de communication / sensibilisation dédiés aux commerçants et producteurs et animation de réseau

Points d'attention

- Valoriser les acteurs qui s'engagent pour inciter les autres à les rejoindre
- Identifier ou accompagner l'implantation de zones de lavage

5.2.5.5. ACTION CR 5 : ACCOMPAGNER DES FÊTES / ANIMATIONS LOCALES DES ASSOCIATIONS À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action CR 5

Accompagner les fêtes et animations locales des associations à la consommation responsable

Contexte

Cette action se focalise sur les déchets générés lors de manifestations organisées localement. Il s'agit notamment d'accompagner les organisateurs dans la prévention des déchets sur les événements et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'éco-événement. Cette action a déjà été initiée par la CCPA dans le cadre de son PCAET, avec l'accompagnement d'EVVI pour les évènements sportifs et culturels. Un outil de diagnostic en ligne a été créé. D'autres dispositifs ont été mis en place : prêt d'éco-cups, cendriers, botcup avec La Rênoverie…
La CCPA rencontre des difficultés à mobiliser les acteurs malgré les attentes et de nombreuses sollicitations. Certaines associations demandent une plateforme pour mise en commun de matériel.

Objectifs

- Accompagner les organisateurs sur la prévention des déchets
- Mettre en commun les matériels et objets existants entre les évènements
- Mettre en relation les parties prenantes
- Développer un dispositif de lavage des éco-cups
- Conditionnaliser les aides à une démarche de réduction des déchets

Portée opérationnelle

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Nb d'évènements accompagnés par an	2	2	2	2

Public visé

Organisateurs d'évènements : CCPA, associations, communes, entreprises…

Flux impacté

Déchets assimilés

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,05 ETP pour gérer les accompagnements, mettre en réseau en 2026-2029

Matériels

- Achat évier mobile
- Matériel à définir en fonction des besoins

Financiers

16 k€ TTC dont 10 k€ d'ETP

2026 — **Préparation**

Coordination avec l'action du PCAET
Identification / rencontre des clubs sportifs et associations locales
Rédaction de la charte
Définition des besoins et commande matériel

Années suivantes — **Actions**

Accompagnement des structures intéressées
Suivi des indicateurs et des évènements engagés
Faire le lien avec les acteurs de la consommation responsable

Partenaires

- Service de la CCPA qui pilote le PCAET
- Communes et ORGANOM / SITOM NI
- Associations et entreprises locales
- EVVI et associations engagées dans la sensibilisation

Communication

- Mettre en valeur les évènements engagés (témoignage vidéo ou écrit)
- Rédiger une charte d'engagement
- Possibilité de créer un réseau d'éco-évènement (ex : réseau REEVE)

Points d'attention

- Proposer des modalités les plus simples possibles pour encourager la participation
- Faire des formations pratiques (évènement pilote) et diffusion des retours d'expérience
- Définir le portage avec le PCAET
- Prévoir un suivi pour mesurer les résultats
- S'assurer que les organisateurs seront en capacité d'appliquer les mesures prévues
- Plus large que la question des déchets seuls : faire lien déplacement, alimentation…

5.2.5.6. ACTION CR 6 : ECO-EXEMPLARITÉ - ACCOMPAGNER DES COMMUNES ET DES SERVICES DE LA CCPA AUX ACHATS RESPONSABLES

Action CR 6

Accompagner les communes et les services de la CCPA aux achats responsables

Contexte

Les collectivités ont différentes possibilités pour l'achat de leurs fournitures : marché de prestation, UGAP, devis en direct… Prendre en compte l'aspect environnemental des différents produits et fournisseurs choisis est donc possible par la collectivité, qui peut ainsi engager son éco-exemplarité ; c'est-à-dire la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, cohérente vis-à-vis des engagements écologiques affichés.

Objectifs

- Travailler avec les communes pour créer une cohérence territoriale
- Accompagner les démarches de consommation des communes peu génératrices de déchets
- Développer des procédures pour que les collectivités puissent acheter des produits réemployés
- Partager les bonnes pratiques entre collectivités

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029
Nb de réunions d'échange / retours d'expérience par an	1	3	3	3
Communes accompagnées pour l'élaboration d'un plan d'actions par an	2	4	4	4

Portée opérationnelle

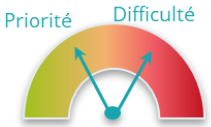

Public visé
CCPA, communes

Flux impacté
Déchets des collectivités

Potentiel de réduction DMA
Difficilement évaluable potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains
Service achat mobilisé : 0,2 ETP en 2026 pour rencontrer les élus et communes, préparer les documents nécessaires // 0,02 ETP les années suivantes pour le suivi

Matériels
À définir en fonction des besoins identifiés

Financiers
181 k€ TTC dont 13 k€ d'ETP
Accompagnement des communes en prestation

2026 — Préparation
Désigner des binômes techniciens/élus chargés de la prévention des déchets dans les services et proposer de former ces binômes au sein des mairies
Se coordonner entre services et mairies
Réunions de travail pour initier la dynamique
Rédaction d'une charte et des outils pour faciliter une commande publique sur la base des retours des réunions de travail

2026-2029 — Suivi
Proposer d'accompagner les communes volontaires sur un diagnostic et définition d'un plan d'actions
Suivre et animer les réunions d'échanges et de travail

Partenaires

- Tous les services de la CCPA et les élus
- Fournisseurs
- Communes : services techniques et élus

Communication

- Sensibiliser les agents et les élus aux enjeux de la prévention des déchets
- Partager les documents de travail et notamment une liste de fournisseurs éco-responsables (traiteurs zéro déchets…)
- Partager les démarches aux usagers

Points d'attention

- Nécessite l'engagement des agents et élus
- Une démarche éco-responsable requiert des actions à tous les niveaux de l'action publique, pouvant engendrer des besoins accrus en temps et en moyens pour les marchés publics et l'organisation
- S'assurer que la mission donnée aux agents référents soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué
- Toutes les communes ne disposent pas des mêmes moyens

5.3. Éléments de synthèse sur le plan d'actions

5.3.1. Calendrier et priorisation des actions

Afin de mobiliser les moyens de la CCPA de manière progressive, **trois phases de démarrage des actions** ont été planifiées. **9 actions démarrent en 2024-2025**, notamment les actions transversales, une majorité des actions biodéchets (toutes sauf Bio6), ainsi qu'une action sur le gaspillage alimentaire (GA1 en 2025 pour un lancement en 2026). **8 actions démarrent en 2026-2027**, notamment les actions « augmentation de la durée de vie », une majorité des actions « consommation responsable » et l'action Bio6 d'interdiction des tontes et feuilles mortes en déchèterie. Enfin, **4 actions démarrent en 2028-2029** : les deux dernières actions « gaspillage alimentaire » et les deux dernières actions « consommation responsable ».

Pour certaines actions, les tâches prévues la première année correspondent surtout au « calage » de l'action, intégrant par exemple la **détermination des modalités précises de l'action ou la coordination avec les partenaires.**

Le calendrier prévisionnel de démarrage des actions reflète en partie leur priorité, qui est elle-même la résultante de plusieurs facteurs comme les potentiels de réduction estimés, les échéances réglementaires, le degré de proximité avec le champ de compétences du service déchets de la CCPA (notamment pour les professionnels), ou encore la cohérence avec la mise en place d'autres actions au préalable (cas de l'action bio 6).

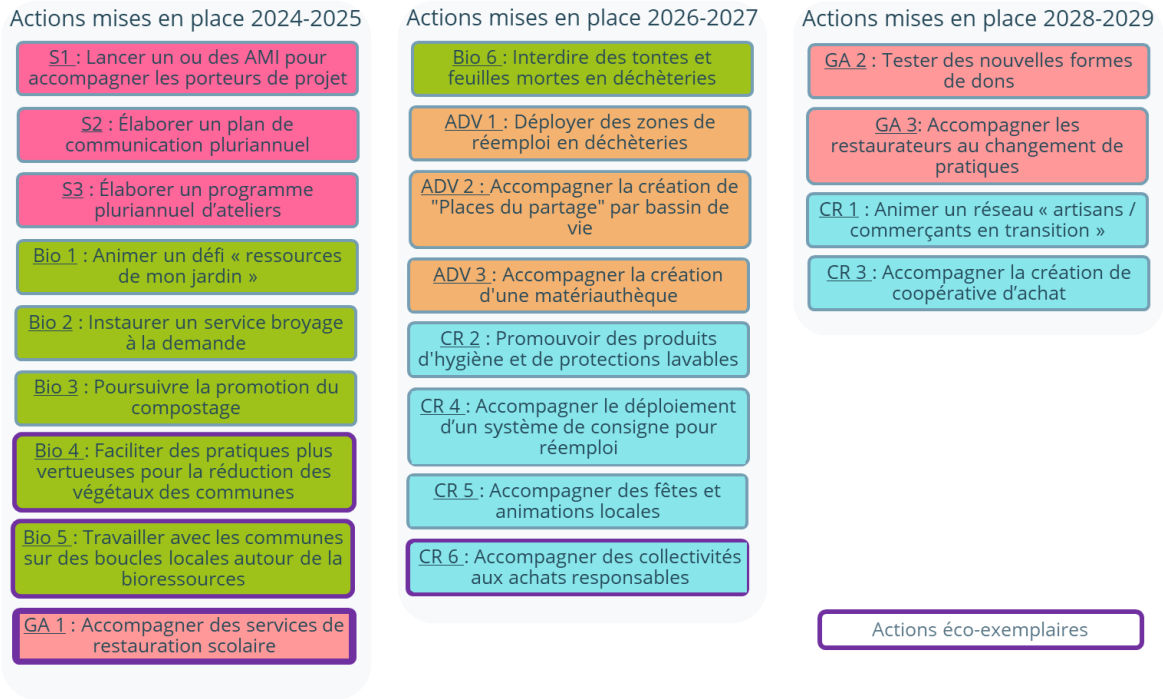

Figure 36. Phasage de lancement des actions.

5.3.2. Synthèse des potentiels de réduction

5.3.2.1. POTENTIELS DE RÉDUCTION ESTIMÉS

Les **potentiels de réduction** ont pu être estimés pour **9 des 21 actions du PLPDMA** avec une estimation en kg par habitant et en tonnes par an.

Le tableau ci-après synthétise les potentiels de réduction estimés. Des précisions sont apportées dans le cadre de suivi pour les hypothèses de calcul.

Tableau 10. Synthèse des potentiels de réduction estimés.

Axe de l'ADEME		N°	Action	Potentiels de réduction	
Principal	Secondaire			En kg/hab.	En tonnes
Bioressources	Eco Exemplarité	Bio6	Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives	11,51	986,44
Bioressources		Bio3	Poursuivre la promotion du compostage	7,39	633,62
Augmentation de la durée de vie		ADV1	Déployer des caissons / zones de réemploi en déchèteries	6,60	565,72
Bioressources	Eco Exemplarité	Bio5	Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources	2,10	180,00
Bioressources		Bio2	Service broyage de proximité	1,23	105,05
Consommation responsable		CR2	Promotion des solutions alternatives aux produits d'hygiène et de protections jetables	1,80	154,29
Anti-gaspi	Eco Exemplarité	GA1	Accompagnement des services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA	0,93	79,59
Consommation responsable		CR4	Accompagner le déploiement d'un système de consigne sur le territoire	0,90	76,97
Bioressources		Bio1	Animer un défi « ressources de mon jardin »	0,28	23,65

5.3.2.2. POTENTIELS DE RÉDUCTION NON ESTIMABLES

En ce qui concerne les 12 actions pour lequel le potentiel de réduction n'a pas pu être estimé, deux principales raisons peuvent être identifiées :

- **Actions ayant un effet transversal ou « catalyseur »** pouvant difficilement être isolé de l'effet d'autres actions, avec un potentiel de réduction potentiellement fort bien que difficilement évaluable (exemple : actions de sensibilisation)
- **Actions ayant un effet trop limité ou circonscrit pour avoir un potentiel de réduction important,** ce qui est notamment le cas d'actions symboliques ou avec une cible très spécifique (exemple : actions d'éco-exemplarité)

En ce qui concerne le deuxième cas de figure, le potentiel de réduction peut être identifié qualitativement comme « a priori plutôt faible » selon les actions concernées.

Tableau 11. 12 actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être évalué.

Axes de l'ADEME		N°	Action	Potentiels de réduction
Sensibiliser	Eco Exemplarité	S2	Élaborer un plan de communication pluriannuel sur la prévention des déchets	Difficilement évaluable (Potentiellement fort)
Bioressources	Eco Exemplarité	Bio4	Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des services techniques communaux	
Sensibiliser		S1	Lancement d'appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les porteurs de projet	
Augmentation de la durée de vie		ADV2	Création de "Places du partage" pour chaque bassin de vie	
Augmentation de la durée de vie	BTP	ADV3	Accompagnement de la création d'une matériauthèque lien EC et partenaires	

Sensibiliser		S3	Élaborer un programme pluriannuel d'ateliers sur la prévention des déchets intégrant une programmation thématique trimestrielle sur les territoires cibles	**Difficilement évaluable (a priori plutôt faible)**
Consommation responsable		CR5	Accompagnement des fêtes / animations locales des associations à la consommation responsable	
Consommation responsable	Eco Exemplarité	CR6	Accompagnement des communes et des services achats aux achats responsables	
Consommation responsable	Déchets des entreprises	CR1	Animation d'un réseau « artisans / commerçants en transition »	
Consommation responsable		CR3	Aide à la création de coopérative d'achat	
Anti-gaspillage		GA2	Tester des nouvelles formes de dons	
Anti-gaspillage	Déchets des entreprises	GA3	Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques via une charte	

5.3.2.3. POTENTIEL DE RÉDUCTION CUMULÉ ET MISE EN PERSPECTIVE AVEC L'OBJECTIF GLOBAL

Le potentiel de réduction cumulé est estimé à **33 kg/hab.** pour ces actions en retenant la valeur intermédiaire, ce qui couvre **un tiers de l'objectif quantitatif fixé de réduction des DMA**. Sur les 12 actions pour lesquelles celui-ci n'a pas pu être évalué, **7 d'entre-elles présentent un potentiel de réduction a priori élevé**, ce qui implique que le **programme d'action permettra bien d'attendre l'objectif fixé de réduction de 102 kg/hab**. des DMA entre 2024 et 2029. En outre, 6 actions concernent spécifiquement les végétaux, pour lequel un objectif de réduction a été fixé.

5.3.3. Estimation des moyens humains et financiers

5.3.3.1. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ESTIMÉS PAR ACTION

Les moyens humains et financiers estimés pour mener à bien les actions sont donnés ici **à titre indicatif**. **Ils devront être revus et approfondis chaque année.** Notamment, les moyens mobilisés pour l'action S1 doivent être évalués en fonction des moyens de la collectivité et des besoins des acteurs qui porteront certaines actions du PLPDMA.

Les Équivalents temps plein (ETP) concernent ceux du service déchets (hors autres services mobilisés : communication, PCAET…). Le budget est précisé avec et sans la mobilisation des agents de la CCPA et en hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Tableau 12. Estimation des moyens humains et financiers par action.

N°	Nom action	Rôle CCPA	Budget total €HT hors ETP	Budget total €TTC y.c. ETP	ETP prévention moyens	Autres services de la CCPA mobilisés
Bio2	Service broyage de proximité	Opératrice	777 960 €	975 052 €	0,14	Services développement économique et grand projets et numériques
S3	Élaborer un programme pluriannuel d'ateliers	Opératrice	190 800 €	338 834 €	0,49	Service communication

GA1	Accompagnement des services de restauration collective scolaire	Mobilisatrice	182 200 €	204 721 €	0,05	Service alimentation
CR6	Accompagnement des communes et des services achats aux achats responsables	Mobilisatrice	140 000 €	181 000 €	0,07	Service achat
S2	Élaborer un plan de communication pluriannuel	Opératrice	140 094 €	176 299 €	0,10	Service communication
ADV1	Déployer des caissons / zones de réemploi en déchèteries	Opératrice	85 000 €	100 675 €	0,06	Service communication
CR2	Promotion des produits d'hygiène et de protections lavables	Mobilisatrice	85 000 €	99 000 €	0,07	Service communication
Bio1	Animer un défi « ressources de mon jardin »	Mobilisatrice	52 800 €	82 704 €	0,09	Service communication
ADV2	Création de "Places du partage" pour chaque bassin de vie	Facilitatrice	40 000 €	65 000 €	0,09	Service dév. éco et grand projets et numériques
ADV3	Accompagnement de la création d'une matériauthèque	Facilitatrice	40 000 €	57 000 €	0,03	Service dév. éco et grand projets et numériques
S1	Lancement d'appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les porteurs de projet	Facilitatrice	0 €	*30 000 € - à définir en fonction du travail de la première année*	0,10	Service dév. éco et grands projets Service communication
CR4	Accompagner le déploiement d'un système de consigne sur le territoire	Facilitatrice	8 000 €	17 600 €	0,04	Service dév. éco et grand projets et numériques
CR5	Accompagnement des fêtes / animations locales des associations à la consommation responsable (flotte de gobelet réutilisable, évier mobile)	Mobilisatrice	5 000 €	16 000 €	0,05	Service dév. éco et grand projets et numériques
Bio4	Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des	Mobilisatrice	8 800 €	15 284 €	0,02	Service communication

	services techniques communaux					
Bio5	Travailler avec les communes sur des boucles locales	Facilitatrice	0 €	15 000 €	0,05	Service dév. éco
CR3	Aide à la création de coopérative d'achat	Facilitatrice	4 000 €	9 800 €	0,05	Services dév. éco et grand projets et numériques
GA2	Tester des nouvelles formes de dons	Facilitatrice	0 €	7 500 €	0,05	Service communication
CR1	Animation d'un réseau « artisans / commerçants en transition »	Facilitatrice	0 €	5 000 €	0,05	Service développement économique
GA3	Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques	Facilitatrice	0 €	3 000 €	0,02	Service développement économique
Bio6	Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries	Opératrice	0 €	1 500 €	0,02	Service communication
Bio3	Poursuivre la promotion du compostage	Opératrice	0 €	0 €	0,00	Service communication

5.3.3.2. BILAN DES MOYENS HUMAINS PRÉVISIONNELS

En moyenne, les moyens humains ont été chiffrés à **0,9 ETP pour le service prévention, 0,5 ETP pour l'animation et 0,05 ETP pour le service achat**. La mobilisation est **progressive tout au long du programme d'actions** et s'élève à environ 0,5 ETP les deux premières années, pour passer à 1,5 ETP environ la dernière année du PLPDMA.

Tableau 13. *Nombre d'ETP du service prévention estimé par an pour la réalisation du plan d'actions.*

Indicateurs de moyens	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETP annuels (service prévention)	0,4	0,6	0,9	1	1,3	1,4
ETP annuels d'animation	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
ETP service achat			0,20	0,02	0,02	0,02
ETP TOTAUX	**0,85**	**1,1**	**1,6**	**1,6**	**1,8**	**1,9**

5.3.3.3. BILAN DES MOYENS FINANCIERS PRÉVISIONNELS

Le bilan des moyens financiers prévisionnels est exprimé par année sans les ETP et en € hors taxes (HT) en bleu et avec les ETP et en toutes taxes comprises (TTC).

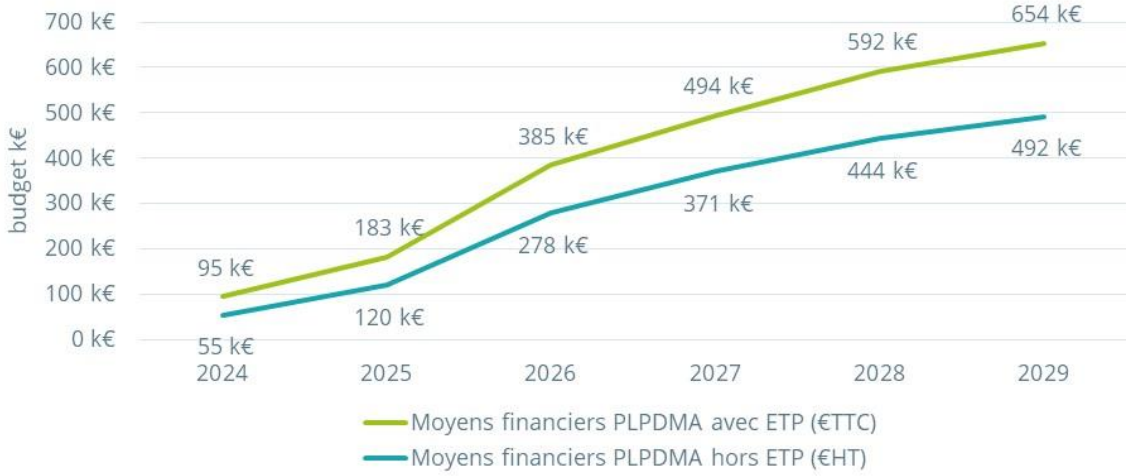

Figure 37. Budget annuel estimé sur les 6 années du PLPDMA pour la réalisation du plan d'actions.

Les moyens financiers hors ETP se chiffrent à **2,4 millions d'euros TTC, avec les moyens humains, sur les 6 années du PLPDMA**, hors coûts de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le budget annuel varie entre 1,2 et 7,6 €/hab./an soit **28 €/hab**. sur la durée du PLPDMA. Cela représente en 2029, 3 % du budget prévisionnel annuel du service déchets, conformément à l'objectif de moyens fixés par le COPIL.

6. Bibliographie

6.1. Textes règlementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434.

6.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf.

6.3. Membres du COPIL et de la CCES

6.3.1. Membres du COPIL

Entité	Personne
Elus CCPA	Jean-Louis GUYADER - Président CCPA
	André MOINGEON - VP Déchets – Maire de Lagnieu
	Pierre BOILEAU - Conseiller communautaire CCPA – Maire de Rignieux le Franc
	Philippe DEYGOUT - Commission COT / adjoint à L'Abergement-de-Varey
	Daniel MARTIN – VP Energie – Maire Blyes
	Daniel FABRE - VP chargé des énergies nouvelles – élu d'Ambérieu–en-Bugey
	Gérard FLEJOU - Conseiller communautaire
	Jehan-Benoît CHAMPAULT Conseiller municipal - Maire de Saint Eloi
	Elisabeth LAROCHE - VP Finances budget et mutualisations - 1re adjointe à Meximieux
	Joël GUERRY
	Marcel JACQUIN
	Gisele LEVRAT
	Françoise VESSEYT

	Éric BEAUFORT
	Bernard PERRET
	Jean PEYSSON
Agents CCPA	Thierry COLIN - Direction DGS
	Laetitia DECORTE - Direction DGST
	Virginie BRUNET BERNARD - Directrice Générale Adjointe des Services
	Oliver DEMOULIN - Responsable grands projets et numérique
	Cynthia DE SAINT LÉGER - Responsable Prévention et Gestion de Déchets
	Amandine ARRIGONI - Responsable du service Économie
	Amandine BERTRAND - Chargée de communication / évènementiel / culture
	Claire LABARTETTE - Chargée de mission transition énergétique climat et écologique-Agriculture
	Élaine LE BRUN - Chargée de mission déchets
	Manon SEGUELA - Animatrice mobilité
	Vincent LEGROS - Responsable habitat et logement
	Mathilde REMUAUX - Chargée de mission mobilité
ORGANOM	David THOMAS - Chargé de mission prévention
ADEME	Sylvain AVRIL
	Mathias COPY
Chambre d'Agriculture de l'Ain	Gilles CAUVIN
	Delphine GUDIN
Conseil régional	Thibaut FICHET
Conseil départemental de l'Ain	Franck COURTOIS
	Damien GEISEN
	Marjorie LEORIER
Préfecture de l'Ain	Frédérique BOURGEOIS
	Vincent PATRIARCA
DDT de l'Ain	Michel ANSOUD - Chargé de mission territoriaux - SAPT
	Simon BEGASSE - Chargé de mission territoriaux - SAPT
PIPA	Emilie BROT-VIOUNNIKOFF - Directrice du PIPA
CNR	Dimitri COULON
ALEC Ain	Fanny HERBRETEAU
	Marie MOISSENET
	Frédéric SARNELLI
ATMO AuRA	Raphaël DESFONTAINES
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Cécile MARQUESTE
Ministère de l'Écologie	Cécile PHILIBERT
AuRA Énergie Environnement	Catherine PREMAT
Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey	
SR3A - Syndicat Rivière Ain Aval Affluents	Céline THICOIPE

6.3.2. Membres de la CCES

Entité	Personne
Membres du COPIL	*Cf. 6.3.1*
CCPA	Marie COMBIER
Conseil de éveloppement	Fanny MELLET
Atelier Fica	Sophie ROTTELEUR
	Elisabeth BRAZIER

RepairCafé et repair'vélo de l'Atelier FICA	Mathieu LEROI
	Matthieu PILLARD
RCC AuRA	Annie GAUTHIER
Association EISENIA	Margot VAN KEMENADE
Conciergerie engagée	Anne Charvet Quemin
	Morgane ROY
Recyclerie La Rênoverie	Rémi MOURIER
	Françoise SORLIN
Lab01	Stéphanie QUENTIN
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Ain	Bernadette THIÉBLEMONT
Trialp	Maxence WEBER
	Julien BODIN
	Chloé LAFLEURIEL
	Estelle EZZEDDINE
Dynacité	Didier CORTEL
	Béatrice CASTANIER
Rebooteille	Stéphane ROBERT
REI INDUSTRY	Lucile FLECHON
L'EPICERIE DU VILLAGE ou COMPTOIR DES QUAIS	Marie-Noëlle Baluffin
EHPAD Claires Fontaines	Frédéric HLINOWSKY
Citoyen / Citoyenne	Denis GIROUD
	Gilsèle VIVIER
	Audrey FLIPS
	Jacques Douchard
	M. Mariller
MJC Ambérieu en Bugey	Invités
Collectif Zéro Déchet Plaine de l'Ain	Anne-Marie LUBINEAU
Fédération des commerçants d'Ambérieu, Lagnieu et Meximieux AMBLAMEX	Frédérique MOREL
Union des commerçants du centre-ville de MEXIMIEUX - UACM	Rémy OHANESSIAN
Association des commerçants du centre-ville de AMBERIEU-EN-BUGEY - AMBERIEU VITRINES	Jocelyne MAULET
Association des commerçants du centre-ville de LAGNIEU - LECAP	Elodie CLEMENT
CMA AuRA Ain	Invités
CCI AuRA	Invités
Association des jardins de la ferme de perouges	Invités